

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

|                                                                               |      |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Questions orales                                                           | 1334 |
| 2. Questions écrites                                                          | 1359 |
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i> | 1341 |
| <i>Index analytique des questions posées</i>                                  | 1350 |
| Ministres ayant été interrogés :                                              |      |
| Agriculture et souveraineté alimentaire                                       | 1359 |
| Anciens combattants et mémoire                                                | 1360 |
| Armées                                                                        | 1361 |
| Collectivités territoriales et ruralité                                       | 1362 |
| Commerce extérieur, attractivité, francophonie et Français de l'étranger      | 1365 |
| Comptes publics                                                               | 1365 |
| Culture                                                                       | 1367 |
| Développement et partenariats internationaux                                  | 1368 |
| Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique                    | 1368 |
| Éducation nationale et jeunesse                                               | 1370 |
| Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations                     | 1374 |
| Enfance, jeunesse et familles                                                 | 1375 |
| Enseignement supérieur et recherche                                           | 1376 |
| Entreprises, tourisme et consommation                                         | 1377 |
| Europe                                                                        | 1377 |
| Europe et affaires étrangères                                                 | 1378 |
| Industrie et énergie                                                          | 1380 |
| Intérieur et outre-mer                                                        | 1381 |
| Justice                                                                       | 1384 |
| Logement                                                                      | 1385 |
| Mer et biodiversité                                                           | 1386 |
| Numérique                                                                     | 1387 |
| Outre-mer                                                                     | 1388 |
| Personnes âgées et personnes handicapées                                      | 1388 |
| Premier ministre                                                              | 1390 |

|                                                                                                              |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement                                                         | 1390 |
| Santé et prévention                                                                                          | 1391 |
| Sports, jeux Olympiques et Paralympiques                                                                     | 1395 |
| Transformation et fonction publiques                                                                         | 1396 |
| Transition écologique et cohésion des territoires                                                            | 1397 |
| Transports                                                                                                   | 1400 |
| Travail, santé et solidarités                                                                                | 1400 |
| Ville et citoyenneté                                                                                         | 1404 |
| <b>3. Réponses des ministres aux questions écrites</b>                                                       | 1411 |
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>                                 | 1406 |
| <i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>                                                 | 1409 |
| Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :                                                            |      |
| Agriculture et souveraineté alimentaire                                                                      | 1411 |
| Anciens combattants et mémoire                                                                               | 1413 |
| Justice                                                                                                      | 1414 |
| Logement                                                                                                     | 1415 |
| <b>4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois</b> | 1427 |
| <b>Rectificatifs</b>                                                                                         | 1439 |

# 1. Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

### (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

#### *Étudiants expulsés de leurs logements pour les jeux Olympiques et Paralympiques*

**1199.** – 4 avril 2024. – Mme Marie-Arlette Carlotti appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche quant à l'expulsion d'étudiants de leurs logements en vue des jeux Olympiques et Paralympiques. Chaque année, près de 70 % des étudiants bénéficiant d'un logement au sein d'une résidence du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS), y vivent durant la période estivale, par souci économique ou pour réaliser des stages. Or, afin de loger les athlètes ainsi que le personnel nécessaire lors des prochains jeux Olympiques et Paralympiques, le Gouvernement prévoit d'expulser près de 2 200 de ces étudiants. En guise de dédommagement, il a promis à ces jeunes expulsés cent euros, ainsi que deux places pour assister à une épreuve olympique. Cette contrepartie est manifestement insuffisante pour couvrir les frais d'un potentiel déménagement. Face à cette problématique, le Gouvernement a certifié que les étudiants impactés seraient relogés sans aucun surcoût. Cette « solution » semble difficile à accepter et à comprendre dans le contexte français qu'est la crise du logement. Lors de la pandémie de la covid-19, les étudiants et plus généralement les jeunes ont été les grands oubliés du Gouvernement. Alors même qu'ils constituent l'avenir de notre pays, le Gouvernement délaisse à nouveau les étudiants les plus précaires et les sacrifie à des fins purement publicitaires. Elle souhaite savoir quand comptera-t-elle enfin prendre des dispositions en faveur des étudiants et comment elle compte les reloger, alors même que le Gouvernement indique ne pas disposer des logements nécessaires pour abriter les plus précaires. Et surtout, elle lui demande si elle compte dédommager les étudiants à hauteur du préjudice réel subi.

#### *Accompagnement financier des communes baillereses dans leurs projets de rénovation énergétique*

**1200.** – 4 avril 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur l'accompagnement des collectivités baillereses de logements dans leurs projets de rénovation énergétique. De nombreuses collectivités, notamment rurales, sont propriétaires de bâtiments anciens transformés en logements et loués à des prix attractifs, permettant l'installation de nouveaux habitants dans ces communes où l'offre de location est bien souvent saturée. Par ailleurs ces loyers représentent pour les collectivités baillereses un revenu non négligeable et permettent d'assurer un entretien des bâtiments communaux. Enfin, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets va interdire à horizon 2025 la location de bâtiments classés G, considérés comme des passoires énergétiques. De nombreuses collectivités territoriales qui sont propriétaires de logements vont ainsi devoir effectuer d'importants travaux de rénovation qui risquent de peser lourd dans les budgets communaux. Il apparaît donc tout à fait essentiel que l'État accompagne financièrement les collectivités pour permettre d'atteindre cet objectif national, d'autant que les règlements de la dotation d'équipement des territoires ruraux excluent aujourd'hui la rénovation des bâtiments communaux qui génèrent des revenus locatifs. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de rendre les collectivités éligibles aux dispositifs d'aide de l'État à destination des propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique à l'image de MaPrimeRénov'.

#### *Projet de ligne à très haute tension entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent*

**1201.** – 4 avril 2024. – M. Stéphane Le Rudulier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le projet de ligne à très haute tension entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent. L'entreprise Réseau de transport d'électricité (RTE) a pour projet à horizon 2028 d'installer une ligne électrique aérienne à très haute tension entre les communes de Fos-sur-Mer, dans les Bouches-du-Rhône, et de Jonquières-Saint-Vincent, dans le Gard. La RTE a défini deux hypothèses principales de fuseaux et elle proposera ensuite au préfet des Bouches-du-Rhône et au Gouvernement, à l'issue de concertations ouvertes jusqu'au début du mois d'avril, de valider l'hypothèse qui aura le moindre impact. Force est de constater pourtant qu'aucune des propositions formulées n'est souhaitable aux yeux de la majorité des acteurs du territoire et particulièrement des élus locaux. Ce projet va avoir dans tous les cas des conséquences négatives qui sont en totale contradiction avec les dynamiques poussées, voire imposées, depuis des années auprès des collectivités territoriales.

On ne peut pas dans le même temps détruire la nature et protéger l'environnement. Il y a de nombreuses zones riches en biodiversité dans le secteur, telles que la Camargue et les Alpilles, que le cadre normatif et les politiques locales des dernières décennies s'efforcent de protéger. Il y a notamment un risque majeur pour la faune volatile, très dense et caractéristique dans cette région, eu égard à son écosystème et sa situation géographique dans les couloirs de migration. On ne peut pas non plus négliger les risques sur les nappes phréatiques. La Provence est historiquement une terre sèche où l'eau a toujours été un enjeu central, depuis les aqueducs romains jusqu'au canal de Craponne. Si demain il advient un problème de pollution de l'eau, ce sont les agriculteurs et les bergers qui en payeront le prix fort. Ce sont aussi les paysages qui vont être défigurés. Les habitants et les élus locaux ne peuvent se résigner à voir surgir de terre une armée de pylônes hauts de 60 mètres, visibles à des kilomètres à la ronde et qui ont déjà assez envahi les lieux. Les embouchures du Rhône sont des panoramas de cartes postales à préserver. Ruiner l'harmonie d'un paysage c'est aussi provoquer des conséquences sur le secteur du tourisme qui est une part non négligeable de l'économie locale. Par ailleurs, le processus de concertation lui-même est décrié alors qu'il est censé légitimer la décision finale. Il y a un cruel manque de transparence. La communication sur les réunions reste timide et il y a des difficultés pratiques à s'y inscrire. Trop longtemps certains territoires de notre belle Provence ont fait les frais d'une urbanisation aveugle au service d'une industrialisation qui a surtout répondu à des besoins d'envergure nationale dont la région a dû supporter les conséquences. L'étang de Berre est devenu l'ombre de lui-même et si des projets de réhabilitation, poussés par les acteurs locaux, permettent aujourd'hui de rendre un peu ses lettres de noblesse à cette espace abîmé, il ne faudrait pas que le même sort soit réservé au lit du Rhône. Ce qui fut préservé hier malgré la force du temps ne doit pas être sacrifié aujourd'hui sur l'autel de la simplicité des projets de demain. Des solutions alternatives, plus complexes et coûteuses certes, existent et doivent davantage être discutées : l'enfouissement des lignes à très haute tension ou la création d'une source d'électricité plus locale. Considérant ce contexte, il lui demande donc si le Gouvernement compte changer la méthodologie d'élaboration de ce projet de ligne à très haute tension, notamment pour revoir son tracé afin que l'avenir des territoires concernés ne soit pas compromis.

### *Inondations et coulées de boue*

**1202.** – 4 avril 2024. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les inondations survenant dans de nombreux territoires, avec des niveaux de précipitations tels que ceux constatés dans le département de l'Aisne il y a quelques semaines et pour conséquences des champs à blanc d'eau, des routes barrées et parfois des foyers touchés... Les explications sont nombreuses et tiennent à des pluies plus intenses à des endroits plus localisés, mais aussi aux problèmes d'écoulement de l'eau : les cours d'eau et les fossés sont moins bien entretenus depuis quelques temps. En conséquence, ce sont des millions de mètres cube d'eau qui ne s'écoulent plus, ne se dissipent plus dans la nature. Et si les uns ou les autres ne le font plus, que ce soient les propriétaires, les agriculteurs ou les communes, c'est parce que plus personne ne comprend quelle est la différence entre un ru, un fossé et un cours d'eau, ce que l'on a le droit de faire, ce que l'on entend par retirer de la terre, ce qu'il faut faire de la terre végétale... Toutes ces questions inquiètent les différents propriétaires, les syndicats de rivière, les collectivités et les habitants qui ont peur de la police de l'eau. Il lui demande que l'agence de l'eau, qui a une vraie expertise, travaille main dans la main avec les directions départementales des territoires afin d'établir, par territoire, un cahier des charges que chacun puisse comprendre. Or il semble que d'un département à l'autre, l'interprétation des textes soit différente... Il est nécessaire de retrouver des fossés et des cours d'eau entretenus et de limiter les débordements lors des précipitations en utilisant les leviers à disposition, à savoir les barrages installés depuis plusieurs années qui ne sont jamais activés.

### *Salaires impayés des assistantes maternelles*

**1203.** – 4 avril 2024. – M. Pascal Martin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles sur la question des salaires impayés des assistantes maternelles. En effet, les parents qui emploient une assistante maternelle pour leurs enfants perçoivent de la caisse d'allocations familiales (CAF) une allocation spécifique : la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui est définie comme une prestation familiale au sens de l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale. Les parents-employeurs déclarent chaque fin de mois le salaire qu'ils vont verser à leur assistante maternelle sur le site « Pajemploi ». Ils se voient alors verser le complément du mode de garde qui leur permet d'alléger le coût de la prestation. Cependant, certaines familles déclarent frauduleusement un salaire qu'elles ne versent pas à leur assistante maternelle, tout en percevant de manière indue le complément de mode de garde. En cas de procédure judiciaire, les assistantes maternelles salariées non rémunérées se heurtent souvent à l'insolvabilité des parents

employeurs, alors même qu'elles peuvent disposer d'un jugement favorable du conseil des prud'hommes. Cette situation n'est pas sans conséquences sur la situation financière des assistantes maternelles et suscite à ce jour une colère légitime de leur part. Depuis 2019, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) a mis en place le service « Pajemploi+ ». Ce service assure le versement de la rémunération sur le compte bancaire du salarié dans un délai de 4 jours suivant la déclaration sociale de la famille. Pajemploi prélève parallèlement sur le compte bancaire des parents-employeurs la somme restant à leur charge, ce qui a pour effet de sécuriser et simplifier la démarche. En 2022, le comité de la filière « Petite enfance » ainsi que les associations et syndicats représentant la profession, ont proposé la création d'un fonds de garantie des salaires dédié aux assistantes maternelles. Le Gouvernement a accueilli favorablement ce projet, en soulignant qu'il ferait l'objet d'un suivi attentif. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de la création de ce fonds de garantie des salaires attendu par les assistantes maternelles.

### *Gratuité de l'autoroute A62 et avenir des concessions autoroutières*

1204. – 4 avril 2024. – M. Hervé Gillé attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports au sujet de la gratuité de l'autoroute A62 et de l'avenir des concessions autoroutières. En Sud-Gironde, la mobilité est essentielle pour l'emploi. Nombreux sont celles et ceux qui doivent se déplacer vers la métropole bordelaise pour y travailler. Ils prennent leur voiture et empruntent alors l'autoroute A62. En plus du coût de leur véhicule et de l'essence, pour un trajet de Languon à Bordeaux, ils paient 4,60 euros de péages aller-retour, soit 92 euros par mois ou encore 1044,20 euros par an pour un travailleur. Une somme énorme et injuste. Cette injustice est ressentie à l'échelle du département car l'accès à la métropole bordelaise est gratuit sur les autres axes reliant Bordeaux. Mais elle se fait également ressentir à une échelle plus large, compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les gestionnaires d'autoroutes privés. Vinci Autoroutes, qui détient la société ASF gestionnaire de l'A62, s'offrait 2,2 milliards de profits en 2022. Le constat est clair : les contrats de concession autoroutiers sont extrêmement déséquilibrés au bénéfice des sociétés concessionnaires d'autoroutes. Et les rentes autoroutières, évaluées à 55 milliards d'euros selon l'inspection générale des finances au bénéfice des concessions, s'apprécient au détriment des finances publiques. À quelques années de la fin des contrats de concessions, il est urgent que l'État régulateur démontre la volonté politique de reprise en main de la gestion des autoroutes françaises. L'État doit anticiper et préparer l'après-concession pour la mise en place d'un réseau autoroutier juste, au service de ses usagers, engageant aussi une réflexion sur sa transition écologique. Le Parlement, par la voix d'élus engagés tels qu'un sénateur du Grand Est, a déjà formulé plusieurs propositions au Gouvernement, telles que l'organisation d'un « sommet des autoroutes » et la création d'un établissement public pour gérer l'ensemble du réseau routier national. Ainsi, il l'interroge sur l'état des réflexions du Gouvernement sur les concessions autoroutières et sur leur reprise par l'État à l'horizon 2031-2036.

1336

### *Baisse de l'indice de parité du pouvoir d'achat dans plusieurs circonscriptions consulaires en 2024*

1205. – 4 avril 2024. – Mme Hélène Conway-Mouret interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité, de la francophonie et des Français de l'étranger, sur la baisse de l'indice de parité du pouvoir d'achat (IPPA) dans plusieurs circonscriptions consulaires en 2024. L'IPPA, qui permet de comparer le coût de la vie d'une ville à l'autre et ainsi de définir les quotités des bourses scolaires, est calculé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à partir de données fournies pour chaque poste par l'agence privée « Mercer Consulting ». Les clauses de confidentialité prévues par le contrat liant les deux parties empêchent les conseillers des Français de l'étranger d'avoir accès à ces données et les parlementaires d'exercer leur contrôle sur le mode de calcul. Cette opacité renforce l'incompréhension des élus confrontés à une dépréciation de l'IPPA dans leur ville ou leur région. Dans un contexte mondial d'inflation, d'augmentation du coût de la vie et des frais d'écolage, ils s'interrogent sur la pertinence d'une telle révision de l'indice, qui accroît de fait le reste à charge de nombreuses familles et met en péril leur capacité à scolariser leurs enfants au sein du réseau d'enseignement français. À titre d'exemple, parmi de nombreux autres cas similaires, l'indice est passé de 75 l'année dernière à 63 cette année à Ho Chi Minh-Ville, ce qui représente une baisse de 8,26 points de quotité, alors que le taux d'inflation a atteint 4 % dans le pays. Le rehaussement de la contribution progressive de solidarité de 2 à 7 points décidé par la commission nationale des bourses en juin 2023, puis l'annulation de 11,5 millions d'euros des crédits alloués aux Français de l'étranger et aux affaires consulaires (programme 151) par le Gouvernement en février 2024, et maintenant l'abaissement de l'IPPA, fragilisent l'ensemble de notre système d'accès à l'enseignement français dans le monde. Elle lui demande donc de clarifier les critères qui ont été retenus pour ce nouveau calcul de l'IPPA.

### *Campagne de vaccination contre le papillomavirus dans les collèges*

**1206.** – 4 avril 2024. – Mme Patricia Demas attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur l'échec de la première campagne de vaccination généralisée menée contre le papillomavirus (HPV) à la rentrée scolaire 2023 pour permettre d'augmenter la couverture vaccinale et prévenir une infection responsable de 6 000 nouveaux cas de cancers et de 30 000 lésions précancéreuses du col de l'utérus chaque année, puisque seuls 10 % des collégiens (filles comme garçons) de 5e ont à ce jour été vaccinés. Alors qu'une seconde campagne pour la rentrée scolaire 2024 est programmée, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement dispose d'un bilan de cette première campagne, pour identifier les freins à la vaccination et affiner les leviers. Il n'existe en tous cas aucune évaluation rendue publique à ce stade. Elle souhaiterait savoir quels moyens le Gouvernement envisage de déployer pour accélérer la couverture vaccinale. Des retours d'acteurs de terrain indiquent que peu de parents étaient informés de l'existence de cette première campagne alors qu'ils doivent naturellement donner leur accord. Il serait également peut-être utile d'associer plus activement des chefs d'établissements scolaires, ou encore les associations qui interviennent dans les établissements, pour sensibiliser les élèves eux-mêmes aux bénéfices d'un vaccin dont l'efficacité est reconnue. Nos voisins européens ont tous un taux de couverture bien plus élevé et ce, depuis longtemps. Elle souhaiterait que le Gouvernement puisse confirmer sa détermination à conduire efficacement cette seconde campagne vaccinale. Et, dans la mesure où il semble que le taux diffère très sensiblement d'une région ou d'un département à l'autre, elle souhaiterait savoir ce qui justifie les inégalités entre les régions, la région Sud étant identifiée comme étant une des moins bien couvertes.

### *Création d'une nouvelle taxe exceptionnelle*

**1207.** – 4 avril 2024. – M. David Ros expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, que lors d'une séance de questions au Gouvernement à l'Assemblée nationale, le ministre de l'économie a demandé aux parlementaires de toutes les forces politiques de faire des propositions afin de trouver de nouvelles recettes fiscales. Cependant, ce dernier n'écoute pas les propositions qui lui sont faites par les différents groupes politiques. Le groupe socialiste propose d'accentuer la lutte contre l'évasion fiscale des grandes entreprises, la taxation des superprofits, le rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune... autant de recettes potentielles que le Gouvernement n'exploite pas ! Le président du groupe du mouvement démocrate (Modem) à l'Assemblée nationale, tout comme de nombreuses figures de Renaissance, fait valoir qu'il est possible de prendre des mesures de justice, sans briser la croissance de notre pays. Afin d'éviter que la France tombe entre les mains de l'extrême droite, il faut rétablir la justice sociale. Il demande au Gouvernement un geste pour les plus modestes par un rétablissement exceptionnel des taxes aux plus riches. Il est invraisemblable que le Gouvernement ne taxe pas ces derniers pour contribuer à un effort national afin de rétablir l'équilibre des finances publiques et assurer des services publics dignes pour le pays. Le ministre de l'économie affirme qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts pour les plus riches alors qu'il s'agit d'une recette fiscale bien plus importante qu'une réforme comme par exemple, de la niche sur le crédit d'impôt recherche. La taxation des superprofits est nécessaire car les chiffres des profits et dividendes des entreprises du CAC 40 atteignent, une nouvelle fois, des montants inégalés en 2023. Le pays a besoin de nouvelles recettes fiscales pour financer la transition écologique, le grand âge, la recherche, le logement... autant de thématiques pour lesquelles il y a urgence à agir. Des recettes, il y en a. Il lui demande de ne pas s'attaquer aux collectivités territoriales, ni à l'assurance chômage ou aux dépenses sociales. Il lui demande où en est le Gouvernement dans les discussions pour la taxation des entreprises à l'échelle européenne et s'il envisage de créer une nouvelle taxe exceptionnelle, afin de mettre à contribution les plus riches, rétablir l'équilibre dans nos finances publiques et sortir notre pays de l'impasse dans laquelle il se trouve.

### *Situation des salariés de la grande distribution*

**1208.** – 4 avril 2024. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation rencontrée par les salariés de plusieurs enseignes de grande distribution, et particulièrement au sein du groupe Auchan. Les décisions économiques prises par ces entreprises se font au détriment des revendications des salariés, notamment pour la rémunération et la participation. Le récent effondrement du groupe Casino entraîne également des répercussions sur l'emploi et les choix stratégiques des autres enseignes, tout particulièrement dans le département de la Loire. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour rééquilibrer les négociations professionnelles en cette période d'inflation et de crise du pouvoir d'achat.

*Accueil d'enfants palestiniens blessés en provenance de Gaza*

**1209.** – 4 avril 2024. – **Mme Raymonde Poncet Monge** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet du rapatriement en France d'enfants palestiniennes et palestiniens blessés dans la bande de Gaza. Le système de santé de la bande de Gaza est confronté à un effondrement total. Selon Médecins sans Frontières, « de nombreux hôpitaux sont hors service et ceux qui parviennent encore à délivrer des soins le font avec une grande difficulté et un accès aux fournitures médicales extrêmement restreint. Les amputations et les opérations chirurgicales sont effectuées sans anesthésie appropriée ». Plus de 27 019 Palestiniens et Palestiniennes, dont plus de 5 350 enfants, seraient décédés et plus de 66 139 Palestiniens et Palestiniennes, dont 10 787 enfants, auraient été blessés (en date du 2 février 2024). En outre, plus de 17 000 enfants sont séparés de leurs parents et des milliers d'autres sont portés disparus (en date du 2 février 2024). Selon le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), la bande de Gaza est aujourd'hui l'endroit le plus dangereux au monde pour un enfant. Le 19 novembre 2023, le Président de la République a déclaré : « Concernant les enfants blessés ou malades de Gaza qui ont besoin de soins urgents, la France mobilise tous les moyens à sa disposition, notamment aériens, pour qu'ils puissent être soignés en France, si cela est utile et nécessaire, où des dispositions sont prises pour recevoir jusqu'à 50 patients dans nos établissements hospitaliers ». Or, selon l'association PalMed France regroupant en Europe des médecins palestiniens, malgré la transmission d'une liste au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de noms d'enfants gazaouis blessés, aucun enfant en provenance de Gaza n'a été accueilli par la France. Seuls quelques enfants, en nombre insuffisant, ont été accueillis en provenance du Caire, en Égypte, où ils étaient déjà pris en soins à l'hôpital. Or, il n'est pas tant question de désengorger les hôpitaux égyptiens que de permettre à des enfants dont le pronostic vital est engagé à Gaza d'être rapatriés et soignés en France. Par conséquent, en qualité de vice-présidente de la commission des affaires sociales et de la santé du Sénat, elle lui demande quand la France ouvrira 50 lits actifs afin d'accueillir des enfants palestiniennes et palestiniens blessés en provenance de Gaza.

*Conditions de sécurité de la gare maritime de Dzaoudzi à Mayotte*

**1210.** – 4 avril 2024. – **M. Saïd Omar Oili** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur les conditions de sécurité de la gare maritime de Dzaoudzi à Mayotte. Le ministre délégué chargé des transports a reçu copie d'un courrier à ce sujet, daté du 13 mars 2024, adressé au président du conseil départemental de Mayotte. À ce jour, la situation n'a pas évolué sur le terrain alors que l'opération Wuambushu II se profile pour le mois d'avril 2024. Dans cette gare maritime, 25 000 ressortissants comoriens embarquent chaque année pour l'île d'Anjouan dans le cadre des reconduites à la frontière. Par un courrier du 17 octobre 2023, le délégué auprès de la présidence de l'Union des Comores a menacé l'armateur chargé du transport de ces personnes de suspendre le trafic sur la route maritime entre Mayotte et Anjouan, si les conditions de sécurité applicables à ce type d'emprise n'étaient pas respectées à la gare maritime de Dzaoudzi. Au regard des enjeux importants pour Mayotte que constitue l'opération Wuambushu II, il s'inquiète de cette menace qui pèse sur la continuité des reconduites à la frontière, et qui pourrait nuire à l'efficacité de la politique de lutte contre l'immigration clandestine. Il lui est demandé, en tant que ministre compétent en matière de sûreté portuaire, si les remarques des autorités comoriennes sont justifiées.

1338

*Mesures de réduction de la surpopulation carcérale*

**1211.** – 4 avril 2024. – **Mme Marion Canalès** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la surpopulation carcérale. Au cours de la période épidémique du covid-19, la population carcérale a diminué de façon substantielle. Les taux d'occupation s'élèvent aujourd'hui à des niveaux jamais atteints : 123 % au global, 147 % dans les maisons d'arrêt et, dans certains établissements, jusqu'à 200 %. Cette situation n'épargne pas le centre pénitentiaire de Riom, pourtant construit spécifiquement avec l'objectif de garantir aux personnes privées de liberté des conditions de vie dignes, conformes aux plus élémentaires des droits de l'homme. Alors que les cellules ont été construites pour n'accueillir qu'un seul détenu, le taux d'occupation connaît une augmentation continue et s'établit aujourd'hui à 125 % dans son quartier correspondant à une maison d'arrêt. Ce centre, comme d'autres, souffre également d'un défaut d'encadrement, puisqu'il y manquerait plus de 30 surveillants. Manque d'encadrement et surpopulation carcérale nourrissent conflits et violences, tout en empêchant la mise en place de programmes de réinsertion. Parallèlement, la réduction de la surpopulation carcérale doit également passer par un travail de réinsertion qui permet d'éviter la récidive et le retour en prison. Il est donc essentiel d'améliorer le processus de réinsertion et notamment l'accès à l'enseignement. L'indignité des conditions de détention que produisent des taux d'occupation aussi élevés, additionnée, entre autres, à un manque d'accès aux soins, à des

températures extrêmes, à des installations de matelas à même le sol, ont valu à la France plusieurs condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme, dont la dernière en date de juillet 2023. Au mois de mars 2024, le comité des ministres du Conseil de l'Europe a fait part de sa « profonde préoccupation » face à « l'aggravation de la situation ». Pour mettre un terme à la surpopulation carcérale, le comité des ministres invite la France à « s'attaquer [er] à ses causes profondes et en évaluant, de manière détaillée, l'impact des dernières réformes » et à « examiner sérieusement et rapidement l'idée d'introduire un mécanisme national contraignant de régulation carcérale ». Pourtant, pour faire face à la surpopulation carcérale, son ministère a fait le choix de lancer divers projets d'infrastructures pénitentiaires, alors même que les études montrent que l'augmentation de la population carcérale croît avec l'augmentation du nombre de places. L'ouverture de nouvelles places de prison n'aura donc, à long terme, aucun effet sur la surpopulation. Dans le même temps, il apparaît que le mécanisme de libération sous contrainte de plein droit est un échec de l'avis de l'ensemble des acteurs, de même que la réforme des réductions de peine, qui n'a pas eu d'effet positif sur la réduction de la durée des peines. Afin de mettre en conformité nos conditions de détention et de permettre une réinsertion des détenus, elle lui demande si son ministère compte mettre en place un mécanisme national contraignant de régulation carcérale et initier un plan spécifique.

### *Délocalisation des épreuves du concours commun des instituts nationaux polytechniques 2024*

**1212.** – 4 avril 2024. – **M. Francis Szpiner** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les modalités du concours commun des instituts nationaux polytechniques (CCINP) 2024. Une note sur le site du CCINP, ainsi que sur le site du service de concours écoles d'ingénieurs (SCEI), indique que « Face à cette situation inédite (les jeux Olympiques 2024), il a été décidé, en accord avec les services de l'État, de délocaliser le CCINP (14 000 candidats) et l'épreuve commune de TIPE (19 000 candidats) ». En effet, cette année, l'épreuve commune d'évaluation de travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) se déroulera à Toulouse. Organisation, déplacements et dépenses viendront donc s'ajouter à la pression des préparateurs en cette année olympique. Le SCEI annonce toutefois travailler « à la minimisation des déplacements pour l'ensemble des candidats et fera au mieux pour lisser les difficultés inhérentes à cette situation ». Il lui demande donc si, à quelques semaines de ces épreuves, des solutions ont été effectivement trouvées pour les préparateurs qui devront traverser la France pour passer une épreuve de 20 minutes.

### *Délinquance juvénile en Guadeloupe*

**1213.** – 4 avril 2024. – **M. Dominique Théophile** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la délinquance juvénile en Guadeloupe. Selon le bilan 2022-2023, les vols à mains armées ont augmenté de 29,2 % et sont commis par des individus de plus en plus jeunes. Lors de son discours à Tonneins en octobre 2023, le président de la République a annoncé la venue de trois nouvelles brigades à l'horizon 2024-2025 : une brigade mobile à Capesterre de Marie-Galante, une brigade nautique à Gourbeyre et un hôtel de police à Basse-Terre. Il lui demande de bien vouloir préciser le calendrier de leur création. Il lui demande également si des mesures sont prévues en termes de prévention et d'assistance aux parents de mineurs délinquants.

### *Application du décret relatif à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000*

**1214.** – 4 avril 2024. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conditions de mise en oeuvre du décret n° 2022-1486 du 28 novembre 2022 relatif à l'encadrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000. Ce décret encadre l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000 en demandant aux préfets de procéder sans délai au recensement des sites Natura 2000 concernés et à l'examen des mesures existantes. Or il souligne que la mise en oeuvre de ce décret et des instructions liées s'avère lourde de conséquences pour les agriculteurs concernés. S'agissant du secteur de la lavande, déjà touché par des épisodes climatiques, épidémiques et confronté à une très forte concurrence, les lavandiculteurs du plateau de Valensole sont concernés par ces restrictions, sur un périmètre de près de 15 000 hectares, sans concertation, ni contreparties envisagées. Par ailleurs, il indique que des vergers établis avant la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable sont également situés dans des zones classées a posteriori dans les zones Natura 2000. Il fait valoir que des investissements importants pour économiser la ressource en eau ont été réalisés sur ces exploitations. Les agriculteurs ont par ailleurs doté leurs vergers de filets pare-grêle et procèdent à une lutte anti-gel par aspersion qui s'avère la plus efficace et la plus économe en énergie fossile. Ces arboriculteurs ont été

aidés dans leur transition écologique par des financements publics, permettant ainsi leur classification des vergers en haute valeur environnementale niveau 3. Or cette nouvelle réglementation Natura 2000, qui s'impose, sans concertation ni contractualisation met en péril ces exploitations déjà très fragilisées et qui ont fait montre d'une volonté importante d'évolution environnementale. Il fait ainsi valoir une distorsion de concurrence majeure avec les arboriculteurs européens concernant l'utilisation de produits de protection pour la filière, interdite en France et pourtant utilisée parmi les 71 % de fruits importés et consommés sur notre territoire. La seule issue de ces arboriculteurs français est la transition vers l'agriculture biologique dont le marché est totalement défavorable. Face à cette situation, il sollicite un examen attentif de la demande des agriculteurs, lavandiculteurs et arboriculteurs, de concertations et de contreparties financières. Il l'interroge sur les moyens mis en oeuvre pour réduire les distorsions de concurrence ainsi constatées au sein de l'Union européenne.

### *Arrêt du financement des séances d'éducation à la sexualité*

**1215.** – 4 avril 2024. – Mme Laurence Rossignol attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics au sujet des alertes reçues, depuis quelque temps, de la part des associations départementales sur le financement des séances d'éducation à la sexualité. Plusieurs agences régionales de santé évoquent une instruction interministérielle du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes, envisageant un arrêt de financement des séances d'éducation à la sexualité, sans prévoir un autre mode de financement. Cette décision aurait des conséquences désastreuses sur notre jeunesse dans un contexte où les violences sexuelles ont augmenté de 33 % sur la période 2020-2021 et s'accompagnent d'une importante dégradation depuis plusieurs années des connaissances sur le VIH chez les jeunes. En outre, si cette décision est confirmée, elle mettrait en péril toutes les actions en matière d'éducation à la vie sexuelle et affective, ainsi que les emplois des associations départementales et leur fonctionnement. Elle jetterait à la poubelle la longue expérience de terrain, acquise sur plusieurs décennies, que se sont construites les associations. De plus, elle entre en contradiction avec la politique du Gouvernement qui, par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ajoute aux devoirs de l'État la sensibilisation aux violences sexistes, sexuelles et aux mutilations sexuelles féminines, ou encore qui, par la circulaire du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse du 30 septembre 2022, ordonne un renforcement de l'éducation à la sexualité afin qu'elle devienne effective dès la fin de l'année scolaire 2022-2023. Pour rappel, l'État est tenu par l'article L. 312-16 du code de l'éducation de dispenser dans les écoles, collèges et lycées, à raison d'au moins trois séances par an, une information et une éducation à la sexualité. Aussi, elle lui demande si cette instruction interministérielle existe et, dans l'affirmative, comment il compte répondre à la mise en oeuvre nécessaire de l'éducation à la sexualité et à la vie affective ainsi qu'à la prévention des violences sexuelles et au respect du consentement.

1340

### *Exonération pour les éoliennes terrestres de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises*

**1216.** – 4 avril 2024. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'exonération pour les éoliennes terrestres de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises prévue par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Antérieurement à cette loi de finances, selon le code général des impôts (CGI), les mâts d'éoliennes reposant sur des ouvrages en maçonnerie étaient considérés comme fixés à perpétuelle demeure et imposables dans certains cas, d'une part, à la taxe foncière et, d'autre part, à la contribution foncière des entreprises. A contrario des mâts simplement boulonnés au sol, qui eux, au sens de la loi ne constituaient pas un élément de construction, n'étaient par conséquent pas soumis à ces dispositifs fiscaux. La loi de finances pour 2024 dispose désormais que les éoliennes sont exonérées de ces deux taxes. Sans préciser si cela concerne l'intégralité des éoliennes, c'est-à-dire qu'il s'agisse des mâts déjà en place et en cours d'exploitation ou des nouveaux mâts en cours d'édification, ou encore les éoliennes implantées dans le cadre d'un projet de remplacement (autrement appelé « repowering »). Cette situation plonge dans l'incertitude de nombreuses communes qui se sont pourtant engagées, à leur niveau, pour le développement durable et l'indépendance énergétique de la France. Cette inquiétude est d'autant plus grande pour les communes de petite taille pour qui ces éoliennes, constituent une manne financière non négligeable au vu de leurs budgets restreints. Il souhaiterait avoir des précisions du Gouvernement concernant les modalités de mise en oeuvre de cette exonération de charges fiscales pour les propriétaires des infrastructures productrices d'énergies renouvelables.

## 2. Questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

Allizard (Pascal) :

- 11012 Éducation nationale et jeunesse. **Travail.** *Avenir du régime additionnel de retraite de l'enseignement privé* (p. 1371).

Anglars (Jean-Claude) :

- 10990 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Services funèbres et obligations pour les communes* (p. 1382).
- 11015 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Problématiques juridiques du droit des dénominations constitutives d'une indication géographique* (p. 1368).

#### B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 11049 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Cybersécurité des établissements d'enseignement français à l'étranger* (p. 1372).

Belin (Bruno) :

- 10989 Armées. **Défense.** *Dispositifs de sécurisation des centrales nucléaires* (p. 1361).
- 10991 Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Création d'un centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises* (p. 1389).
- 10993 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Avenir des nouvelles brigades de gendarmerie* (p. 1382).
- 10995 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Prime pour les sapeurs-pompiers mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024* (p. 1382).
- 11053 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Nouveau zonage France ruralité revitalisation* (p. 1362).
- 11055 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Coopération décentralisée au Sahel* (p. 1379).

Bilhac (Christian) :

- 11084 Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics* (p. 1389).

Blanc (Étienne) :

- 11074 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Possibilité pour une commune de la Métropole de Lyon de participer à une société d'économie mixte ayant pour objet le portage immobilier de son patrimoine* (p. 1399).

**Blanc (Grégory) :**

11071 Armées. **Défense.** *Violences sexistes, sexuelles ou racistes et sanctions disciplinaires dans l'armée* (p. 1362).

**Blatrix Contat (Florence) :**

11014 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Inquiétudes sur la qualité de l'eau à la suite de la mise en pause du plan Écophyto* (p. 1359).

11017 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation préoccupante de l'association Asalée* (p. 1392).

**Bonhomme (François) :**

11061 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Abrogation du décret n° 2023-478 du 20 juin 2023 relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique* (p. 1398).

11076 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Délai de traitement et d'obtention des certificats d'immatriculation de véhicules* (p. 1383).

11081 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Crise du mode assurantiel des biens et du patrimoine des communes* (p. 1363).

11099 Transition écologique et cohésion des territoires. **Économie et finances, fiscalité.** *Caractère inégalitaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères* (p. 1400).

11100 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Conséquences pour les communes de la nouvelle déclaration des biens des propriétaires* (p. 1370).

1342

**Bonnefoy (Nicole) :**

11016 Comptes publics. **Environnement.** *Caractère non lucratif des associations environnementales spécialistes de la haie champêtre* (p. 1365).

**Bouad (Denis) :**

10985 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Impact de la crise du logement sur l'emploi dans le bâtiment* (p. 1400).

**C****Cazebonne (Samantha) :**

11019 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Préparation à la fin des spectacles avec animaux dans les cirques* (p. 1397).

**Chantrel (Yan) :**

11057 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Contrôle de la mixité sociale et scolaire dans l'enseignement privé sous contrat* (p. 1373).

**Chevalier (Cédric) :**

10992 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Stages obligatoires en classe de seconde* (p. 1370).

**Chevrollier (Guillaume) :**

10982 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Développement de la filière de collecte du plasma* (p. 1391).

- 10983 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Difficultés des collégiens et lycéens pour obtenir un stage d'observation* (p. 1370).
- 10987 Personnes âgées et personnes handicapées. **Sécurité sociale.** *Conditions de remboursement des fauteuils roulants* (p. 1388).
- 10988 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Prévention des problèmes auditifs* (p. 1391).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 11048 Culture. **Culture.** *Accès aux livres pour les personnes aveugles* (p. 1367).

Courtial (Édouard) :

- 11086 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Pénurie de médicaments* (p. 1394).
- 11087 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Réponse aux démissions des élus locaux* (p. 1363).

## D

Daniel (Karine) :

- 11046 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Réévaluation des règles de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées* (p. 1372).

Darcos (Laure) :

- 11070 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Renforcer la filière de l'enseignement technologique* (p. 1373).
- 11092 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Pérennité du régime additionnel de retraite de l'enseignement privé* (p. 1374).

Dumont (Françoise) :

- 11059 Enfance, jeunesse et familles. **Questions sociales et santé.** *Avenir de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants* (p. 1376).
- 11060 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Messages de menaces envoyés via l'espace numérique de travail de plusieurs lycées et collèges français* (p. 1373).

Durain (Jérôme) :

- 10986 Travail, santé et solidarités. **Budget.** *Annonce du transfert de l'allocation de solidarité spécifique vers le dispositif de revenu de solidarité active* (p. 1401).

Duranton (Nicole) :

- 11018 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Motif n° 4 de l'autorisation d'instruction en famille* (p. 1371).

## E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 11013 Enfance, jeunesse et familles. **Budget.** *Réduction des finances allouées au tissu associatif français engagé dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire* (p. 1375).

## F

Féret (Corinne) :

- 11097 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Conditions d'obtention du diplôme de conseiller funéraire* (p. 1364).

## G

Gay (Fabien) :

- 11058 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Taxation des 30 milliards de marge nette captés par les acteurs du marché de gros de l'énergie* (p. 1380).

Genet (Fabien) :

- 11077 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Parcours de santé des enfants et soutien à la parentalité* (p. 1394).

- 11078 Justice. **Justice.** *Surpopulation carcérale historique en France* (p. 1385).

Goulet (Nathalie) :

- 11085 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Utilisation de gélatine dans la pâtisserie artisanale* (p. 1360).

Gruny (Pascale) :

- 11011 Travail, santé et solidarités. **Sécurité sociale.** *Prise en compte des travaux d'utilité collective dans le dispositif des carrières longues de la réforme des retraites* (p. 1403).

## H

Havet (Nadège) :

- 11072 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Revendications des infirmières et infirmiers libéraux* (p. 1393).

Hingray (Jean) :

- 11088 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Problématique des élèves de première et terminale générale et technologique contraints de redoubler après avoir effectué une année d'étude à l'étranger* (p. 1374).

Hochart (Joshua) :

- 11010 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation des soins palliatifs en France* (p. 1391).

## I

Imbert (Corinne) :

- 11030 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Prévention dans le cadre de la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine* (p. 1392).

## J

Josende (Lauriane) :

- 11098 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans le contexte de réhabilitation des aires d'accueil occupées* (p. 1384).

## L

Longeot (Jean-François) :

- 11079 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Grilles indiciaires* (p. 1396).
- 11080 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Situation des secrétaires de mairie et promotion* (p. 1397).
- 11082 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Nombre de conseillers municipaux* (p. 1363).

## M

Marie (Didier) :

- 11073 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Assurer la souveraineté sanitaire française sur les médicaments dérivés du plasma* (p. 1403).

Martin (Pauline) :

- 11089 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation critique de l'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma en France* (p. 1404).
- 11091 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Déplacement de population depuis Paris vers le reste du territoire* (p. 1384).

Maurey (Hervé) :

- 11062 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Position du Gouvernement sur la recommandation de la Cour des comptes de supprimer l'agence de financement des infrastructures de transport de France* (p. 1369).
- 11064 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Comptabilisation des dents creuses dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette* (p. 1398).
- 11065 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Harmonisation des obligations de transparence de l'État vis-à-vis des parlementaires en matière d'attribution des subventions aux communes au titre du fonds vert* (p. 1399).
- 11066 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Stratégie française en matière de développement des technologies d'intelligence artificielle au regard des enjeux climatiques* (p. 1381).
- 11067 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Signification de la notion « d'espaces déjà urbanisés » dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette* (p. 1399).
- 11068 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation budgétaire et gouvernance de l'autorité des marchés financiers* (p. 1370).

Menonville (Franck) :

- 11083 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Prise en compte des périodes de travaux d'utilité collective et de stages d'initiation à la vie professionnelle pour les départs anticipés à la retraite* (p. 1404).

Monier (Marie-Pierre) :

- 11090 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Précision sur la présidence du conseil municipal par les maires lors de l'examen du compte administratif* (p. 1364).

N

Narassiguin (Corinne) :

- 11093 Santé et prévention. **Recherche, sciences et techniques.** *Risque de perte de ressources pour de nombreux bénéficiaires suite à l'annonce de la suppression de l'allocation de solidarité spécifique* (p. 1395).

P

Pellevat (Cyril) :

- 11063 Comptes publics. **Budget.** *Travaux réalisés par les collectivités pour l'entretien des cours d'eau et fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 1366).

Perrot (Évelyne) :

- 11047 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Contrôle des activités des acteurs opérant dans les forêts* (p. 1360).

Pla (Sebastien) :

- 11000 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire* (p. 1359).
- 11004 Armées. **Défense.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère des armées* (p. 1361).
- 11006 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire* (p. 1360).
- 11007 Culture. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de la culture* (p. 1367).
- 11008 Justice. **Justice.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de la justice* (p. 1384).
- 11009 Enfance, jeunesse et familles. **Famille.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'enfance, de la jeunesse et des familles* (p. 1375).
- 11020 Europe et affaires étrangères. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères* (p. 1378).
- 11021 Commerce extérieur, attractivité, francophonie et Français de l'étranger. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé du commerce extérieur, de l'attractivité, de la francophonie et des Français de l'étranger* (p. 1365).
- 11022 Europe. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'Europe* (p. 1377).
- 11023 Développement et partenariats internationaux. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé du développement et des partenariats internationaux* (p. 1368).
- 11024 Transition écologique et cohésion des territoires. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires* (p. 1397).

- 11025 Collectivités territoriales et ruralité. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des collectivités territoriales et de la ruralité (p. 1362).
- 11026 Transports. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des transports (p. 1400).
- 11027 Logement. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé du logement (p. 1385).
- 11028 Ville et citoyenneté. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé de la ville et de la citoyenneté (p. 1404).
- 11029 Mer et biodiversité. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé de la mer et de la biodiversité (p. 1386).
- 11031 Transformation et fonction publiques. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de la transformation et de la fonction publique (p. 1396).
- 11032 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques (p. 1395).
- 11033 Enseignement supérieur et recherche. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (p. 1376).
- 11034 Éducation nationale et jeunesse. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (p. 1371).
- 11035 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et du numérique (p. 1369).
- 11036 Industrie et énergie. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'industrie et de l'énergie (p. 1380).
- 11037 Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations (p. 1374).
- 11038 Entreprises, tourisme et consommation. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des entreprises, du tourisme et de la consommation (p. 1377).
- 11039 Numérique. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé du numérique (p. 1387).
- 11040 Comptes publics. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des comptes publics (p. 1366).
- 11041 Outre-mer. **Outre-mer.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des Outre-mer (p. 1388).
- 11042 Intérieur et outre-mer. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer (p. 1383).
- 11043 Travail, santé et solidarités. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère du travail, de la santé et des solidarités (p. 1403).
- 11044 Santé et prévention. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la santé et de la prévention (p. 1393).
- 11045 Personnes âgées et personnes handicapées. **Budget.** Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des personnes âgées et des personnes handicapées (p. 1389).

Pluchet (Kristina) :

- 10999 Intérieur et outre-mer. **Logement et urbanisme.** *Règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public* (p. 1383).

Pointereau (Rémy) :

- 10984 Premier ministre. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Simplifier le pouvoir des préfets de déroger aux normes* (p. 1390).

R

Redon-Sarrazy (Christian) :

- 11056 Numérique. **Recherche, sciences et techniques.** *Conditions du déploiement de la fibre optique à très haut débit dans les communes et obligation de rétrocession des réseaux aux opérateurs* (p. 1387).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 11052 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Pass culture pour les jeunes Français de l'étranger* (p. 1378).

Reynaud (Hervé) :

- 11094 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Réussir l'autosuffisance en médicaments dérivés du plasma* (p. 1395).

Richer (Marie-Pierre) :

- 10996 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Mise en oeuvre du calendrier du centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises* (p. 1401).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 10998 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Plateforme numérique du service d'accès aux soins* (p. 1402).

Roux (Jean-Yves) :

- 11095 Logement. **Logement et urbanisme.** *Dispositif lié aux accompagnateurs France Renov dans la ruralité* (p. 1386).
- 11096 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation humanitaire au Yémen* (p. 1379).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 11054 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Soutien apporté aux Français au Niger* (p. 1378).

S

Salmon (Daniel) :

- 11001 Mer et biodiversité. **Agriculture et pêche.** *Répartition des quotas de pêche de lieu jaune* (p. 1386).

Saury (Hugues) :

- 10994 Santé et prévention. **Sécurité sociale.** *Délai de traitement des dossiers par le centre national des soins à l'étranger* (p. 1391).

11051 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Atteinte à la laïcité dans le milieu scolaire* (p. 1372).

**Sautarel (Stéphane) :**

10997 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Avenir des établissements et des services d'aide pour le travail* (p. 1401).

**Savin (Michel) :**

11069 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Allègement des procédures d'acquisition par la commune de biens sans maître* (p. 1360).

**T**

**Tabarot (Philippe) :**

11002 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Transports.** *Entreprises du transport routier fragilisées* (p. 1368).

11003 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Visites médicales à domicile menacées* (p. 1402).

11005 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Inquiétude des recycleurs indépendants face à l'impact de la filière de responsabilité élargie des producteurs* (p. 1397).

**Tissot (Jean-Claude) :**

10981 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Prise en charge des coûts liés aux dégradations visuelles des façades et mobiliers urbains* (p. 1381).

11050 Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement. **Société.** *Difficultés financières de l'observatoire international des prisons* (p. 1390).

11075 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Collecte du plasma et auto-suffisance en produits dérivés du plasma* (p. 1393).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

### A

#### Affaires étrangères et coopération

Belin (Bruno) :

11055 Europe et affaires étrangères. *Coopération décentralisée au Sabel* (p. 1379).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

11052 Europe et affaires étrangères. *Pass culture pour les jeunes Français de l'étranger* (p. 1378).

Roux (Jean-Yves) :

11096 Europe et affaires étrangères. *Situation humanitaire au Yémen* (p. 1379).

Ruelle (Jean-Luc) :

11054 Europe et affaires étrangères. *Soutien apporté aux Français au Niger* (p. 1378).

#### Agriculture et pêche

Goulet (Nathalie) :

11085 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Utilisation de gélatine dans la pâtisserie artisanale* (p. 1360).

Perrot (Évelyne) :

11047 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Contrôle des activités des acteurs opérant dans les forêts* (p. 1360).

Pla (Sebastien) :

11000 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire* (p. 1359).

Salmon (Daniel) :

11001 Mer et biodiversité. *Répartition des quotas de pêche de lieu jaune* (p. 1386).

Savin (Michel) :

11069 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Allégement des procédures d'acquisition par la commune de biens sans maître* (p. 1360).

#### Aménagement du territoire

Maurey (Hervé) :

11067 Transition écologique et cohésion des territoires. *Signification de la notion « d'espaces déjà urbanisés » dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette* (p. 1399).

#### Anciens combattants

Pla (Sebastien) :

11006 Anciens combattants et mémoire. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire* (p. 1360).

## B

**Budget**

**Durain (Jérôme) :**

- 10986 Travail, santé et solidarités. *Annonce du transfert de l'allocation de solidarité spécifique vers le dispositif de revenu de solidarité active* (p. 1401).

**Estrosi Sassone (Dominique) :**

- 11013 Enfance, jeunesse et familles. *Réduction des finances allouées au tissu associatif français engagé dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire* (p. 1375).

**Pellevat (Cyril) :**

- 11063 Comptes publics. *Travaux réalisés par les collectivités pour l'entretien des cours d'eau et fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 1366).

**Pla (Sebastien) :**

- 11007 Culture. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de la culture* (p. 1367).

- 11020 Europe et affaires étrangères. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères* (p. 1378).

- 11021 Commerce extérieur, attractivité, francophonie et Français de l'étranger. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé du commerce extérieur, de l'attractivité, de la francophonie et des Français de l'étranger* (p. 1365).

- 11022 Europe. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'Europe* (p. 1377).

- 11023 Développement et partenariats internationaux. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé du développement et des partenariats internationaux* (p. 1368).

- 11024 Transition écologique et cohésion des territoires. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires* (p. 1397).

- 11025 Collectivités territoriales et ruralité. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des collectivités territoriales et de la ruralité* (p. 1362).

- 11026 Transports. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des transports* (p. 1400).

- 11027 Logement. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé du logement* (p. 1385).

- 11028 Ville et citoyenneté. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé de la ville et de la citoyenneté* (p. 1404).

- 11029 Mer et biodiversité. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé de la mer et de la biodiversité* (p. 1386).

- 11031 Transformation et fonction publiques. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de la transformation et de la fonction publique* (p. 1396).

- 11032 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques* (p. 1395).

- 11033 Enseignement supérieur et recherche. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche* (p. 1376).

- 11034 Éducation nationale et jeunesse. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse* (p. 1371).
- 11035 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et du numérique* (p. 1369).
- 11036 Industrie et énergie. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'industrie et de l'énergie* (p. 1380).
- 11037 Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations* (p. 1374).
- 11038 Entreprises, tourisme et consommation. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des entreprises, du tourisme et de la consommation* (p. 1377).
- 11039 Numérique. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé du numérique* (p. 1387).
- 11040 Comptes publics. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des comptes publics* (p. 1366).
- 11042 Intérieur et outre-mer. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer* (p. 1383).
- 11043 Travail, santé et solidarités. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère du travail, de la santé et des solidarités* (p. 1403).
- 11044 Santé et prévention. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la santé et de la prévention* (p. 1393).
- 11045 Personnes âgées et personnes handicapées. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des personnes âgées et des personnes handicapées* (p. 1389).

1352

## C

### Collectivités territoriales

**Belin (Bruno) :**

- 11053 Collectivités territoriales et ruralité. *Nouveau zonage France ruralité revitalisation* (p. 1362).

**Blanc (Étienne) :**

- 11074 Transition écologique et cohésion des territoires. *Possibilité pour une commune de la Métropole de Lyon de participer à une société d'économie mixte ayant pour objet le portage immobilier de son patrimoine* (p. 1399).

**Bonhomme (François) :**

- 11081 Collectivités territoriales et ruralité. *Crise du mode assurantiel des biens et du patrimoine des communes* (p. 1363).
- 11100 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Conséquences pour les communes de la nouvelle déclaration des biens des propriétaires* (p. 1370).

**Courtial (Édouard) :**

- 11087 Collectivités territoriales et ruralité. *Réponse aux démissions des élus locaux* (p. 1363).

**Féret (Corinne) :**

- 11097 Collectivités territoriales et ruralité. *Conditions d'obtention du diplôme de conseiller funéraire* (p. 1364).

**Longeot (Jean-François) :**

11082 Collectivités territoriales et ruralité. *Nombre de conseillers municipaux* (p. 1363).

**Maurey (Hervé) :**

11065 Transition écologique et cohésion des territoires. *Harmonisation des obligations de transparence de l'État vis-à-vis des parlementaires en matière d'attribution des subventions aux communes au titre du fonds vert* (p. 1399).

**Monier (Marie-Pierre) :**

11090 Collectivités territoriales et ruralité. *Précision sur la présidence du conseil municipal par les maires lors de l'examen du compte administratif* (p. 1364).

**Tissot (Jean-Claude) :**

10981 Intérieur et outre-mer. *Prise en charge des coûts liés aux dégradations visuelles des façades et mobiliers urbains* (p. 1381).

## Culture

**Corbisez (Jean-Pierre) :**

11048 Culture. *Accès aux livres pour les personnes aveugles* (p. 1367).

## D

### Défense

**Belin (Bruno) :**

10989 Armées. *Dispositifs de sécurisation des centrales nucléaires* (p. 1361).

**Blanc (Grégory) :**

11071 Armées. *Violences sexistes, sexuelles ou racistes et sanctions disciplinaires dans l'armée* (p. 1362).

**Pla (Sebastien) :**

11004 Armées. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère des armées* (p. 1361).

## E

### Économie et finances, fiscalité

**Anglars (Jean-Claude) :**

11015 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Problématiques juridiques du droit des dénominations constitutives d'une indication géographique* (p. 1368).

**Bonhomme (François) :**

11099 Transition écologique et cohésion des territoires. *Caractère inégalitaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères* (p. 1400).

**Gay (Fabien) :**

11058 Industrie et énergie. *Taxation des 30 milliards de marge nette captés par les acteurs du marché de gros de l'énergie* (p. 1380).

**Maurey (Hervé) :**

11062 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Position du Gouvernement sur la recommandation de la Cour des comptes de supprimer l'agence de financement des infrastructures de transport de France* (p. 1369).

11066 Industrie et énergie. *Stratégie française en matière de développement des technologies d'intelligence artificielle au regard des enjeux climatiques* (p. 1381).

11068 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation budgétaire et gouvernance de l'autorité des marchés financiers* (p. 1370).

## Éducation

**Bansard (Jean-Pierre) :**

11049 Éducation nationale et jeunesse. *Cybersécurité des établissements d'enseignement français à l'étranger* (p. 1372).

**Chantrel (Yan) :**

11057 Éducation nationale et jeunesse. *Contrôle de la mixité sociale et scolaire dans l'enseignement privé sous contrat* (p. 1373).

**Chevalier (Cédric) :**

10992 Éducation nationale et jeunesse. *Stages obligatoires en classe de seconde* (p. 1370).

**Chevrollier (Guillaume) :**

10983 Éducation nationale et jeunesse. *Difficultés des collégiens et lycéens pour obtenir un stage d'observation* (p. 1370).

**Daniel (Karine) :**

11046 Éducation nationale et jeunesse. *Réévaluation des règles de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées* (p. 1372).

**Darcos (Laure) :**

11070 Éducation nationale et jeunesse. *Renforcer la filière de l'enseignement technologique* (p. 1373).

11092 Éducation nationale et jeunesse. *Pérennité du régime additionnel de retraite de l'enseignement privé* (p. 1374).

**Dumont (Françoise) :**

11060 Éducation nationale et jeunesse. *Messages de menaces envoyés via l'espace numérique de travail de plusieurs lycées et collèges français* (p. 1373).

**Duranton (Nicole) :**

11018 Éducation nationale et jeunesse. *Motif n° 4 de l'autorisation d'instruction en famille* (p. 1371).

**Hingray (Jean) :**

11088 Éducation nationale et jeunesse. *Problématique des élèves de première et terminale générale et technologique contraints de redoubler après avoir effectué une année d'étude à l'étranger* (p. 1374).

**Saury (Hugues) :**

11051 Éducation nationale et jeunesse. *Atteinte à la laïcité dans le milieu scolaire* (p. 1372).

## Environnement

**Blatrix Contat (Florence) :**

11014 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Inquiétudes sur la qualité de l'eau à la suite de la mise en pause du plan Écophyto* (p. 1359).

**Bonhomme (François) :**

- 11061 Transition écologique et cohésion des territoires. *Abrogation du décret n° 2023-478 du 20 juin 2023 relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique* (p. 1398).

**Bonnefoy (Nicole) :**

- 11016 Comptes publics. *Caractère non lucratif des associations environnementales spécialistes de la haie champêtre* (p. 1365).

**Cazebonne (Samantha) :**

- 11019 Transition écologique et cohésion des territoires. *Préparation à la fin des spectacles avec animaux dans les cirques* (p. 1397).

**Maurey (Hervé) :**

- 11064 Transition écologique et cohésion des territoires. *Comptabilisation des dents creuses dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette* (p. 1398).

**Tabarot (Philippe) :**

- 11005 Transition écologique et cohésion des territoires. *Inquiétude des recycleurs indépendants face à l'impact de la filière de responsabilité élargie des producteurs* (p. 1397).

**F****Famille****Pla (Sebastien) :**

- 11009 Enfance, jeunesse et familles. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'enfance, de la jeunesse et des familles* (p. 1375).

**Fonction publique****Longeot (Jean-François) :**

- 11079 Transformation et fonction publiques. *Grilles indiciaires* (p. 1396).
- 11080 Transformation et fonction publiques. *Situation des secrétaires de mairie et promotion* (p. 1397).

**J****Justice****Genet (Fabien) :**

- 11078 Justice. *Surpopulation carcérale historique en France* (p. 1385).

**Pla (Sebastien) :**

- 11008 Justice. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de la justice* (p. 1384).

**L****Logement et urbanisme****Pluchet (Kristina) :**

- 10999 Intérieur et outre-mer. *Règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public* (p. 1383).

Roux (Jean-Yves) :

11095 Logement. *Dispositif lié aux accompagnateurs France Renov dans la ruralité* (p. 1386).

## O

### Outre-mer

Pla (Sebastien) :

11041 Outre-mer. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des Outre-mer* (p. 1388).

## P

### Police et sécurité

Anglars (Jean-Claude) :

10990 Intérieur et outre-mer. *Services funèbres et obligations pour les communes* (p. 1382).

Belin (Bruno) :

10993 Intérieur et outre-mer. *Avenir des nouvelles brigades de gendarmerie* (p. 1382).

10995 Intérieur et outre-mer. *Prime pour les sapeurs-pompiers mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024* (p. 1382).

Bonhomme (François) :

11076 Intérieur et outre-mer. *Délai de traitement et d'obtention des certificats d'immatriculation de véhicules* (p. 1383).

Josende (Lauriane) :

11098 Intérieur et outre-mer. *Application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans le contexte de réhabilitation des aires d'accueil occupées* (p. 1384).

Martin (Pauline) :

11091 Intérieur et outre-mer. *Déplacement de population depuis Paris vers le reste du territoire* (p. 1384).

### Pouvoirs publics et Constitution

Pointereau (Rémy) :

10984 Premier ministre. *Simplifier le pouvoir des préfets de déroger aux normes* (p. 1390).

## Q

### Questions sociales et santé

Belin (Bruno) :

10991 Personnes âgées et personnes handicapées. *Création d'un centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises* (p. 1389).

Bilhac (Christian) :

11084 Personnes âgées et personnes handicapées. *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics* (p. 1389).

Blatrix Contat (Florence) :

11017 Santé et prévention. *Situation préoccupante de l'association Asalée* (p. 1392).

**Chevrollier (Guillaume) :**

10982 Santé et prévention. *Développement de la filière de collecte du plasma* (p. 1391).

10988 Santé et prévention. *Prévention des problèmes auditifs* (p. 1391).

**Courtial (Édouard) :**

11086 Santé et prévention. *Pénurie de médicaments* (p. 1394).

**Dumont (Françoise) :**

11059 Enfance, jeunesse et familles. *Avenir de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants* (p. 1376).

**Genet (Fabien) :**

11077 Santé et prévention. *Parcours de santé des enfants et soutien à la parentalité* (p. 1394).

**Havet (Nadège) :**

11072 Santé et prévention. *Revendications des infirmières et infirmiers libéraux* (p. 1393).

**Hochart (Joshua) :**

11010 Santé et prévention. *Situation des soins palliatifs en France* (p. 1391).

**Imbert (Corinne) :**

11030 Santé et prévention. *Prévention dans le cadre de la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine* (p. 1392).

**Marie (Didier) :**

11073 Travail, santé et solidarités. *Assurer la souveraineté sanitaire française sur les médicaments dérivés du plasma* (p. 1403).

**Martin (Pauline) :**

11089 Travail, santé et solidarités. *Situation critique de l'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma en France* (p. 1404).

**Reynaud (Hervé) :**

11094 Santé et prévention. *Réussir l'autosuffisance en médicaments dérivés du plasma* (p. 1395).

**Richer (Marie-Pierre) :**

10996 Travail, santé et solidarités. *Mise en oeuvre du calendrier du centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises* (p. 1401).

**Romagny (Anne-Sophie) :**

10998 Travail, santé et solidarités. *Plateforme numérique du service d'accès aux soins* (p. 1402).

**Sautarel (Stéphane) :**

10997 Travail, santé et solidarités. *Avenir des établissements et des services d'aide pour le travail* (p. 1401).

**Tabarot (Philippe) :**

11003 Travail, santé et solidarités. *Visites médicales à domicile menacées* (p. 1402).

**Tissot (Jean-Claude) :**

11075 Santé et prévention. *Collecte du plasma et auto-suffisance en produits dérivés du plasma* (p. 1393).

## R

**Recherche, sciences et techniques**

Narassiguin (Corinne) :

- 11093 Santé et prévention. *Risque de perte de ressources pour de nombreux bénéficiaires suite à l'annonce de la suppression de l'allocation de solidarité spécifique* (p. 1395).

Redon-Sarrazy (Christian) :

- 11056 Numérique. *Conditions du déploiement de la fibre optique à très haut débit dans les communes et obligation de rétrocession des réseaux aux opérateurs* (p. 1387).

## S

**Sécurité sociale**

Chevrollier (Guillaume) :

- 10987 Personnes âgées et personnes handicapées. *Conditions de remboursement des fauteuils roulants* (p. 1388).

Gruny (Pascale) :

- 11011 Travail, santé et solidarités. *Prise en compte des travaux d'utilité collective dans le dispositif des carrières longues de la réforme des retraites* (p. 1403).

Saury (Hugues) :

- 10994 Santé et prévention. *Délai de traitement des dossiers par le centre national des soins à l'étranger* (p. 1391).

**Société**

Tissot (Jean-Claude) :

- 11050 Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement. *Difficultés financières de l'observatoire international des prisons* (p. 1390).

## T

**Transports**

Tabarot (Philippe) :

- 11002 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Entreprises du transport routier fragilisées* (p. 1368).

**Travail**

Allizard (Pascal) :

- 11012 Éducation nationale et jeunesse. *Avenir du régime additionnel de retraite de l'enseignement privé* (p. 1371).

Bouad (Denis) :

- 10985 Travail, santé et solidarités. *Impact de la crise du logement sur l'emploi dans le bâtiment* (p. 1400).

Menonville (Franck) :

- 11083 Travail, santé et solidarités. *Prise en compte des périodes de travaux d'utilité collective et de stages d'initiation à la vie professionnelle pour les départs anticipés à la retraite* (p. 1404).

# Questions écrites

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire*

**11000.** – 4 avril 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'importance pour l'État d'assurer pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embaras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la Charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats et des associations intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

1359

### *Inquiétudes sur la qualité de l'eau à la suite de la mise en pause du plan Écophyto*

**11014.** – 4 avril 2024. – Mme **Florence Blatrix Contat** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les récentes mesures gouvernementales annoncées le 1<sup>er</sup> février 2024, dans le cadre de la réponse à la crise agricole. Parmi celles-ci, la mise en pause du plan Écophyto suscite des inquiétudes quant à ses conséquences sur la qualité de l'eau. Ce plan constitue en effet un pilier important dans la préservation des ressources hydriques. Les collectivités territoriales expriment leur mécontentement face à cette décision qui semble contredire les efforts entrepris pour protéger les captages d'eau potable. Les fermetures de près de 4 300 captages entre 1980 et 2019 pour cause de pollution, principalement aux nitrates et aux pesticides, témoignent déjà des préoccupations bien fondées concernant la présence de produits phytosanitaires dans nos ressources en eau. La situation est d'autant plus préoccupante au vu du dernier bilan de la qualité de l'eau du robinet, publié par le ministère de la santé le 15 janvier 2024. Ce rapport révèle qu'en 2022, plus de 10 millions d'habitants ont été exposés à de l'eau du robinet contenant des pesticides dépassant les limites de qualité établies. À cela s'ajoute la non-prise en compte de la pollution par le métabolite du chlorothalonil, un fongicide interdit depuis 2020, laissant présager une situation potentiellement sous-estimée. Les défis posés par la présence croissante de pesticides dans l'eau potable sont indéniables. Cette question revêt une importance d'autant plus cruciale que les coûts de traitement de l'eau connaissent une augmentation significative en raison de ces pollutions croissantes, exerçant ainsi une pression financière de plus en plus difficile à supporter pour les agences de l'eau. Dans ce contexte, elle souhaite savoir quelles perspectives le Gouvernement envisage-t-il concernant le plan Écophyto actuellement suspendu et lui demande s'il est prêt à assumer une augmentation des taux de pesticides dans l'eau potable et les conséquences financières qui en découlent pour les collectivités. Elle lui demande également quelles mesures de gestion préventive concrètes sont envisagées pour renforcer la protection des captages d'eau afin de répondre efficacement à la contamination croissante de l'eau potable par les pesticides.

*Contrôle des activités des acteurs opérant dans les forêts*

**11047.** – 4 avril 2024. – **Mme Évelyne Perrot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** concernant le contrôle des activités des acteurs opérant dans les forêts. Récemment, le syndicat des exploitants de la filière bois (SEFB) condamnait des activités illicites d'une entreprise d'exploitation forestière dans les Yvelines. Cet exemple de pratique est négative et nuisible pour la profession qui regroupe des opérateurs vertueux de la forêt et soucieux de sa préservation. Depuis plusieurs années, la SEFB met en garde les pouvoirs publics au sujet de pratiques de traders peu scrupuleux. Elle souhaite donc savoir s'il va répondre favorablement à la demande de la SEFB concernant le rétablissement d'une carte d'exploitant forestier, ce qui permettrait de mieux contrôler les activités des acteurs opérant dans nos forêts et d'assurer une exploitation responsable des ressources forestières.

*Allègement des procédures d'acquisition par la commune de biens sans maître*

**11069.** – 4 avril 2024. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les biens sans maître. Les biens sans maître sont des biens immobiliers, c'est-à-dire des parcelles bâties ou non bâties, faisant partie soit d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, soit des biens n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Les propriétaires forestiers et les communes rencontrent des difficultés pour aménager ou sécuriser des pistes forestières, car de nombreuses parcelles forestières sont considérées sans maîtres en raison d'oublis dans les successions. En l'absence de propriétaire, les autorisations de passage nécessaires pour les demandes de subventions ne peuvent pas être fournies. De ce fait, la commune doit alors intégrer ces parcelles en déshérence dans le patrimoine de la commune. S'agissant des modalités d'acquisition de ces biens, une distinction d'ordre procédural est maintenue entre les deux catégories de biens n'ayant pas de maître. À l'issue de l'enquête permettant de s'assurer que le bien qu'elle se propose d'appréhender est effectivement sans maître, la commune doit encore déterminer la procédure à mettre en oeuvre pour incorporer le bien dans son domaine. Par conséquent, l'intégration d'un bien sans ou présumé sans maître requiert de longues enquêtes fastidieuses et chronophages, nécessitant des compétences administratives que les petites communes ne possèdent pas, ce qui explique que la plupart d'entre elles ne prennent pas les mesures nécessaires. Il serait alors opportun de simplifier les procédures pour les communes lorsqu'il s'agit de parcelles forestières ou agricoles de faible valeur. Aussi, il voudrait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour éviter une procédure trop longue aux communes.

1360

*Utilisation de gélatine dans la pâtisserie artisanale*

**11085.** – 4 avril 2024. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'information des consommateurs dans le domaine de la pâtisserie artisanale. Il apparaît que les pâtisseries utilisent lorsqu'ils confectionnent des gâteaux composés de mousse de fruits des matières gélatifiantes. Il peut s'agir de gélatine de porc, de boeuf, de poissons ou de gélatine végétale. À ce jour il semble qu'il n'existe aucune obligation d'information du consommateur sur l'usage de tels gélatifiants. Elle souhaite savoir quelles mesures le ministre compte prendre pour permettre une informations du consommateur qui pourrait développer des allergies ou être soumis à des contraintes alimentaires.

**ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE***Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire*

**11006.** – 4 avril 2024. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire** sur l'importance pour l'État d'assurer pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place

primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la Charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats et des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son secrétariat d'État.

## ARMÉES

### *Dispositifs de sécurisation des centrales nucléaires*

**10989.** – 4 avril 2024. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre des armées sur les dispositifs de sécurisation des centrales nucléaires et, en particulier, sur l'abrogation de l'instruction militaire 1050/DSE/DIRCAM. Depuis le début de la guerre en Ukraine et la persistance de la menace terroriste, la défense de nos sites nucléaires est devenue une priorité absolue. Dans ce contexte, la suppression de l'instruction militaire 1050/DSE/DIRCAM du 16 juin 2021 qui visait à imposer un périmètre de sécurité entre un parc éolien et une centrale nucléaire pourrait porter une atteinte à la santé et à la sécurité des Français. Son abrogation par l'instruction militaire 1051/DSE/DIRCAM a pour conséquence de supprimer le périmètre de sécurité entre les aérogénérateurs et les réacteurs, exposant nos centrales nucléaires à une attaque aérienne à basse altitude. L'approche de drones de combat ou de surveillance, ainsi que d'autres appareils, peut être ainsi être masquée par les éoliennes. Cette décision repose sur l'argument selon lequel les promoteurs éoliens accepteraient de suspendre leurs installations à la demande de l'armée. Dans le département de la Vienne, la centrale nucléaire de Civaux est concernée par cette décision avec le parc éolien de Mazerolles. Un projet d'abord stoppé en 2021 par le ministère de la défense car il présentait « une gêne non acceptable pour les armées » mais relancé en 2023 à la suite d'un nouvel avis du ministère des armées. Ce projet de plusieurs éoliennes serait situé à moins de 7 kilomètres de la centrale, soit à peine à 2 minutes de vol d'un aéronef. Il lui demande si le Gouvernement a prévu de rétablir l'instruction militaire 1050/DSE/DIRCAM ou s'il envisage de mettre en place des mesures équivalentes afin d'assurer la sécurité de nos centrales nucléaires face aux tensions internationales.

1361

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère des armées*

**11004.** – 4 avril 2024. – M. Sebastien Pla attire l'attention de M. le ministre des armées sur l'importance pour l'État d'assurer pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la Charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur,

des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

### *Violences sexistes, sexuelles ou racistes et sanctions disciplinaires dans l'armée*

**11071.** – 4 avril 2024. – **M. Grégory Blanc** interroge **M. le ministre des armées** sur le sujet des sanctions disciplinaires prononcées au sein de l'armée contre les auteurs d'actes de violences sexistes, sexuelles et racistes. Au sein du ministère de la transformation et de la fonction publiques, le bureau du statut général de la diffusion du droit et du dialogue social est chargé du recensement des sanctions disciplinaires liées aux violences sexistes et sexuelles. Aucun travail aussi détaillé n'a été publié concernant le ministère des armées et notamment par la cellule THEMIS, alors même que de telles données publiques apparaissent comme étant un précieux atout pour lutter contre ces actes. Aujourd'hui, des centaines de témoignages abondent la plateforme THEMIS ou les associations de victimes, mais également l'actualité. Pourtant, il semblerait qu'il ne s'agisse que d'une infime représentation de l'ampleur réel du problème. La médiatisation de plusieurs affaires, à l'image de Morgane Blanchet en 2017, du forum Paye ton treillis en 2017 également, du sexisme débordant à Saint-Cyr révélé par le journal Libération, et désormais de celle impliquant Manon Dubois, attestent du caractère systémique, et non isolé, de cette problématique, mais également du laxisme entourant son traitement. Si Manon Dubois n'est plus dans l'Armée, poussée à la démission par ses supérieurs, son agresseur, lui, y exerce encore. Le principe de tolérance zéro semble questionnable. Après soixante agressions, une suspension de dix jours paraît au contraire bien tolérante. Alors qu'aucune donnée n'indique que les situations de harcèlement et violences tendent à diminuer, il lui demande quel est le nombre de sanctions disciplinaires qui ont été prononcées, au sein des armées, à l'encontre d'auteurs de violences sexuelles, sexistes ou racistes chaque année sur les dix dernières années. Il lui demande également quelles catégories de sanctions disciplinaires ont été prononcées selon les types de violences sexuelles, sexistes ou racistes.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des collectivités territoriales et de la ruralité*

**11025.** – 4 avril 2024. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

### *Nouveau zonage France ruralité revitalisation*

**11053.** – 4 avril 2024. – **M. Bruno Belin** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités**

**territoriales et de la ruralité** sur le nouveau zonage France ruralité revitalisation (FRR). Annoncé à Saulgé dans la Vienne en juin 2023, ce nouveau zonage pour la ruralité fusionne les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) et doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024. La liste des communes bénéficiaires étant désormais connue, certaines communes qui bénéficiaient des ZRR ont été exclues de ce dispositif, parfois au sein d'une même intercommunalité. Cependant, les difficultés, surtout dans les zones rurales, restent largement similaires d'une commune à l'autre au sein d'une même communauté. Cette exclusion concerne près de 2 000 communes à l'échelle nationale. D'autres communes pourront rejoindre ce dispositif si elles sont considérées comme « rattrapables ». Or, ce dispositif est l'un des seuls spécifiquement dédiés à la ruralité. C'est la raison pour laquelle, l'association des maires de France (AMF) a proposé un moratoire pour les communes jugées non rattrapables, proposition que l'État a accepté pour les communes de Saône-et-Loire, permettant ainsi un réexamen de leur situation. Le déclassement de certaines de ces communes aura un impact significatif sur leurs finances. Par exemple, dans le département de la Vienne, au sein de la communauté de communes du Haut-Poitou, 11 communes ont été exclues du dispositif. Cela se traduirait par une perte financière estimée à environ 170 000 euros de dotation de solidarité rurale (DSR). Cette situation entraînerait une détérioration de l'offre de services publics ainsi qu'une possible diminution de l'attractivité économique. Il interpelle donc le Gouvernement pour savoir si des ajustements sont prévus afin de prévenir toute fragilisation de ce dispositif et d'éviter tout retard dans sa mise en oeuvre. Il est crucial d'éviter les inégalités au sein d'un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI), surtout lorsque peu de différences existent entre les communes en termes de densité de population ou de revenus par habitant.

### *Crise du mode assurantiel des biens et du patrimoine des communes*

**11081.** – 4 avril 2024. – M. François Bonhomme rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité les termes de sa question n° 09729 posée le 18/01/2024 sous le titre : « Crise du mode assurantiel des biens et du patrimoine des communes », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

1363

### *Nombre de conseillers municipaux*

**11082.** – 4 avril 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur le nombre de conseillers municipaux dans les communes de petite taille. Si les élus, de par leur engagement, sont essentiels pour faire vivre la démocratie locale, il est à noter que le nombre d'élus est très souvent un frein dans les collectivités situées en milieu rural ou il devient très difficile de trouver de nouveaux candidats. Concernant les scrutins de liste réservés aux communes de plus de 1 000 habitants, le recrutement de candidats volontaires paraît encore bien plus complexe. À l'approche des prochaines élections municipales de 2026, il lui demande s'il est dans ses intentions d'engager une réflexion sur les conditions d'exercice des mandats et le fonctionnement des collectivités territoriales afin de réduire le nombre d'élus composant les conseils municipaux.

### *Réponse aux démissions des élus locaux*

**11087.** – 4 avril 2024. – M. Édouard Courtial attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur les fréquentes démissions d'élus locaux dans nos communes rurales. Dans de nombreuses communes rurales, les élus locaux se retrouvent souvent dépassés par les multiples tâches qui leur incombent. En plus de leurs responsabilités officielles, ils doivent souvent jongler avec un emploi à plein temps, une vie de famille et d'autres engagements personnels. Cette surcharge de travail conduit à une augmentation significative du nombre de démissions d'élus locaux, ce qui a un impact négatif sur la gouvernance locale et le bien-être de nos communes. De même, les communes font face à des contraintes budgétaires importantes, ce qui limite les ressources et les moyens dont disposent les élus pour mener à bien leurs missions. Cette situation peut être aussi en partie responsable du désintérêt croissant des citoyens envers des missions électives. Face à ces enjeux, il est légitime de se demander si le nombre obligatoire d'élus dans les communes de petite taille ne devrait pas être revu à la baisse. Cela éviterait, en particulier, des municipales partielles à la suite de

démissions de quelques élus et la difficulté de susciter des vacances pour compléter le conseil. Ainsi, il lui demande de lui indiquer si une réflexion plus approfondie impliquant l'ensemble des acteurs locaux afin de trouver des solutions adéquates et durables pour répondre aux défis spécifiques des territoires ruraux pourrait être engagée.

*Précision sur la présidence du conseil municipal par les maires lors de l'examen du compte administratif*

**11090.** – 4 avril 2024. – Mme Marie-Pierre Monier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur certaines injonctions contradictoires autour de la question de la présidence de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte administratif est soumis au vote. En effet, l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales indique : « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » Si les maires ont pris l'habitude de laisser la présidence de séance à un autre élu et de sortir de la salle au moment du vote du compte administratif, ils reprennent généralement la présidence de séance pour l'examen des autres projets de délibérations qui suivent ce point de l'ordre du jour et notamment pour l'affectation des résultats puis pour le budget primitif, parfois étudiés et votés au cours de la même séance du conseil municipal. Le contrôle de légalité de certaines préfectures interprète pourtant l'article L. 2121-24 en estimant qu'un maire ne peut présider l'ensemble de la séance au cours de laquelle est présenté le compte administratif sous peine d'entacher d'illégalité les délibérations votées. Cette lecture revient à empêcher les maires de présider la suite de la séance pour l'examen de toutes les autres délibérations, et éventuellement celle relative au projet de budget pourtant élaboré par le maire ordonnateur des dépenses et des recettes. Cette situation est pour le moins incongrue et mérite d'être clarifiée, car elle introduit de nouvelles contraintes superflues. Elle lui demande donc si les maires peuvent ou non reprendre la présidence de séance d'un conseil municipal pour l'examen de l'ordre du jour qui suit le vote du compte administratif, et si ce n'est pas le cas, si elle prévoit de modifier la loi afin de rendre cela possible et de ne pas complexifier l'organisation des conseils municipaux.

1364

*Conditions d'obtention du diplôme de conseiller funéraire*

**11097.** – 4 avril 2024. – Mme Corinne Féret attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur les conditions d'obtention du diplôme de conseiller funéraire. En pratique, le conseiller funéraire est le premier contact de la famille endeuillée. Son métier consiste à recevoir les familles, à les informer et à les conseiller pour tout ce qui a trait à l'organisation des obsèques. Il a le devoir de bien connaître la réglementation et la législation qui encadrent les funérailles car il a un rôle administratif lié à la rédaction de documents (avis de décès dans la presse, formulaires à renseigner pour la mairie, autorisation de transport...). Le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires précise que toute personne souhaitant exercer les fonctions de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou de dirigeant ou de gestionnaire au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres, doit être titulaire d'un diplôme national. Ce décret renforce et encadre davantage l'organisation des épreuves, dans leur contenu et leur format, comme les garanties d'impartialité des membres de jurys et des écoles. L'arrêté d'application du 27 mai 2020 liste les fondamentaux du déroulé des épreuves de conseiller funéraire : l'épreuve écrite dite d'admissibilité, le stage pratique avec rédaction d'un rapport, ainsi que l'épreuve orale dite d'admission. Or, dans le Calvados, les élus locaux désignés par l'union amicale des maires (UAMC), membres de la liste départementale des personnes retenues en vue de constituer le jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire, ainsi que les représentants de la préfecture, déplorent des dysfonctionnements et des manquements de la part d'organismes de formation pourtant certifiés par le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Rappelons que cette certification permet à ces organismes de pouvoir être éligibles aux financements dans le cadre du compte personnel de formation (CPF). En effet, la préfecture du Calvados regrette une absence de visibilité quant aux dates auxquelles ces organismes ont formé de potentiels futurs conseillers funéraires au cours des deux dernières années, et sur celles à venir, aucun d'eux ne lui ayant adressé d'informations en ce sens. De même, malgré les relances et alors qu'ils y sont normalement tenus, aucun organisme n'a adressé la liste des personnes reçues à l'issue de chaque session de formation. Il est également légitime de s'interroger sur le respect de la nécessaire égalité de traitement entre les candidats au diplôme de

conseiller funéraire lorsque certains organismes laissent la possibilité à des candidats de passer l'épreuve écrite en mode visioconférence, alors que d'autres passent l'examen en salle. Il serait bon, enfin, que tous les organismes aient en mémoire que le jury est souverain dans ses prises de positions et décisions et qu'il n'est pas acceptable que leurs salariés assistent aux entretiens de l'épreuve orale, même en qualité d'observateurs. Dans le Calvados, force est de constater que les demandes d'informations et le rappel de ces quelques règles élémentaires par la préfecture se sont traduits par une baisse du nombre de convocations de jurys. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte mettre en oeuvre afin d'assurer l'application stricte et uniforme de l'arrêté du 27 mai 2020 par l'ensemble des organismes de formation certifiés, de garantir une transparence totale, un sérieux et un professionnalisme dans l'obtention du diplôme de conseiller funéraire.

## COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ, FRANCOPHONIE ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé du commerce extérieur, de l'attractivité, de la francophonie et des Français de l'étranger*

**11021.** – 4 avril 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de M. **le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité, de la francophonie et des Français de l'étranger** sur l'importance qu'il y a à ce que l'Etat assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

1365

## COMPTES PUBLICS

*Caractère non lucratif des associations environnementales spécialistes de la haie champêtre*

**11016.** – 4 avril 2024. – Mme **Nicole Bonnefoy** attire l'attention de M. **le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics**, sur le caractère non lucratif des associations environnementales spécialistes de la haie champêtre. Pour qu'une haie développe son maximum de potentiel sur l'ensemble des aménités positives qu'elle est susceptible d'apporter, il lui faut du temps. Il faut attendre au moins 20 ans avant qu'une haie plantée puisse être valorisée par le bois de chauffage, les plaquettes ou autres produits basiques. La plantation de haies champêtres ne s'inscrit donc pas dans un cycle économique classique et justifie le fait que l'intervention publique soit le moteur de l'acte de plantation. Aujourd'hui l'État, après les collectivités locales, lance un plan ambitieux en faveur de la haie ; non seulement pour planter de nouveaux linéaires ligneux mais aussi pour encourager la régénération naturelle là où c'est possible, entretenir et valoriser les haies. Ce plan s'adresse directement et principalement aux agriculteurs. Les associations environnementales spécialistes de la haie champêtre, les chambres d'agriculture, les fédérations des chasseurs, notamment vont s'employer à la mise en oeuvre de ce vaste plan de reconquête lancé par l'État. L'objectif est un gain net de 50 000 km de haies à l'horizon 2030. La réussite d'une plantation de haie nécessite une démarche construite autour d'un ensemble d'actions comprenant : l'animation et la sensibilisation ; l'expertise d'amont pour

apprécier la nature des sols où on va planter, vérifier si l'orientation géographique de la future plantation est adéquate, vérifier que le projet répond aux orientations environnementales au regard de la trame verte et bleue, des réglementations de toute nature qui peuvent porter sur le futur projet ; l'élaboration du dossier technique et financier ; l'accompagnement de l'agriculteur dans ses demandes d'aides publiques aux différents financeurs potentiels ; la commande des plants et fournitures nécessaires à l'élaboration du projet auprès des différents fournisseurs et pépiniéristes ; la réception des produits commandés et leur vérification avant enlèvement par l'agriculteur ; la facturation des produits et plants à l'agriculteur ; selon le cas, l'aide des techniciens de l'association ou structure accompagnatrice à la plantation de la haie champêtre ; la réception du chantier de plantation ; la « vérification » par la suite de la bonne reprise des plants, l'expertise des dégâts éventuels par le gibier notamment ; voire le regarni si nécessaire. Évidemment, c'est parce que les pépiniéristes et les fournisseurs ne veulent pas détailler à chaque agriculteur porteur de projet, la commande individuelle qu'une structure associative est intermédiaire prestataire pour le compte des agriculteurs. L'association environnementale régie par la loi de 1901 doit bien rémunérer l'ensemble des actions décrites ci-avant. Si la marge brute de cette association est d'environ 40 %, la marge nette n'est que de 1 à 2 % au maximum. Et celle-ci sert à investir, puisque rien n'est distribué sous une quelconque façon. C'est le bénévolat qui porte cette organisation et aucune rémunération n'est accordée aux administrateurs. Pour toutes ces raisons, l'action de plantation de haies champêtres par des associations créées sous la loi de 1901 doit être considérée comme une activité non lucrative au sens fiscal du terme. La lucrativité de son action pourrait conduire l'association à facturer de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur toute son activité, et, à être soumise à l'impôt sur les sociétés sans compter qu'elle ne pourrait plus bénéficier du mécénat. Aussi, elle souhaiterait savoir si les services fiscaux comptent reconnaître le caractère non lucratif des associations environnementales spécialistes de la haie champêtre.

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des comptes publics*

**11040.** – 4 avril 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

### *Travaux réalisés par les collectivités pour l'entretien des cours d'eau et fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée*

**11063.** – 4 avril 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la nécessité de réintégrer les travaux réalisés par les collectivités pour l'entretien des cours d'eau dans l'assiette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Il y a encore peu de temps, les collectivités locales, syndicats mixtes ou intercommunaux qui assurent des travaux d'entretien sur les rivières et cours d'eau

pouvaient récupérer la TVA payée sur les travaux d'entretien des cours d'eau via le FCTVA. Cette récupération n'est désormais plus possible, alors même que ces collectivités accomplissent bien souvent cette mission d'intérêt général sur les cours d'eau domaniaux de l'État. Dans ce contexte, il apparaît anormal que l'État bénéficie des recettes de TVA liées à des travaux d'entretien engagés par les collectivités territoriales pour des dépenses qu'il aurait lui-même dû engager. Cette situation conduit par ailleurs à des absurdités : quand une subvention de l'État de 20 % est octroyée pour financer les travaux, 20 % sont finalement reversés à l'État pour la TVA ! Les collectivités ou syndicats engagent ces entretiens de cours d'eau afin d'assurer la protection d'infrastructures, d'habitations ou de terrains naturels et pour lutter contre les inondations. Ces travaux sont en outre réalisés en lieu et place de propriétaires privés afin d'assurer la bonne application de la politique de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI). Ces travaux étant d'intérêt public, il ne fait donc pas sens qu'ils conduisent à perception de la TVA par l'État. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de rétablir l'éligibilité de ces travaux au FCTVA pour les collectivités et établissements publics qui assurent cette mission d'intérêt général.

## CULTURE

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de la culture*

**11007.** – 4 avril 2024. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la Charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

### *Accès aux livres pour les personnes aveugles*

**11048.** – 4 avril 2024. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** concernant la problématique de l'accès aux livres pour les personnes aveugles. Les associations représentant les personnes souffrant de cécité dénoncent depuis plusieurs années l'injustice frappant ces personnes dans leur accès à la culture et plus particulièrement à la lecture en raison du coût exorbitant des livres traduits en braille. À l'achat, l'ordre de grandeur est évalué à quatre à cinq fois le prix d'un livre ordinaire, tandis que l'offre ne représente que 8 % des livres diffusés. Face à ce constat et pour compenser ces difficultés d'accès aux livres, le centre de transcription et d'édition en braille a pris l'initiative de proposer aux personnes aveugles des livres en braille au même prix que les livres ordinaires. Cette opération a connu un réel succès puisque ce centre a multiplié ses commandes par quatre, validant ainsi l'hypothèse d'un attrait et d'un besoin de lecture exprimés par les personnes aveugles. Néanmoins à ce jour, dans la mesure où l'association a financé cette action sur ses fonds propres, son modèle économique est mis en péril, notamment en l'absence d'accompagnement financier supplémentaire des pouvoirs publics. Que l'initiative associative se substitue à l'action publique sur un sujet aussi lourd que l'accompagnement du handicap et l'accès à la culture n'est déjà pas chose normale mais que la puissance publique ne soutienne pas cette initiative qui relève pourtant de sa responsabilité et des priorités fixées par le Président de la République est parfaitement

incompréhensible et injuste. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir de façon équitable et dans la durée l'accès à la lecture pour les personnes aveugles aux mêmes conditions que tout citoyen lambda.

## DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIATS INTERNATIONAUX

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé du développement et des partenariats internationaux*

**11023.** – 4 avril 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée du développement et des partenariats internationaux sur l'importance qu'il y a à ce que l'Etat assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. A cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son secrétariat d'État.

1368

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Entreprises du transport routier fragilisées*

**11002.** – 4 avril 2024. – M. **Philippe Tabarot** attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés économiques des entreprises de transport routier. En 2023, victime des augmentations significatives des coûts d'exploitation et de la baisse de la consommation liée à l'inflation, la filière a été confrontée à une succession de crises et de blocages, entre mouvements sociaux et intempéries. Cette année encore, la reprise de l'activité se fait attendre et les revalorisations commerciales peinent à aboutir. Par ailleurs, la récente mobilisation des agriculteurs, si elle se justifie, a engendré des pertes pour 40 % des entreprises du secteur, 60 % des opérations de transport de marchandises et de logistique étant perturbées, cette crise impactant pour 80 % des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME). Les transporteurs routiers ont fait preuve d'une résilience à toute épreuve, pourtant, beaucoup sont aujourd'hui menacés de faillite. C'est pourquoi ils réclament des mesures compensatoires, ainsi que de la visibilité et de la stabilité fiscale. Aussi, il entend connaître sa position ainsi que les mesures éventuellement envisagées.

### *Problématiques juridiques du droit des dénominations constitutives d'une indication géographique*

**11015.** – 4 avril 2024. – M. **Jean-Claude Anglars** interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le droit applicable en France sur les dénominations constitutives d'une indication géographique (IG). La définition de l'indication géographique donnée par l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ne fait aucune différence de traitement selon que le produit éligible à une IG est d'origine agricole ou artisanale. La doctrine des noms éligibles comme IG est par conséquent applicable à tous les produits ainsi qu'à tous les types d'IG. Ceux-ci sont de trois ordres :

dénominations composées du nom du type de produit et du nom géographique, noms géographiques en tant que tels et noms qui ne sont pas des noms géographiques en tant que tels mais qui se réfèrent à un lieu ou qui ont une signification géographique. Dans le cadre du droit français des IG PIA2, le code de la propriété intellectuelle dispose qu'« une indication géographique constitue le nom d'une aire géographique ou d'un lieu déterminé utilisé pour désigner un produit, autre qu'agricole, forestier, alimentaire ou marin, qui en est originaire et qui possède une qualité spécifique, une réputation ou d'autres caractéristiques qui peuvent être attribués essentiellement à cette origine géographique » (art. 721-2). La définition donnée par la loi française n'est aucunement restrictive et autorise donc les trois types de dénominations IG. Pourtant, à l'opposé du cadre juridique international et français, ainsi que du futur règlement de l'Union européenne relatif aux IG industrielles et artisanales, l'INPI interprète de manière restrictive la question des dénominations, en considérant que seules les dénominations IG composées par le type de produit et la dénomination géographique étaient éligibles en tant qu'IG (article 3 de la décision n° 2015-55 du 3 juin 2015 relative aux modalités de dépôt de demande d'homologation ou de modification des cahiers des charges d'indications géographiques). Il lui demande donc de préciser le droit applicable en France sur les dénominations constitutives d'une indication géographique.

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et du numérique*

**11035.** – 4 avril 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

*Position du Gouvernement sur la recommandation de la Cour des comptes de supprimer l'agence de financement des infrastructures de transport de France*

**11062.** – 4 avril 2024. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la recommandation énoncée par la Cour des comptes de supprimer l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) et de créer une mission « Politique de transports » au sein du budget de l'État. Dans son rapport S2024-0120 publié le 11 mars 2024, la Cour des comptes estime que « aujourd'hui, comme lors de sa création, l'AFIT France constitue avant tout un moyen de contournement de la loi organique sur les finances publiques, qui a pourtant explicitement prévu les dispositions nécessaires à cette catégorie de dépenses », et recommande donc, comme cela avait déjà été le cas en 2009, de la « supprimer » et de réintégrer les « crédits concernés au sein du budget général dans le cadre d'une nouvelle mission budgétaire ». Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement en la matière, sachant que l'AFIT France permet de fléchir utilement des financements en faveur des infrastructures, en ayant l'assurance qu'ils seront effectivement consacrés à celles-ci.

*Situation budgétaire et gouvernance de l'autorité des marchés financiers*

**11068.** – 4 avril 2024. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les recommandations faites par la Cour des comptes à la direction générale du trésor (DGT) et à la direction du budget (DB) dans le cadre de la gouvernance de l'agence des marchés financiers (AMF). Dans son rapport S2024-0149 du 18 mars 2024, la Cour des comptes a relevé que les missions de l'AMF augmentent en raison de l'accroissement des vérifications qu'entraîne de récentes directives et règlements européens et que l'Autorité a gagné en autonomie depuis 2017, ce qui requiert, selon la Cour des comptes, une amélioration de sa gouvernance et de sa situation budgétaire. Or, bien que l'AMF soit indépendante de tout pouvoir hiérarchique du ministre et de la tutelle du ministère, la DGT et la DB jouent un rôle dans la gouvernance de l'Autorité. Ainsi la Cour des comptes recommande que l'AMF adopte d'une trajectoire pluriannuelle d'effectifs combinant redéploiements et moyens nouveaux. Celle-ci devrait être conjugée à des mesures ciblées permettant d'attirer les meilleurs profils et de conserver l'attractivité de l'AMF. Par ailleurs, la Cour recommande de fiabiliser la trajectoire financière pluriannuelle de l'Autorité en y intégrant tous les investissements afin de proposer un plan de redressement pluriannuelle réaliste. Enfin, elle recommande d'améliorer l'information de la direction du budget concernant l'état précis de la trésorerie de l'Autorité en permettant à la DB d'examiner annuellement la situation budgétaire de l'AMF. À la lumière du rapport de la Cour des comptes et de ses recommandations, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'améliorer la gouvernance et la situation budgétaire de l'AMF.

*Conséquences pour les communes de la nouvelle déclaration des biens des propriétaires*

**11100.** – 4 avril 2024. – M. **François Bonhomme** rappelle à M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n° 08607 posée le 12/10/2023 sous le titre : "Conséquences pour les communes de la nouvelle déclaration des biens des propriétaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

1370

*Difficultés des collégiens et lycéens pour obtenir un stage d'observation*

**10983.** – 4 avril 2024. – M. **Guillaume Chevrollier** attire l'attention de M<sup>me</sup> la **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés que connaissent les collégiens et lycéens pour trouver un stage d'observation. En effet, en septembre 2023, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a instauré un stage obligatoire dès 2024 pour les élèves de seconde générale et technologique, à effectuer en juin, pendant la période du bac. Or, l'utilité d'un tel stage paraît discutable dans la mesure où les élèves doivent déjà en effectuer un en classe de troisième. Par ailleurs, positionner, comme annoncé, 550 000 lycéens dans des entreprises pour deux semaines et sur une même période paraît ambitieux. Ces jeunes sont nombreux à avoir rencontré des difficultés pour trouver leur stage lorsqu'ils étaient en classe de troisième, car beaucoup d'entreprises restent encore réticentes pour recruter des stagiaires d'observation. Il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre, notamment auprès des entreprises, afin d'accompagner ces jeunes dans leurs recherches d'un stage.

*Stages obligatoires en classe de seconde*

**10992.** – 4 avril 2024. – M. **Cédric Chevalier** souhaite appeler l'attention de M<sup>me</sup> la **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'obligation, pour les élèves de seconde, de réaliser un stage à la fin de l'année scolaire. Cette « séquence d'observation en milieu professionnel » aura un caractère obligatoire et se déroulera du 17 au 28 juin 2024 pour les 560 000 élèves des classes de seconde générale et technologique. Si l'objectif poursuivi - à savoir améliorer la politique d'orientation des jeunes et rendre plus dynamique le lien entre l'école et les entreprises - ne peut qu'être salué, il n'en demeure pas moins que des questions restent en suspens. Beaucoup de familles sont inquiètes à moins de trois mois de l'échéance, de nombreux lycéens n'ont pas encore validé de convention de stage, ni même, pour certains, encore commencé à chercher... Il semblerait que si un élève ne trouve pas de lieu d'accueil pour effectuer son stage, il devra être accueilli dans son établissement pour bénéficier de solutions en ligne de découverte des environnements professionnels et y effectuer des recherches documentaires pour préciser ou parfaire son projet d'orientation. Or, les quinze jours balisés pour ce stage correspondent, pour les établissements scolaires, à des semaines d'examen où tout le personnel est monopolisé sur les examens du bac, avec

les épreuves écrites et orales. Les chefs d'établissement ne voient pas comment ils devraient gérer cette mission supplémentaire. Les cours au lycée s'arrêtent précisément à ces dates pour ne pas avoir à s'occuper des élèves de seconde... Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, quel dispositif sera mis en place pour un jeune restant sans stage et, d'autre part, s'il lui en sera tenu grief.

### *Avenir du régime additionnel de retraite de l'enseignement privé*

**11012.** – 4 avril 2024. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** à propos de l'avenir du régime additionnel de retraite (Rar) de l'enseignement privé. Il rappelle les inquiétudes exprimées par les personnels de l'enseignement privé concernant la pérennité de leur régime additionnel de retraite. C'est notamment le cas en Normandie. Ceux-ci évoquent la fin prochaine des réserves de ce régime qui vise à réduire l'écart entre les pensions des enseignants du privé sous contrat et leurs collègues du public. Ils considèrent à ce stade que les solutions du ministère ne feront qu'accroître les inégalités entre enseignants du privé sous contrat et du public, et formulent diverses propositions : abondement du régime par les fonds non utilisés du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (Retrep), prise en compte des années avant 2005 par l'État, répartition des cotisations plus favorable aux enseignants. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend prendre en compte les inquiétudes exprimées par ces enseignants et aider à assurer l'avenir de leur régime additionnel de retraite.

### *Motif n° 4 de l'autorisation d'instruction en famille*

**11018.** – 4 avril 2024. – **Mme Nicole Duranton** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation de l'instruction en famille. À la suite de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'instruction en famille (IEF) est soumise au régime de l'autorisation préalable. Celle-ci peut être accordée selon quatre motifs. Le quatrième, intitulé « l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif », suscite le débat en raison des différentes interprétations qui en sont faites. Dans le département de l'Eure, les familles qui souhaitent entreprendre l'éducation en famille ou la poursuivre, s'inquiètent de ne pas pouvoir concrétiser leur projet d'IEF en raison des refus des demandes d'autorisation concernant le motif n° 4. L'interprétation de ce motif, différente selon les rectorats, semble faire l'objet d'une interprétation très restrictive dans la région normande. L'écart du taux d'acceptation normand avec la moyenne nationale en témoigne, et interroge par ailleurs sur l'hétérogénéité de la pratique concernant la loi du 24 août 2021. Face à cette situation, elle lui demande si elle compte clarifier la définition du motif n° 4 susmentionné, dans le but d'harmoniser sa compréhension et son interprétation au niveau national, afin de rendre l'application de la loi du 24 août 2021 la plus uniforme possible en France.

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*

**11034.** – 4 avril 2024. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. A cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant

dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

### *Réévaluation des règles de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées*

**11046.** – 4 avril 2024. – **Mme Karine Daniel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la réévaluation des règles de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées. Le principe de parité des dépenses de fonctionnement, institué par le code de l'éducation en son article L. 442-5, prévoit la participation des communes aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'enseignement privé sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Cette participation financière des communes est calculée par élève dans l'école publique et par année, en fonction du coût moyen de scolarisation par élève appelé communément « coût élève ». Elle attire son attention sur le fait que dans certaines communes, les effectifs de l'école publique connaissent une baisse au bénéfice de l'école privée, ce qui a pour conséquence l'augmentation sous le double effet de la hausse des charges fixes et de fonctionnement mais aussi du fait de la baisse des effectifs. De plus, pour les communes qui n'ont pas d'école publique, le calcul de cette dotation se fait sur la base d'un seuil départemental qui peut fixer un montant de participation moins important que celui dont doivent s'acquitter les communes qui en possèdent. Cette distorsion et ces mécanismes peuvent ne pas inciter les élus à investir dans leur école publique. Ceci s'accroît avec les contraintes budgétaires qui s'imposent aux communes. Elle la remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de réévaluer les règles de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées, de telle sorte que ce soit plus juste et soutenable pour les finances locales et ne participe pas à la dégradation des conditions d'accueil des enfants dans les écoles publiques.

### *Cybersécurité des établissements d'enseignement français à l'étranger*

**11049.** – 4 avril 2024. – **M. Jean-Pierre Bansard** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la cybersécurité des établissements d'enseignement français à l'étranger. Professeurs, parents d'élèves et élèves se connectent régulièrement sur des espaces numériques de travail (ENT) qui regroupent un ensemble d'outils pédagogiques mis à leur disposition comme les ressources éducatives, les notes, l'emploi du temps en temps réel ou encore les devoirs à réaliser. L'application "Pronote" du groupe Index Éducation, utilisée comme ENT par beaucoup de lycées français de l'étranger a récemment été victime d'attaques informatiques, notamment au sein du lycée Molière de Rio de Janeiro. Outre la paralysie informatique de plusieurs établissements d'enseignement français à l'étranger, les pirates ont pu accéder à la base de données et ainsi envoyer par mail des menaces très graves aux élèves, aux personnels et aux familles, suscitant une vague de panique. Il lui demande si une enquête a été diligentée par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) sur les cyberattaques subies par des lycées français de l'étranger. Il souhaiterait savoir si un audit des établissements scolaires à l'étranger en matière de cybersécurité est envisagé. Il sollicite également la rédaction d'un guide pratique à destination des proviseurs pour prévenir la cyber-malveillance et agir en cas d'attaque. Enfin, il suggère qu'une exigence particulière quant à la sécurité informatique soit demandée lors des appels d'offres d'ENT par les lycées français de l'étranger.

### *Atteinte à la laïcité dans le milieu scolaire*

**11051.** – 4 avril 2024. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les atteintes répétées à la laïcité dans le milieu scolaire. Après une altercation avec une élève de brevet de technicien supérieur (BTS) au sujet du port du voile, le proviseur de la cité scolaire Maurice-Ravel, a reçu des menaces de mort sur internet. Un mois après les faits le rectorat de Paris confirmait la mise à la retraite anticipée de ce chef d'établissement. Qu'un proviseur soit obligé de prendre sa retraite car il est victime de menaces de mort est inacceptable. Cette situation est hélas loin d'être un cas isolé et sonne comme un renoncement face à la montée des signalements pour atteinte à la laïcité en milieu scolaire (+ 120 % en 2023). Il est pourtant urgent de préserver ce principe qui nous unit et nous permet de vivre ensemble dans les valeurs de la République, avec respect et tolérance. Aussi il lui demande quelles actions seront mises en place pour faire respecter ce principe fondateur de notre République.

*Contrôle de la mixité sociale et scolaire dans l'enseignement privé sous contrat*

**11057.** – 4 avril 2024. – **M. Yan Chantrel** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la mise en place du protocole d'accord relatif au « plan d'action favorisant le renforcement des mixités sociale et scolaire dans les établissements privés associés à l'État par contrat relevant de l'enseignement catholique ». À l'occasion d'un débat intitulé « Enseignement privé sous contrat : quelles modalités de contrôle de l'État et quelle équité des moyens vis-à-vis de l'enseignement public ? », organisé à l'initiative du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain au Sénat le 6 mars 2024, il l'alertait sur le séparatisme à l'oeuvre dans l'Éducation nationale. Il rappelait notamment que la proportion d'élèves très favorisés dans les collèges privés est de 40 %, soit le double de ce qu'elle est dans le public - un écart qui s'est creusé de près de dix points en vingt ans, alors même que les effectifs sont stables - et que la part des élèves boursiers dans le secondaire est trois fois plus faible dans le privé (11,8 %) que dans le public (29,1 %). Il l'alertait aussi sur la possible ségrégation ethnique ayant cours à l'entrée d'établissements scolaires privés sous contrat, comme le démontre une étude de 2014 parue dans la Revue française d'économie. Afin de contrôler les efforts faits ou non par les établissements d'enseignement privé en faveur d'une plus grande mixité, il lui proposait alors de mettre en place une plateforme permettant d'avoir des données précises sur le profil des élèves qui candidatent, et sur celui de ceux qui sont effectivement retenus par les établissements privés. Elle avait alors rappelé que le protocole d'accord signé, le 17 mai 2023, entre un de ses prédécesseurs et le secrétaire général de l'enseignement catholique prévoyait la constitution d'une base de données. Or, si cette base de données permettra d'avoir une plus grande transparence sur les pratiques de ces établissements en termes de frais demandés aux familles ou de taux de boursiers, telle que prévue par le protocole d'accord, elle ne permettra pas de contrôler la sélection effectuée à l'entrée de ces établissements. Il lui demande donc si elle compte mettre en place une plateforme d'inscription dans l'enseignement privé similaire à Affelnet ou Parcoursup, et, à défaut, comment elle compte s'assurer que l'enseignement privé travaille à améliorer les mixités sociale et scolaires dans ses établissements et respecte l'article L. 442-1 code de l'éducation, en accueillant « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance ».

*Messages de menaces envoyés via l'espace numérique de travail de plusieurs lycées et collèges français*

**11060.** – 4 avril 2024. – **Mme Françoise Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les messages de menaces envoyés via l'espace numérique de travail (ENT) de plusieurs lycées et collèges français. En effet, depuis le mois de mars 2024, de nombreux élèves de collèges et de lycées, de nombreuses académies, ont reçu des messages de menaces d'attentats à venir dans leurs établissements (avec des vidéos de décapitations) par messages envoyés via l'ENT. Ainsi, pour exemple, le lundi 25 mars 2024, 11 lycées varois ont été pris pour cibles. Aussi, ces derniers ont dû attendre la levée de doute pour ouvrir leurs portes aux élèves, créant confusion et inquiétude auprès des usagers de ces établissements. Au-delà de l'effroi de telles intimidations, la question de la sécurisation des espaces de travail du ministère de l'éducation nationale, à l'attention des élèves (souvent mineurs), pose question. Aussi, elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour sécuriser les moyens informatiques et de communication mis à la disposition des élèves et des personnels de son ministère pour leurs travaux, ainsi que les mesures envisagées pour sécuriser physiquement davantage les établissements victimes desdites menaces.

*Renforcer la filière de l'enseignement technologique*

**11070.** – 4 avril 2024. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la nécessité de revaloriser l'enseignement technologique. Les entreprises industrielles font face à une pénurie généralisée de compétences. 60 000 emplois de techniciens et de cadres techniques n'étaient pas pourvus en 2022. Les métiers industriels n'attirent pas suffisamment les jeunes qui préfèrent se tourner vers l'ingénierie. La question de l'orientation est fondamentale, un quart seulement des bacheliers technologiques étant diplômés des sections orientées vers la production et la moitié d'entre eux faisant ensuite le choix d'un institut universitaire de technologie ou d'une section de technicien supérieur. La politique de réindustrialisation de la France engagée par le Gouvernement risque de se heurter à la difficulté de notre système de formation à préparer la main-d'oeuvre dont l'industrie a besoin. Aussi, elle lui demande de bien vouloir l'informer sur les mesures qu'elle pourrait prendre afin d'améliorer l'orientation des jeunes dans l'enseignement secondaire et de les inciter à s'engager davantage dans les filières technologiques.

*Problématique des élèves de première et terminale générale et technologique contraints de redoubler après avoir effectué une année d'étude à l'étranger*

**11088.** – 4 avril 2024. – M. Jean Hingray attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la problématique des élèves de première et terminale générale et technologique et effectuant une année d'étude à l'étranger. Celle-ci est permis par « Erasmus+ », lequel est un programme de l'Union européenne qui vise à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027. Il permet de financer des actions de mobilité des personnels, des élèves et des jeunes, des projets de partenariats, des actions pour soutenir l'élaboration des politiques éducatives et promouvoir la citoyenneté européenne. De nouvelles dispositions pour la reconnaissance de la mobilité européenne et internationale des lycéens viennent d'être introduites. À cet égard, la note de service du 4 août 2022 prévoit que « À compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les élèves de seconde générale et technologique effectuant une mobilité lycéenne dans le cadre d'Erasmus+ ou de l'office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj), sur le fondement d'un contrat d'études établi conformément aux attendus précisés dans la partie I. de la présente note de service, peuvent faire reconnaître dans leur parcours scolaire les résultats qu'ils ont obtenus dans le cadre de leur mobilité ». Or, ces dispositions ne concernent que les élèves de seconde générale et technologique. Les élèves de première et de terminale ne peuvent ainsi bénéficier de cette mesure et sont contraints de redoubler, alors qu'ils ont pourtant bénéficié d'une année d'enseignement extrêmement riche à l'étranger. Cette situation crée manifestement une situation de déséquilibre entre les lycéens et obère l'internationalisation des enseignements dans le secondaire. Il lui demande ce qu'elle pense de cette situation et quelles vont être les mesures déployées par le Gouvernement pour remédier à ce problème.

*Pérennité du régime additionnel de retraite de l'enseignement privé*

**11092.** – 4 avril 2024. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'inquiétude des personnels de l'enseignement privé sous contrat quant à la pérennité de leur régime additionnel de retraite. La fin des réserves prévue en 2025 met en effet en cause ce régime, qui a pour objectif de réduire l'écart entre les pensions des enseignants de l'enseignement privé sous contrat avec l'État et celles de leurs homologues de l'enseignement public. Le ministère de l'éducation nationale a proposé de porter le taux de cotisation au régime additionnel de retraite de 2 % à 3 %, avec un effort équivalent de l'enseignant et de l'employeur. Cette proposition est contestée dans la mesure où elle creusera plus encore les inégalités entre les professeurs de l'enseignement privé et ceux du public, dont les cotisations sociales sont inférieures et les pensions de retraite calculées selon des modalités nettement plus avantageuses. Afin d'assurer la stabilité du régime additionnel de retraite et garantir aux agents concernés une situation équitable, il est proposé la prise en compte des années non cotisées antérieures à la création du régime par la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, un abondement de celui-ci par réaffectation des fonds non utilisés du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) et l'augmentation au taux de 60 % de la part de l'employeur. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser les engagements de l'État permettant de répondre aux préoccupations qui sont exprimées et de garantir le financement pérenne des retraites additionnelles de l'enseignement privé sous contrat.

## ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations*

**11037.** – 4 avril 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre

la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

## ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'enfance, de la jeunesse et des familles*

**11009.** – 4 avril 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles sur l'importance pour l'État d'assurer pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la Charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

### *Réduction des finances allouées au tissu associatif français engagé dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire*

**11013.** – 4 avril 2024. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles sur les conséquences d'une réduction des finances allouées au tissu associatif français engagé dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire. Un nombre substantiel de représentants d'associations s'inquiètent des baisses de dotations contenues dans le futur plan de réduction budgétaire de 10 milliards d'euros, qui prévoit une diminution des crédits alloués à la jeunesse et à la vie associative (129 millions d'euros), à la politique de la ville (49 millions d'euros) alors même que près de 30 % des associations ne disposent que de trois mois de trésorerie pour mener à bien leurs activités. Les récentes annonces gouvernementales font donc craindre une fragilisation des 25 000 associations d'éducation populaire présentes dans notre pays, qui remplissent de véritables missions de service public et de cohésion sociale. Ces structures sont aujourd'hui d'autant plus fragilisées que leur situation

financière est particulièrement préoccupante suite à la crise covid et à l'inflation. Elle souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement entend répondre à l'inquiétude de ces associations qui appellent de leur vœux la mise en place d'une conférence des financeurs, indispensable à la poursuite de leurs activités.

### *Avenir de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants*

**11059.** – 4 avril 2024. – Mme Françoise Dumont attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles concernant l'avenir de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE). Le 23 janvier 2021, le Président de la République a annoncé la création d'une commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), et a désigné deux personnalités pour la co-présider. Ayant rendu son rapport le 20 novembre 2023, la commission devait être fermée mais, suite à la mobilisation populaire, il a été proposé son prolongement - tant ses travaux sont importants, la commission ayant conclu que « 160 000 enfants subiraient des violences sexuelles chaque année. Un enfant est victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle toutes les trois minutes ». Cela représente 5,4 millions d'adultes victimes. Il s'agirait même d'« une estimation basse », selon la commission. Le 11 décembre 2023, la Secrétaire d'État à l'enfance a annoncé la reconduction de la commission, avec compétences élargies. Néanmoins, les co-présidents ont été remplacés par un ancien rugbyman, responsable associatif et, en tant que vice-présidente, une experte judiciaire. En réaction, 12 membres de la commission démissionnent (en signe de protestation) et signent ensemble, le 4 janvier 2024, dans le quotidien Libération, une tribune intitulée « Inceste : la Ciivise change et nous sommes très inquiets ». Le 8 février 2024, le nouveau président annonce sa démission, au lendemain de la mise « en retrait total » de la nouvelle vice-présidente de la commission. Après un nouvel appel au retour de l'ancien présidente à la tête de la CIIVISE, la situation semble particulièrement confuse et l'avenir de la commission compromise. Au regard de la mission essentielle que joue la CIIVISE dans la lutte contre l'inceste et les violences sexuelles commises envers les enfants, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend mettre en place pour relancer la commission (notamment en permettant à l'ancien président de reprendre sa place à la tête de la commission) et les moyens supplémentaires qu'elle entend lui attribuer pour permettre la poursuite de ses travaux, le plus rapidement possible.

1376

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*

**11033.** – 4 avril 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

## ENTREPRISES, TOURISME ET CONSOMMATION

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des entreprises, du tourisme et de la consommation*

**11038.** – 4 avril 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

1377

## EUROPE

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'Europe*

**11022.** – 4 avril 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères*

11020. – 4 avril 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'importance qu'il y a à ce que l'Etat assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

*Pass culture pour les jeunes Français de l'étranger*

11052. – 4 avril 2024. – Mme **Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'accès au pass culture pour les jeunes Français de l'étranger. Promis par le président de la République lors de sa réélection, ce pass culture devait être étendu aux jeunes Français de l'étranger en 2024. Plusieurs possibilités avaient été envisagées, telles que l'accès aux offres culturelles françaises à l'étranger via des partenariats avec les instituts français, les alliances françaises, les librairies, cinémas et théâtres français locaux, la possibilité d'utiliser le pass culture lors de leurs visites en France, ou bien encore d'avoir un accès numérique à des contenus culturels français. Cependant, lors de la 40ème session de l'assemblée des Français de l'étranger (AFE), qui s'est déroulée du 18 au 22 mars 2024, les difficultés de déploiement ont été évoquées, notamment des obstacles techniques liés à l'adaptation des logiciels, des contraintes juridiques en raison du droit de l'Union européenne mais aussi à la gestion des partenariats avec les institutions culturelles à l'étranger. Seul l'accès individuel à la médiathèque numérique de l'Institut français « Culturethèque » a été accordé. Elle souhaiterait avoir des clarifications sur l'extension du pass culture à l'étranger. Elle lui demande si des actions pour résoudre les problèmes mentionnés sont envisagées afin de garantir au plus vite l'accès à la culture aux jeunes Français de l'étranger. Enfin, elle l'interroge sur un calendrier de déploiement du dispositif.

*Soutien apporté aux Français au Niger*

11054. – 4 avril 2024. – M. **Jean-Luc Ruelle** interroge M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le soutien apporté aux Français au Niger. Dans sa réponse à la question écrite n° 09916, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères indique que les élèves scolarisés au lycée Jean de la Fontaine de Niamey et passant des examens en 2024 pourront le faire, en partenariat avec des établissements d'enseignement français à l'étranger, au Togo et au Bénin. La mise en veille du lycée en septembre 2024 contraindra les élèves à envisager une scolarisation, soit dans un établissement homologué hors du Niger, soit dans un établissement à programme français à Niamey, soit à distance via le centre national d'enseignement à distance (CNED) réglementé. Il souhaiterait savoir si une prise en charge des élèves contraints de se déplacer et de se loger dans un autre pays pour se présenter aux examens du brevet et du baccalauréat est envisagée et anticipée. Concernant la poursuite d'une scolarité via le CNED réglementé, il lui demande quel est le conseiller de coopération et d'action culturelle à solliciter pour l'obtention de l'accord d'inscription d'une part, et de bourse d'autre part. Enfin, il voudrait qu'une

attention et une bienveillance particulière soient portées par le comité d'attribution à la demande de subvention - dans le cadre du dispositif de soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) - sollicitée par l'association FR'Entraide, qui soutient financièrement les familles restées sur place.

### *Coopération décentralisée au Sahel*

**11055.** – 4 avril 2024. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'incertitude juridique dans laquelle se trouvent les collectivités françaises engagées dans des coopérations au Burkina Faso, au Mali et au Niger depuis la suspension de l'aide publique au développement dans ces trois pays. Le Sahel est historiquement l'un des bassins les plus actifs en matière de coopération décentralisée. Le Burkina Faso, le Mali et le Niger comptent ainsi à eux seuls plus de 400 projets de coopération décentralisée. Cependant, depuis quelques années, ces pays sont traversés par des crises politiques profondes dont les répercussions ont affecté la relation diplomatique de la France avec ces trois États. À la suite de coups d'État qui se sont produits en 2020 au Mali puis en 2022 au Burkina Faso et en 2023 au Niger, la dégradation des relations bilatérales avec la France s'est matérialisée notamment par la suspension de l'aide publique au développement (APD) française le 16 novembre 2022 au Mali, le 29 juillet 2023 au Niger et le 6 août 2023 au Burkina Faso. Ce contexte a eu des conséquences directes sur les partenariats de coopération décentralisée soutenus par les collectivités françaises dans ces trois pays. En effet, la détérioration des relations diplomatiques et la suspension de l'aide publique au développement ont eu des impacts à la fois sur les plans politique, financier et opérationnel des coopérations. Pour les collectivités liées par des conventions dans le cadre des projets menés avec leurs homologues burkinabè, maliens et nigériennes, l'arrêt de la coopération pose des questions quant aux risques juridiques associés à une telle décision. En effet, selon l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, mettre en oeuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. À cet effet, elles peuvent conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Or, depuis la suspension de l'APD dans ces trois pays du Sahel, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a, à plusieurs occasions, confirmé la possibilité pour les collectivités françaises de poursuivre leurs engagements sur fonds propres et rappelé l'importance de poursuivre le dialogue à l'échelon local. Cependant, ces échanges ne se sont jamais traduits par une position formelle qui serait de nature à garantir aux collectivités françaises engagées au Burkina Faso, au Mali et au Niger la sécurité juridique nécessaire à la poursuite de leurs engagements respectifs. Ce flou place les collectivités dans une posture de grande incertitude et de risques vis-à-vis de leurs administrés et de leurs propres exécutifs. Par conséquent, il demande au Gouvernement de préciser formellement sa position quant au cadre juridique régissant la poursuite par les collectivités françaises de leurs coopérations internationales au Burkina Faso, au Mali et au Niger.

### *Situation humanitaire au Yémen*

**11096.** – 4 avril 2024. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation humanitaire au Yémen. Le Yémen connaît depuis 9 ans un conflit civil de très grande ampleur à l'origine de 377 000 victimes directes et indirectes mais aussi de l'une des pires crises humanitaires actuelles. Le haut-commissariat aux réfugiés mentionne ainsi 70 000 réfugiés et demandeurs d'asile ainsi que 4,56 millions de personnes déplacées. Le bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'organisation des Nations Unies souligne, pour sa part, que 18,2 millions de yéménites, parmi lesquels 2,2 millions d'enfants de moins de 5 ans, sont en état de famine et d'insécurité humanitaire aiguë. Le fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) indique dans le même temps que plus de 17,8 millions de personnes, dont 9,2 millions d'enfants, n'ont pas accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, faisant le nid d'épidémies de choléra, diphtéries et rougeoles. En parallèle, il tient à alerter sur l'absence, depuis octobre 2021, de groupes d'experts indépendants agissant en faveur des victimes de crimes liés à ce conflit mais aussi chargés de collecter des preuves en vue de poursuites internationales et de réparations des exactions commises. Dans un contexte de tension renouvelée dans ce pays, il lui demande de lui faire connaître la position de la France pour soutenir la situation humanitaire catastrophique de ce pays.

## INDUSTRIE ET ÉNERGIE

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'industrie et de l'énergie*

**11036.** – 4 avril 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

1380

*Taxation des 30 milliards de marge nette captés par les acteurs du marché de gros de l'énergie*

**11058.** – 4 avril 2024. – M. **Fabien Gay** interroge M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie** sur la mise en place par le Gouvernement d'un mécanisme permettant de récupérer les 30 milliards de marge nette bénéficiaire captés par les acteurs du marché de gros de l'énergie. En mars 2024, la Cour des Comptes publiait un rapport sur les mesures exceptionnelles de lutte contre la hausse des prix de l'énergie. Si, en principe, la protection des usagers et usagères passe par des mécanismes visant à ce que les prix de détail reflètent les fondamentaux des coûts de production nationaux, les défauts de régulation n'ont pas permis d'atteindre ces objectifs dans un contexte de crise. En effet, alors qu'était constatée une forte hausse des prix de gros, le Gouvernement a pris une série de mesures exceptionnelles à partir de 2021, soit 25 dispositifs très divers en termes de champ d'application, de modalité de mises en oeuvre et de coût. La mise en place d'une majorité de ces mesures par les fournisseurs d'électricité et distributeurs de carburant a créé un effet d'aubaine, dès lors qu'une partie de ces aides publiques n'avaient pas vocation à baisser le coût des factures, mais à compenser directement les hausses initiales des prix, elles-mêmes directement dues à des comportements spéculatifs. En 2022, la chute de la production nucléaire a contraint EDF à aller acheter au prix du marché une partie de l'électricité nécessaire à l'approvisionnement de ses propres clients. Dans ce contexte, les coûts d'approvisionnement des fournisseurs ont quasiment quadruplé entre 2021 et 2023 ; mais, si les coûts de production nationaux ont augmenté en 2022, ce n'est pas le cas en 2023. Dans un dispositif de régulation efficace, les marges bénéficiaires prévisibles auraient dû être redonnés aux consommateurs et consommatrices. Cependant, les recettes liées à la contribution sur les rentes inframarginales, qui auraient dû permettre cette restitution, n'ont pas été à la hauteur : lors de sa conception, cette contribution devait rapporter 12,3 milliards d'euros à l'État en 2023 ; à l'automne 2023, le Gouvernement n'en attendait plus que 3,7 milliards d'euros, et au final, seuls 300 millions d'euros ont été récupérés, soit moins de 1 % des marges bénéficiaires empochées par les producteurs, distributeurs et intermédiaires du marché de l'électricité. Ainsi, l'État n'a cherché à limiter le coût budgétaire net du bouclier qu'en augmentant les prix payés par les usagers et usagères. Les mesures mises en oeuvre laisseraient ainsi d'un côté plus de 30 milliards de marge bénéficiaire nette répartie entre les acteurs du marché de gros, et de l'autre un coût de 9 milliards net pour l'État (possiblement réduit à 2 milliards après impôt sur les sociétés). Cela, alors que dans le même temps, l'augmentation importante du coût des

factures est venue impacter de plein fouet les consommateurs et consommatrices, dont le pouvoir d'achat est déjà très réduit par le contexte d'inflation. Surtout, pour les prix de détail, la composante d'approvisionnement excède de 45 % les coûts de production moyens pour 2022-2023 (une telle situation pourrait se retrouver pour 2024). Dans son rapport, la Cour des Comptes souligne les conséquences des choix du Gouvernement, qui compromettent tout financement de cette intervention publique, qui aurait permis d'assurer à tous les usagers et usagères françaises des prix cohérents avec les coûts complets de production du parc en service. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend récupérer auprès des acteurs du marché de gros les 30 milliards d'euros de marge bénéficiaire réalisés grâce au bouclier tarifaire, afin de les restituer aux usagers et usagères.

### *Stratégie française en matière de développement des technologies d'intelligence artificielle au regard des enjeux climatiques*

**11066.** – 4 avril 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur la nécessité de développer une stratégie française en matière d'intelligence artificielle compatible avec le principe de sobriété énergétique et de frugalité dans la consommation de matières premières. Alors que le Parlement européen a récemment adopté l'« AI Act » qui vise à réguler la recherche et le développement de technologies d'intelligence artificielle - notamment l'intelligence artificielle (IA) générative - pour prévenir une menace évidente pour la sécurité, les moyens de subsistance et les droits des personnes, de nombreux acteurs soulignent que ce règlement européen n'encadre pas la dimension environnementale de cette technologie. En effet, il n'existe pas de réglementation de la consommation énergétique et hydrique des infrastructures sur lesquelles reposent les technologies d'intelligence artificielle. Or, le rapport de Cédric Villani du 28 mars 2018 a souligné les nombreuses limites climatiques et de disponibilité des ressources du développement de l'intelligence artificielle. Cela a notamment incité le Gouvernement à inclure la mise de l'IA au service de la transition écologique au sein de la stratégie nationale pour l'IA. Toutefois, cette priorité semble entrer en conflit avec d'autres priorités de cette même stratégie telles que le développement de l'IA générative et de modèles géants de langage. Selon plusieurs acteurs du secteur numérique, l'entraînement des modèles de langage existants et en cours de développement consommerait autant d'énergie que ne le font annuellement des milliers de foyers américains. À titre d'exemple, un grand groupe américain spécialiste des moteurs de recherche estime qu'une question posée à une IA générative consomme dix fois plus d'énergie qu'une recherche effectuée sur un moteur de recherche. Par ailleurs, la quantité d'eau requise pour le refroidissement des serveurs et la production d'électricité nécessaire au fonctionnement des modèles géants de langage, estimée à plusieurs centaines de milliers de litres annuels, serait aussi notable. Enfin, en matière de consommation de matières premières et de produits semi-finis, le rapport Villani de 2018 a bien souligné l'enjeu de la disponibilité à moyen et long-terme des semi-conducteurs nécessaires à la fabrication des supercalculateurs sur lesquels repose l'IA au regard des réserves mondiales, notamment de silicium, à horizon 2040. Face aux nombreux conflits d'usages liés aux ressources exploitées par l'IA entre les différents secteurs industriels et même le monde agricole qui pourraient se manifester dans les années à venir, il convient de préciser les conditions dans lesquelles le développement de l'intelligence artificielle sera effectivement bénéfique à notre économie et compatible avec la transition écologique. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de garantir que le développement de l'intelligence artificielle en France et en Europe ne se fasse pas au détriment de la transition écologique.

1381

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

### *Prise en charge des coûts liés aux dégradations visuelles des façades et mobiliers urbains*

**10981.** – 4 avril 2024. – M. Jean-Claude TISSOT attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la prise en charge des coûts liés aux dégradations visuelles des façades et mobiliers urbains. Les articles 322-1 à 322-3 du code pénal répriment ces délits, notamment l'article 322-1 qui dispose que « le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger ». Au-delà du volet répressif, les collectivités développent des moyens alternatifs, parfois innovants, pour lutter contre les graffitis sauvages ou encore le « street marketing », afin de préserver le cadre de vie et l'environnement urbain. Cela passe par des méthodes préventives, éducatives et curatives : végétalisation des surfaces, mise en place de murs d'expressions, opérations de nettoyage sur les bâtiments publics comme privés... Par ailleurs, les travaux d'intérêt général semblent être la sanction pénale la plus efficace pour

prévenir la récurrence et lutter contre ces agissements. Pourtant, ceux-ci restent sous-exploités par les communes à cause d'un manque d'organismes de support et d'une répartition inégale de ceux-ci sur le territoire. Toutes ces mesures représentent un coût non négligeable et en forte augmentation à la charge des communes. Le Sénat a encore récemment souligné la nécessité que soient mieux compensés les coûts pesant sur les communes liées aux attributions exercées par les maires au nom de l'État. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour aider les collectivités à lutter contre ces détériorations de l'espace public, que ce soit par un soutien financier ou la promotion de la mise en oeuvre des TIG.

### *Services funèbres et obligations pour les communes*

**10990.** – 4 avril 2024. – **M. Jean-Claude Anglars** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les obligations pour les communes relatives aux services funèbres. Conformément à l'article L. 2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire (ou en cas de carence, le représentant de l'État territorialement compétent) doit procéder d'urgence au service funèbre de toute personne dont la famille n'a pas réclamé le corps en « temps utile ». Dans ce cas, la collectivité territoriale sollicite le remboursement des frais, notamment par l'émission d'un titre de recette, auprès des ayants droit du défunt. Cette règle de droit peut devenir difficile à satisfaire pour les communes rurales qui disposent sur leur territoire d'une unité de soins palliatifs où un nombre important de personnes avec des ressources insuffisantes sont susceptibles de décéder, alors qu'elles sont domiciliées en dehors de cette commune. Selon le droit en vigueur, la municipalité peut alors rencontrer des difficultés financières à assurer les services funèbres, en raison du coût de ces dépenses, disproportionné par rapport à la population de la commune, notamment pour celles de moins de 500 habitants. La loi prévoit que la commune du lieu de décès a l'obligation d'enterrer les personnes décédées. Or, cette obligation pose plusieurs problèmes pour la commune : le coût par habitant et la gestion de la capacité du cimetière. Il lui demande de rappeler les règles applicables en la matière et de préciser les solutions légales pour une commune face aux difficultés quant à ses obligations relatives aux services funèbres. Il lui demande ce qui se passe pour les communes lorsqu'au cours du processus de recouvrement le défunt est qualifié d'indigent. Il lui demande comment il est possible d'alléger le coût potentiel de la prise en charge des obsèques pour la commune centre, dans quelle mesure la commune où se produit le décès peut déroger à l'obligation d'enterrer la personne décédée sur son territoire lorsque celle-ci dispose d'un lieu de résidence en dehors de cette commune.

### *Avenir des nouvelles brigades de gendarmerie*

**10993.** – 4 avril 2024. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'avenir des nouvelles brigades de gendarmerie promises, à la suite des récentes annonces de mesures d'économies budgétaires. Le président de la République a annoncé le 2 octobre 2023 l'implantation de 238 nouvelles brigades opérationnelles d'ici 2027 dont 3 dans le département de la Vienne, des unités mobiles à Scorbé-Clairvaux et à Lusignan ainsi qu'une unité fixe à Fontaine-le-Comte. Cette annonce de 2 144 gendarmes supplémentaires sur l'ensemble du territoire national avait pour ambition de renforcer la présence territoriale des forces de l'ordre, en particulier dans les zones rurales et péri-urbaines. Or, face au déficit public de la France, le Gouvernement a annoncé il y a quelques semaines un plan d'économie de 10 milliards d'euros pour faire face aux conséquences de la révision à 1 % de la prévision de croissance pour 2024. Le décret publié fait état d'une annulation de 20 millions d'euros d'autorisations d'engagements (AE) et de 20 millions d'euros de crédits de paiement (CP) pour le budget de la gendarmerie nationale. Par conséquent, il lui demande si les annulations de crédits vont avoir un impact sur les 238 brigades de gendarmerie précédemment annoncées pour renforcer la sécurité en zone rurale et péri-urbaine.

### *Prime pour les sapeurs-pompiers mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024*

**10995.** – 4 avril 2024. – **M. Bruno Belin** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la prime accordée aux sapeurs-pompiers engagés dans le dispositif de sécurité des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le 30 janvier 2024, le ministère de l'intérieur a annoncé des dispositions de compensation pouvant aller jusqu'à 1 900 euros à destination des policiers et des gendarmes mobilisés durant les jeux Olympiques et travaillant en Île-de-France. Cette prime a, par la suite, été étendue aux pompiers de Paris et de Marseille. À ce jour, il n'y a aucun dispositif de compensation engagé pour les sapeurs-pompiers relevant des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Or, plusieurs centaines de ces pompiers seront mobilisés et interviendront pour assurer la sécurisation des différents sites et événements sur tout le territoire. Par souci

d'équité et de justice, il est nécessaire que ces sapeurs-pompiers deviennent éligibles à recevoir cette compensation. Le ministre de l'intérieur s'est dit ouvert à un compromis pour que les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires issus des départements soient éligibles à une prime. Cependant, aucune proposition précise n'a été avancée, ni aucun financement évoqué à cet égard. Il lui demande si un dispositif de compensation est prévu pour les sapeurs-pompiers concernés pour les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et, si oui, quelles sont les modalités de financement envisagées.

### *Règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public*

**10999.** – 4 avril 2024. – **Mme Kristina Pluchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les inquiétudes des professionnels du bois, suscitées par un projet de modification d'un arrêté du 25 juin 1980 qui définit les règles de construction au regard des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP). Les organisations professionnelles de la construction, tout comme l'interprofession de la filière bois, regrettent, si des évolutions sont bien en cours de réflexion, de ne pas avoir été associées à la concertation. Selon les éléments à leur connaissance, tous les ERP, qu'ils soient en rez-de-chaussée ou rez-de-chaussée +1, qui représentent la majorité des projets de construction en bois, seraient concernés. La réglementation en vigueur exige des performances en matière de réaction au feu et de résistance au feu. Or, il ne semble pas que les statistiques des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) fassent apparaître une augmentation des sinistres incendie qui justifierait une modification des règles entraînant une restriction de l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans la construction. Le bois et les matériaux biosourcés y ont toute leur place au regard des exigences climatiques et de diminution de l'impact carbone sur l'environnement. Des restrictions qui découleraient d'une modification de la réglementation viendraient en contradiction avec la réglementation RE 2020 et avec les engagements de simplification du Gouvernement. En conséquence, elle lui demande de préciser les objectifs du Gouvernement en matière de sécurité incendie des ERP et de quelle manière il compte associer les professionnels du bois notamment à ses réflexions.

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer*

**11042.** – 4 avril 2024. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

### *Délai de traitement et d'obtention des certificats d'immatriculation de véhicules*

**11076.** – 4 avril 2024. – **M. François Bonhomme** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 08903 posée le 02/11/2023 sous le titre : "Délai de traitement et d'obtention des certificats d'immatriculation de véhicules", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Déplacement de population depuis Paris vers le reste du territoire*

**11091.** – 4 avril 2024. – **Mme Pauline Martin** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le déplacement de population depuis Paris vers le reste du territoire. En 2022, le président de la République avait fait part de sa volonté de répartir sur le territoire français les personnes étrangères devenues trop nombreuses dans les centres d'accueil parisiens. Les élus observent sur leurs territoires une intensification des efforts de l'État sur les premiers mois de 2024. A Orléans, département où elle est élue, ce sont 519 personnes qui y ont été amenées au fil des dernières semaines, avec un quart qui sont déjà reparties vers la capitale, peu intéressées par la province. Que ce soit pour les jeux Olympiques ou le résultat d'une politique à plus long terme, la ville d'Orléans, et le Loiret plus généralement, n'ont pas la capacité d'absorber ce flux de personnes qui inquiète la population. Le cas d'Orléans n'est que la partie visible d'une crainte partagée par tous. Aucune commune ne veut voir arriver en provenance de Paris, et de la colline du crack, des cars, remplis par les autorités, d'une population qui perturbe l'équilibre rural. Ces territoires n'ont pas les capacités humaine ou financière d'accueillir cette population nouvelle, qui n'y trouvera pas non plus les accompagnements nécessaires à une bonne assimilation et insertion. Lors des séances de questions au Gouvernement, le ministre n'a de cesse de répondre que les bus ne sont remplis que de personnes sans domicile fixe issus des centres d'accueil, et que ces déplacements n'ont pas de lien avec les jeux Olympiques qui approchent à grand pas. Cependant, ces centres d'accueil évacués sont surchargés par les vagues de migrants que l'État ne parvient plus à freiner. Nous assistons à une opération « place nette » de la ville de Paris afin qu'elle soit une vitrine factice pour le monde et les territoires ruraux vont être une nouvelle fois la variable d'ajustement de l'impuissance de l'État. Souhaitant exprimer l'inquiétude des territoires et des populations rurales, elle l'interroge sur ces déplacements de population et lui demande pourquoi propager à tout le territoire les problèmes de pauvreté, d'insécurité, et d'insertion liés à ces populations.

*Application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans le contexte de réhabilitation des aires d'accueil occupées*

**11098.** – 4 avril 2024. – **Mme Lauriane Josende** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, concernant l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de fournir des aires d'accueil aux gens du voyage. Une difficulté se présente lorsque ces aires, nécessitant des travaux de réhabilitation pour respecter les normes de sécurité et de salubrité, sont continuellement occupées, sans possibilité d'offrir aux occupants des solutions de relogement temporaire du fait de l'absence d'alternatives adéquates, selon la réglementation. Cette situation crée une impasse pour les EPCI, entre l'obligation de fournir des aires d'accueil aux normes et la difficulté de procéder aux réhabilitations nécessaires du fait de leur occupation permanente. En ce sens, elle demande comment la réglementation en vigueur encadre la situation où les EPCI se trouvent dans l'incapacité de réhabiliter des aires d'accueil des gens du voyage du fait de leur occupation continue, en l'absence d'alternatives de relogement et s'il existe des dispositions légales ou des mesures spécifiques envisagées par le Gouvernement pour permettre aux collectivités de surmonter cette problématique, tout en assurant la sécurité et la salubrité des aires d'accueil pour les gens du voyage.

1384

## JUSTICE

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de la justice*

**11008.** – 4 avril 2024. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'importance pour l'État d'assurer pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des

droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la Charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

### *Surpopulation carcérale historique en France*

**11078.** – 4 avril 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la surpopulation carcérale historique atteinte en ce début d'année 2024. Au 29 février 2024, 76 258 personnes détenues étaient comptabilisées au sein des prisons françaises pour un total de 61 737 places officiellement disponibles. Ce chiffre représente une augmentation de 5,5 % en un an seulement. Depuis la fin de la pandémie, la population carcérale ne cesse de croître en France dans un parc immobilier extrêmement dégradé. En l'état actuel, la livraison prévisionnelle de 15 000 nouvelles places supplémentaires programmée d'ici 2027 ne permettra pas à la direction de l'administration pénitentiaire de tenir son objectif de 80 % d'encellulement individuel. Si la surpopulation carcérale impacte indéniablement les conditions de détention des écroués, les conditions d'exercice du personnel pénitentiaire s'en trouve également extrêmement dégradées. Dans un contexte de pénurie d'agents carcéraux, ce cadre de travail n'est pas de nature à favoriser de nouveaux recrutements. Aussi, dans le contexte actuel d'opérations d'ampleur (« place nette ») menées dans de nombreuses villes de France, il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour adapter le milieu carcéral à cette augmentation du nombre d'écroués et quelles mesures il compte prendre pour assurer au personnel pénitentiaire les conditions optimales d'exercice de leurs missions.

1385

## LOGEMENT

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé du logement*

**11027.** – 4 avril 2024. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

*Dispositif lié aux accompagnateurs France Renov dans la ruralité*

**11095.** – 4 avril 2024. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur le nouveau dispositif MaPrimeRenov. Le décret n° 2023-1365 du 29 décembre 2023 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique précise les deux modalités de rénovation, le parcours par geste non accompagné ou la rénovation d'ampleur nécessitant la présence d'un accompagnateur dédié. Cette rénovation d'ampleur, accessible à tous les niveaux de revenus, permet aux biens ainsi subventionnés d'accéder à un mieux-disant énergétique équivalent à deux sauts de classe au minimum. Elle nécessite la présence d'un accompagnateur rénovation en charge de l'audit énergétique mais aussi de l'instruction de la demande de subvention correspondante. Pour cela, il réalise une visite à domicile avant les travaux ainsi qu'une visite de contrôle a posteriori. Alors que l'agence nationale pour l'habitat recense sur son site 2 000 accompagnateurs Renov, il semble qu'en réalité seules 200 structures aient été agréées. Il fait ainsi remarquer que le département des Alpes de Haute-Provence ne comprend que deux accompagnateurs, ce qui s'avère très insuffisant au regard des besoins du secteur. Afin de permettre la pleine réalisation des objectifs posés par MaPrime Renov et de garantir une équité territoriale dans leur mise en oeuvre, il souhaite connaître les possibilités de certification de certaines entreprises du secteur pour pallier le manque important d'accompagnateurs dédiés dans certains départements ruraux.

**MER ET BIODIVERSITÉ***Répartition des quotas de pêche de lieu jaune*

**11001.** – 4 avril 2024. – M. Daniel Salmon attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité quant à la répartition inégale des quotas de pêche de lieu jaune. Récemment, les pêcheurs et notamment les ligneurs de la Pointe de Bretagne ont alerté, une fois encore, sur une situation qui perdure et dégrade leurs conditions de travail : l'inégale répartition des quotas de pêche. Ces pêcheurs, qui font vivre nos territoires et les savoirs locaux, ont toujours pu pratiquer leurs activités dans les eaux bretonnes. Néanmoins, l'article 17 de la politique commune de la pêche quant à la répartition des quotas de pêche en utilisant des « critères objectifs et transparents, y compris ceux de nature environnementale, sociale et économique » n'est pas appliqué de manière équitable. En raison d'une baisse importante de la population de lieu jaune, une réduction drastique des quotas a été décidée fin décembre 2023. Cette réduction n'est pas contestée car elle permet de garantir une préservation des espèces de lieu jaune. Néanmoins, à la suite de cette décision, les ligneurs de la Pointe de Bretagne se sont trouvés privés d'une grande partie des quotas de pêche de 2024 pour les activités liées au lieu jaune, alors que d'autres navires en obtiendront plusieurs dizaines de tonnes. Cette décision est incompréhensible : d'une part, ces quotas ne sont redistribués qu'aux pêcheurs membres d'une organisation de producteurs et, d'autre part, le facteur d'attribution est principalement caractérisé par les captures des années antérieures sans prise en compte de critères socio-économiques. Ainsi, ce mode de répartition encourage les captures les plus importantes au détriment des plus vertueuses, créant ainsi d'importantes inégalités, notamment pour les primo-arrivants. Il rappelle que les ligneurs, souvent des jeunes entrepreneurs, basent leur revenu annuel sur le lieu jaune qui représente plus de 70 % de leurs captures. Cette baisse drastique de quotas et leur inégale répartition, les placent dans une situation difficile, mettant de fait leur activité en péril. C'est toute une filière qui se retrouve impactée, aussi, il est urgent d'agir en redistribuant les quotas de manière équitable et en attribuant un quota de pêche minimum par ligneur. Aussi, il demande au Gouvernement de ne pas favoriser une pêche écocide au bénéfice de quelques-uns mais de soutenir un modèle de pêche qui fait vivre ses territoires, plus soucieuse de l'environnement et de la biodiversité.

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité*

**11029.** – 4 avril 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité sur l'importance qu'il y a à ce que l'Etat assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société

démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son secrétariat d'État.

## NUMÉRIQUE

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé du numérique*

**11039.** – 4 avril 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du numérique** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embaras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la Charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son secrétariat d'État.

### *Conditions du déploiement de la fibre optique à très haut débit dans les communes et obligation de rétrocession des réseaux aux opérateurs*

**11056.** – 4 avril 2024. – M. **Christian Redon-Sarrazy** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du numérique** concernant les difficultés rencontrées par certains élus locaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique à très haut débit sur leur commune. De nombreux désaccords peuvent en effet survenir entre les élus et les opérateurs chargés du déploiement, notamment sur le choix en matière d'infrastructures. Certaines communes ont opté de longue date pour l'enfouissement des lignes par souci de sécurité et de résilience des réseaux, et pour répondre aux attentes de leurs administrés en termes de cadre de vie et d'esthétique. Cependant, malgré la demande des communes d'enfouir les réseaux fibre, certains opérateurs peuvent proposer le cas échéant (et notamment lorsque les réseaux déjà sous terre ne leur sont pas facilement accessibles) la création de nouvelles

lignes aériennes. Les opérateurs arguent que l'enfouissement dans certaines zones peut être très coûteux et que celui-ci, s'il devait être retenu, ne pourrait se faire que sous trois conditions : un financement, par la commune, des travaux réalisés dans un délai très court, enfin une rétrocession par la commune et à titre gracieux des réseaux enfouis. Les opérateurs justifient cette dernière condition en invoquant la fourniture du matériel nécessaire à la pose de la fibre par leurs soins. Il apparaît particulièrement mal venu que les communes, aux budgets déjà très contraints, se voient soumises à un tel choix, assorti de surcroît d'une exigence de rétrocession pour des réseaux qui leur appartiennent légitimement, dès lors qu'elles ont contribué à leur financement. Il lui demande donc s'il est possible, par voie réglementaire ou législative, d'assurer que les réseaux réalisés demeurent la légitime propriété de la commune les ayant commandés et financés. Il lui demande par ailleurs dans quelle mesure un meilleur encadrement des pratiques des opérateurs pourrait être envisagé.

## OUTRE-MER

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des Outre-mer*

**11041.** – 4 avril 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

1388

## PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

### *Conditions de remboursement des fauteuils roulants*

**10987.** – 4 avril 2024. – M. **Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées** sur les conditions de remboursement des fauteuils roulants. En effet, en avril 2023, lors de la conférence nationale du handicap, le Président de la République avait affirmé qu'il y aurait un remboursement total des fauteuils roulants en 2024. Si la prochaine nomenclature est validée, il y aura une augmentation de la base du remboursement, mais uniquement s'agissant des fauteuils dont le prix n'excède pas 2 600 euros pour les manuels et 18 000 euros pour les électriques. Tous les fauteuils qui seront proposés par les fabricants au-dessus de ce prix ne seront plus pris en charge et les mutuelles n'interviendront plus sur le reste à charge. Les utilisateurs de fauteuils roulants à alliage légers devront tout prendre à leur charge sans pouvoir obtenir le moindre remboursement. Aussi, il souhaite savoir si elle compte prendre des dispositions particulières pour accompagner ces utilisateurs.

### *Création d'un centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises*

**10991.** – 4 avril 2024. – M. Bruno Belin interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées sur le financement effectif et la mise en oeuvre du calendrier d'un centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises. Depuis une vingtaine d'années, l'union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et de cérébrolésés (UNAFTC) ainsi que d'autres acteurs militent pour faire reconnaître un handicap encore largement méconnu du grand public et même des professionnels de santé. Pourtant, la cérébrolésion est aujourd'hui la première cause de handicap acquis chez les adultes en âge de travailler. Ce handicap touche un peu plus de 700 personnes pour 100 000 habitants en France. Un centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises (CNR TCLA) avait été validé et inscrit au plan d'action de la conférence nationale du handicap d'avril 2023 en présence du ministre des solidarités, de l'autonomie, et des personnes handicapées. Le calendrier de mise en oeuvre est prévu pour 2024/2025. Ce centre a pour objectif de promouvoir ce handicap, soutenir la recherche clinique et améliorer les soins ainsi que l'accompagnement des blessés. Or, à ce jour, le Gouvernement n'a pas annoncé de mesures quant à la mise en oeuvre de ce plan d'actions tant attendu par les individus blessés par des lésions cérébrales et leurs familles. Il demande au Gouvernement quand celui-ci a-t-il prévu de mettre en oeuvre le calendrier relatif à la création du CNR TCLA afin d'améliorer les conditions de vie des personnes cérébrolésées.

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des personnes âgées et des personnes handicapées*

**11045.** – 4 avril 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la Charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

### *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics*

**11084.** – 4 avril 2024. – M. Christian Bilhac attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées sur la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics qui, depuis la crise sanitaire, se dégrade jusqu'à atteindre un niveau de difficultés important. Face à l'effondrement financier des EHPAD, la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 a prévu un fonds d'urgence de 100 millions d'euros qui manifestement s'est avéré sous-évalué au regard de la gravité de la situation. Les maires, également présidents des EHPAD publics de leurs communes et les directeurs qui ont la charge de ces établissements tirent la sonnette d'alarme sur une situation qui n'a cessé de se tendre. En effet, l'augmentation fulgurante de l'énergie, l'inflation, la revalorisation des salaires des agents, les marchés souscrits

révisés à la hausse, l'absentéisme, la difficulté à pourvoir et pérenniser des postes... sont les causes multiples de cette insoutenable dégradation. Dans ce contexte ces établissements vivent une instabilité liée à des facteurs conjoncturels et structurels et se trouvent démunis devant les difficultés financières, réglementaires et humaines. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte mettre en place pour pallier de façon concrète cet état des lieux sinistré, eu égard aux personnes âgées, mais encore aux gestionnaires et élus responsables des EHPAD qui bataillent tous les jours pour accomplir au mieux leurs missions.

## PREMIER MINISTRE

### *Simplifier le pouvoir des préfets de déroger aux normes*

**10984.** – 4 avril 2024. – **M. Rémy Pointereau** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur concernant l'efficacité et l'utilisation du pouvoir de dérogation aux normes, tel que prévu par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020. Il est indiqué que ce décret octroie au représentant de l'État la possibilité de déroger à des normes établies par l'administration de l'État pour prendre des décisions non réglementaires dans sept domaines spécifiques. Cependant, malgré la portée relativement étendue de ces matières, l'utilisation de ce pouvoir semble être restreinte par quatre critères cumulatifs qui laissent une marge d'appréciation importante au préfet. Afin de mieux comprendre l'utilisation actuelle de ce pouvoir de dérogation, il souhaite savoir s'il est possible de fournir des statistiques actualisées sur l'utilisation du pouvoir de dérogation aux normes afin d'établir un état des lieux précis et objectif. En effet, le nombre d'arrêtés de dérogation émis par les préfets semble être relativement faible, avec seulement 311 recours entre 2020 et 2023, ce qui représente approximativement une utilisation par an et par département depuis la publication du décret, selon les observations de la Première ministre le 10 mai 2023. Par ailleurs, il désire savoir si le Gouvernement envisage d'initier un changement de culture au sein de l'État territorial pour encourager une utilisation plus active du droit de dérogation, notamment dans le cadre de la « convention managériale de l'État » et d'un assouplissement des critères réglementaires actuels pour faciliter l'utilisation du pouvoir de dérogation. Par exemple, il lui demande s'il serait juridiquement possible de rendre alternatifs les critères de motif d'intérêt général et d'existence de circonstances locales, qui sont actuellement cumulatifs. Enfin, il lui demande s'il est envisageable d'abroger l'obligation de saisine des administrations centrales, comme cela avait été suggéré par le sous-directeur de l'administration territoriale à la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT), lors de son audition par la délégation du Sénat aux collectivités territoriales le 21 juillet 2022.

## RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

### *Difficultés financières de l'observatoire international des prisons*

**11050.** – 4 avril 2024. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée du nouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement** sur les difficultés financières rencontrées par l'observatoire international des prisons (OIP). Depuis 1996, l'OIP agit pour le respect des droits de l'homme en milieu carcéral et le développement des alternatives à l'emprisonnement. Garde-fou pour le respect des droits humains, cette association joue un rôle majeur pour informer et alerter les pouvoirs publics sur les manquements aux droits fondamentaux. Elle permet également un accompagnement juridique des détenus. Pourtant, depuis 2014, l'OIP a perdu 67 % de ses subventions publiques, avec un passage de 424 211 euros à 135 107 euros en une décennie. Ce désengagement de l'État et des collectivités territoriales est particulièrement préjudiciable pour une association qui agit sur l'ensemble du territoire national et qui doit faire face à une situation carcérale qui ne s'améliore pas. Alors que la France a été condamnée à plusieurs reprises pour les conditions indignes de détention par des juridictions internationales, il n'est pas acceptable qu'une telle association ne soit pas soutenue, que ce soit pour son rôle de lanceur d'alerte ou pour sa participation au débat public. Les informations apportées aux administrations et aux parlementaires sont indispensables à l'amélioration de la situation dans les prisons françaises. Ainsi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour accompagner l'observatoire international des prisons, tout en lui permettant de conserver sa pleine indépendance.

## SANTÉ ET PRÉVENTION

*Développement de la filière de collecte du plasma*

**10982.** – 4 avril 2024. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur les enjeux de développement de la filière de collecte du plasma. Depuis plusieurs années, les patients subissent les effets des limitations en matière de médicaments dérivés du plasma. Or, la France dispose de solides atouts pour développer la production de ces produits. En effet, en 2023, la mobilisation de plus d'1,5 millions de donneurs a permis d'augmenter la collecte de plasma par aphérèse de 40 %. Par ailleurs, l'établissement français du sang est en capacité de mener à bien un plan visant la collecte de 1,4 millions de litres en 2026-2027, et le laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies sera bientôt en mesure de traiter 3,3 millions de litres de plasma par an, dès l'ouverture de l'usine d'Arras. Dans ces conditions, les acteurs du don du sang et de plasma appellent le Gouvernement à appliquer concrètement la feuille de route 2024 - 2027 de la direction générale de la santé, visant à « garantir la disponibilité des médicaments et assurer à plus long terme une souveraineté industrielle », à la filière de collecte de plasma. Pour ce faire, ils demandent des moyens financiers et humains afin de développer massivement les collectes, la facilitation de l'écoulement des stocks de médicaments dérivés du plasma par le laboratoire français du fractionnement, et la révision des textes réglementaires afin de gagner en agilité et en réactivité. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte accéder aux demandes de la filière de collecte du plasma, la souveraineté sanitaire de la France en dépendant.

*Prévention des problèmes auditifs*

**10988.** – 4 avril 2024. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la nécessaire prévention des problèmes auditifs, en particulier les acouphènes. Ces dernières années, avec les évolutions technologiques, casques audio ou oreillettes, les acouphènes ont pris une ampleur sans précédent. D'après un sondage IFOP, 44 % des Français déclarent avoir déjà souffert d'acouphènes. S'ils peuvent être bénins, ils peuvent également persister. Ainsi, 13 % de la population subit des acouphènes en permanence. D'après une étude d'Ameli, 300 000 habitants estiment que cela les handicape dans la vie de tous les jours. Dans leur forme la plus invalidante, les douleurs affectent fortement le bien-être d'une personne et peuvent provoquer un stress psychologique. Il n'existe d'ailleurs actuellement aucun remède. Aussi, il souhaite savoir si des actions de prévention seront menées pour mieux reconnaître l'acouphène et l'hyperacousie douloureuse, notamment auprès des jeunes, et s'il est prévu à l'avenir une meilleure prise en charge pour les formes les plus invalidantes.

*Délai de traitement des dossiers par le centre national des soins à l'étranger*

**10994.** – 4 avril 2024. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur le délai de traitement des dossiers par le centre national des soins à l'étranger (CNSE). Un habitant du Loiret a bénéficié en urgence de soins médicaux dans un pays hors de l'Union européenne, à la suite d'une chute sérieuse sur l'arrière de la tête. Dans l'obligation de régler les frais sur place, il a avancé la somme de 3 200 euros. À son retour en France, il s'est rapproché de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Loiret pour déposer une demande de remboursement. Après vérification, la CPAM a accusé réception du dossier et a confirmé l'avoir transmis au centre national des soins à l'étranger. Le délai de traitement renseigné par l'organisme est de cinq mois. Ce cas n'est pas isolé. Les délais de traitement des dossiers par le CNSE sont passés de plusieurs semaines à plusieurs mois, avoisinant aujourd'hui un an. Or, de nombreux citoyens ont fait face à un imprévu majeur à l'étranger et ont dû déboursier des montants conséquents. Il apparaît problématique que les administrés qui avancent les fonds, en particulier quand ceux-ci sont élevés, doivent attendre un tel délai pour être informés de la prise en charge et bénéficier du remboursement. L'allongement des délais pose la question de l'organisation de cet organisme et cette situation entraîne des difficultés financières pour les administrés. Il souhaite ainsi connaître les mesures mises en place pour réduire le temps de traitement des dossiers par le CNSE et ainsi redonner à l'action publique son efficacité en matière de remboursement des soins à l'étranger.

*Situation des soins palliatifs en France*

**11010.** – 4 avril 2024. – M. Joshua Hochart attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la situation des soins palliatifs en

France, avec en premier lieu une disparité territoriale d'accès à ces soins ; au-delà du nombre de lits manquants, il manque aussi des unités mobiles, qui sont un acteur essentiel dans le parcours de soins, à l'heure où l'hospitalisation devient le dernier recours. En effet, les équipes mobiles sont des intervenants essentiels auprès d'autres professionnels et des patients hospitalisés, mais aussi au domicile des patients qui sont dans une démarche de soins palliatifs. En second lieu, il l'interroge pour savoir quels sont les mesures et les moyens mis en place pour former les professionnels des services non étiquetés soins palliatifs. Car devant une population vieillissante avec des pathologies chroniques en augmentation, il semblerait opportun que chaque professionnel reçoive une formation approfondie sur l'approche des soins palliatifs, durant la formation initiale mais aussi en formation continue. Ceci est déjà le cas durant les formations initiales, même si le nombre d'heures accordées pour cet apport est bien inférieur au temps qu'il faudrait, pour aborder ce sujet qui touche à l'intime de chacun, puis durant la formation continue de chaque professionnel. Cette formation devrait être réalisée de manière régulière et obligatoire. Chaque professionnel de santé est, ou sera confronté à une situation de soins palliatifs. En dernier lieu, il souhaite l'interpeller sur la vision qu'a notre société des soins palliatifs, souvent perçus comme la dernière étape avant une mort imminente, alors que les soins palliatifs sont justement mis en place après l'arrêt du curatif, mais n'amènent pas à un décès immédiat et précoce, bien au contraire, ils permettent d'accompagner les patients vers un confort de vie, durant leur crépuscule. Les soins palliatifs permettent un travail en équipe pluridisciplinaire en collaboration avec les familles, pour accompagner au mieux le patient atteint d'une pathologie ne pouvant être soignée. Une politique de communication sur les soins palliatifs pourrait être envisagée pour que chaque citoyen puisse mieux connaître la définition des soins palliatifs, qui sont et restent encore peu et mal connus, mais surtout sous-utilisés, car souvent perçus comme le dernier recours

### *Situation préoccupante de l'association Asalée*

**11017.** – 4 avril 2024. – Mme Florence Blatrix Contat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la situation préoccupante de l'association Asalée, dédiée aux soins primaires pour les patients atteints de pathologies chroniques. Fondée en 2004, Asalée rassemble 2 000 infirmières et infirmiers travaillant en collaboration avec plus de 9 000 médecins généralistes à travers la France. Cependant, malgré son rôle essentiel, Asalée est confrontée à des difficultés majeures dans ses négociations avec la Caisse nationale d'Assurance maladie (Cnam) pour le renouvellement de sa convention. Cette impasse menace directement la continuité des soins prodigués et met en péril la santé de milliers de patients bénéficiant de ces services. Les points de tension dans les pourparlers avec la Cnam sont multiples. La question du financement des locaux occupés par les infirmières est source de tension, tout comme les interrogations persistantes sur les missions des infirmières et l'organisation de l'activité des médecins en lien avec l'association. Les retards de paiement des salaires, observés récemment, agissent alors comme un coup de grâce pour le réseau Asalée. Face à cette crise imminente, il est impératif d'intervenir rapidement pour trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties concernées. Ainsi, elle lui demande quels engagements concrets il compte prendre pour soutenir les professionnels de santé impliqués dans Asalée et assurer la pérennité de ce réseau vital pour la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques.

1392

### *Prévention dans le cadre de la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine*

**11030.** – 4 avril 2024. – Mme Corinne Imbert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la nécessité de développer davantage l'arsenal préventif dans le cadre de la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), et de garantir l'accès de toutes les populations, notamment des publics cibles, à toutes les options de prévention, notamment de la PrEP (prophylaxie pré-exposition). En effet, si les femmes représentent 30 % des nouvelles personnes contaminées par le VIH en France, d'après le rapport Epi-Phare de juin 2021 en collaboration avec le système national des données de santé (SDNS), elles sont peu renseignées sur les traitements disponibles pour se protéger contre le VIH puisque seulement 3% d'entre elles prendraient la PrEP. Pourtant, de nombreuses femmes, présentant des facteurs de vulnérabilité et de précarité, pourraient prétendre à ce traitement préventif contre le VIH, par exemple les travailleuses du sexe exposées à des relations sexuelles non protégées ou certaines femmes migrantes. Ainsi, elle lui demande quels moyens ont été développés afin de rendre la PrEP toujours plus accessible, notamment à destination d'autres publics que les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, afin de réduire les inégalités de santé et les inégalités territoriales. Par ailleurs, elle lui demande, dans le cadre de la nécessaire mobilisation des professionnels de santé, si la formation FormaPrep, qui peut être suivie dans le cadre d'un développement professionnel continu (DPC), est enfin accessible aux sages-femmes, aux infirmiers et aux biologistes. Enfin, elle lui demande un bilan détaillé et un état des lieux des avancées permises grâce à la feuille de

route 2021-2024, arrivée à son terme, portant la déclinaison de la la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030, qui prévoyait, d'ailleurs, dans son action 14 d'expérimenter un parcours de « prévention longue durée » construit autour de la PReP.

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la santé et de la prévention*

**11044.** – 4 avril 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

1393

### *Revendications des infirmières et infirmiers libéraux*

**11072.** – 4 avril 2024. – Mme Nadège Havet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les revendications portées par les infirmières et infirmiers libéraux, accompagnant à domicile chaque jour sur de très larges amplitudes horaires, les patients de tous âges, parfois gravement malades, en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Fortement mobilisés, ces professionnels de santé alarment les acteurs publics sur leurs conditions de travail devenues intenable : absence de prise en compte de la pénibilité de leurs fonctions, pression administrative des caisses d'assurance maladie génératrice de litiges, tarifs de base non revalorisés et hausse des coûts de déplacement non justement compensée. Au coeur de la crise sanitaire du Covid 19, la mobilisation exceptionnelle du corps médical avait été unanimement saluée. Il semble que les revalorisations salariales accordées depuis lors tardent à se concrétiser pour les infirmières et infirmiers libéraux, lesquels se considèrent, quatre ans plus tard comme les grands oubliés du Ségur de la santé. Comment faire face aux charges d'un cabinet libéral dans un contexte inflationniste avec 7,25 euros pour une injection avec déplacement à domicile ou encore 9,05 euros pour un pansement simple ? Au-delà de leurs revendications collectives, c'est aussi d'une meilleure valorisation des prises en charge des patients dont il est question et notamment des patients dépendants, souvent hospitalisés alors qu'ils pourraient être maintenus à domicile avec une externalisation de leurs soins infirmiers du forfait journalier. Le rôle stratégique de la profession infirmière dans le maintien à domicile n'est plus à démontrer, il le sera encore plus demain avec le vieillissement de la population, la prise en charge sanitaire du grand âge et de la fin de vie. Au vu de ce contexte, elle souhaiterait savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre en réponse aux revendications des infirmières et infirmiers libéraux.

### *Collecte du plasma et auto-suffisance en produits dérivés du plasma*

**11075.** – 4 avril 2024. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la nécessité de soutenir le développement de la collecte du plasma pour mieux répondre aux besoins en médicaments dérivés du plasma. Les

nombreux médicaments qui sont produits à partir du plasma sanguin font face à une demande croissante, en raison du vieillissement de la population, de l'augmentation des maladies chroniques et de l'évolution des pratiques médicales. La collecte, telle qu'elle est pratiquée actuellement, ne permet pas de répondre à ces besoins, générant une dépendance forte aux multinationales du fractionnement. Reconnu mondialement, l'Établissement français du sang (EFS) est le collecteur public qui, sous condition d'octroi de moyens financiers et humains, est en mesure de développer un plan plasma visant la collecte de 1,4 millions de litres en 2026-2027, soit 50 % des besoins nationaux. Par ailleurs, le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB), fractionneur sous contrôle de l'État, sera en mesure, après l'ouverture de l'usine d'Arras, de traiter annuellement 3,3 millions de litres de plasma, ce qui permettra une large couverture des besoins français s'élevant à 2,6 millions. Pour permettre à ces opérateurs nationaux d'atteindre ces objectifs, la fédération française pour le don du sang bénévole et ses 2 650 associations locales en appellent à des mesures fortes : permettre à l'EFS de développer massivement la collecte de plasma en lui en donnant les moyens financiers et humains ; créer les conditions afin que le LFB puisse écouler ses médicaments dérivés du plasma en France à travers des appels d'offres répondant aux exigences éthiques et environnementales et favorisant les circuits courts ; réviser l'ensemble des textes réglementaires selon le principe bénéfice/risque, afin de donner une plus grande agilité à la filière, dans le respect de la santé des donneurs et des patients. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du gouvernement pour mieux soutenir la collecte du plasma par l'EFS et atteindre une auto-suffisance nationale en médicaments dérivés du plasma, dans le respect de l'éthique du don du sang.

### *Parcours de santé des enfants et soutien à la parentalité*

**11077.** – 4 avril 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention au sujet du parcours de santé des enfants et de l'accompagnement des parents dans cette démarche. Une récente enquête publiée à la suite des assises de la pédiatrie, a démontré qu'une part extrêmement importante des parents interrogés soulignaient des difficultés à accéder à des professionnels de santé de proximité dans des délais raisonnables pour leurs enfants. Cette situation génère chez nombre d'entre eux stress, inquiétude et solitude dans le suivi de santé de leurs enfants. Si l'accès à un médecin généraliste s'apparente aujourd'hui à un « parcours du combattant » dans de nombreux territoires, la situation apparaît encore plus alarmante concernant la pédiatrie et la santé mentale infantile. Le manque criant de pédopsychiatres, neuropédiatres, psychologues et des délais d'attente importants sont signalés par une majorité de parents. Face à cette situation, et aux épisodes récents de pénurie de médicaments pédiatriques, les parents souhaitent être mieux informés et accompagnés dans leurs démarches de soin. De plus, dans cette étude, les parents se montrent particulièrement demandeurs d'actions de prévention pour suivre la santé de leur enfant, notamment sur la gestion des petits maux de santé et des petites urgences. Aussi, dans ce contexte de « réarmement démographique » annoncé par le Président de la République, il demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour soutenir la parentalité et pour aider les parents dans leurs démarches de soin pour leurs enfants.

### *Pénurie de médicaments*

**11086.** – 4 avril 2024. – M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la pénurie de médicaments en France. La pénurie de médicaments est devenue une préoccupation croissante pour les pharmacies. Au cours des dernières années, de nombreux pharmaciens ont signalé des difficultés à se procurer certains médicaments essentiels, laissant les patients dans l'incertitude et les professionnels de santé dans une situation précaire. Les raisons de cette pénurie sont multiples. Parmi les facteurs contribuant à ce problème, on retrouve la mondialisation de la production pharmaceutique, les contraintes logistiques, les fluctuations de la demande, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, ainsi que des problèmes liés à la réglementation et à la distribution des médicaments. Cette situation entraîne des conséquences néfastes sur la santé des patients, car l'indisponibilité de certains médicaments peut compromettre le suivi de leurs traitements et aggraver leur état de santé. De plus, les pharmacies se retrouvent dans une position délicate, devant gérer les attentes des patients tout en cherchant des solutions alternatives pour pallier les ruptures de stock. Certaines ont même été ciblées par des vols, c'est le cas dans le centre-ville de Beauvais, où les pharmacies Gambetta et celle de la Cathédrale Saint-Pierre se sont fait voler bon nombre de produits qui sont ensuite revendus. Face à cette situation inquiétante, il est urgent que les pouvoirs publics, l'industrie pharmaceutique et les professionnels de santé travaillent ensemble pour trouver des solutions pérennes. Il est crucial de garantir un approvisionnement stable et fiable en médicaments pour assurer la continuité des soins et la sécurité des patients. Ainsi, quelles sont les mesures envisagées afin de

faciliter le renouvellement des stocks de médicaments des pharmaciens en France ? La pénurie de médicaments et les retards d'approvisionnement semblent de plus en plus fréquents dans notre pays. Il lui demande s'il a réfléchi à un plan sur le long terme pour garantir l'accès aux médicaments à tous les patients français. Il lui demande aussi qu'une action concertée et des mesures efficaces soient mises en place pour faire face à ce fléau et garantir l'accès aux traitements nécessaires pour tous.

### *Risque de perte de ressources pour de nombreux bénéficiaires suite à l'annonce de la suppression de l'allocation de solidarité spécifique*

**11093.** – 4 avril 2024. – Mme Corinne Narassiguin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur les conséquences de la suppression de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) dont les bénéficiaires seraient basculés vers le revenu de solidarité active (RSA), mesure annoncée par M. le Premier ministre dans son discours de politique générale. Si les contours n'en sont pour l'heure pas précisés, cette nouvelle modalité porte un risque de précarisation majeure d'allocataires déjà souvent fragiles. De nombreux acteurs de la solidarité pointent le danger et demandent une concertation large pour répondre notamment à plusieurs interrogations. Premièrement, l'ASS permet de cumuler des trimestres de retraite, ce qui n'est pas le cas du RSA, or la moitié des bénéficiaires de l'ASS ont plus de 50 ans, et sont confrontés à un marché de l'emploi peu favorable. Deuxièmement, les conditions d'attribution du RSA sont plus restrictives que celles de l'ASS, laissant planer un doute sur l'automatisme du basculement : en effet les ressources d'un couple ne peuvent excéder 911 euros pour avoir le droit au RSA et prennent en compte toutes les ressources (aide personnalisée au logement par exemple), ce n'est pas le cas pour l'ASS avec de plus un plafond de 1998 euros. Enfin, pour les personnes en situation de handicap ou avec une pension d'invalidité, une dérogation était prévue jusqu'en 2026 pour 21 000 bénéficiaires, pour permettre un cumul avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou leur pension, allocations en revanche non cumulables avec le RSA. Elle lui demande en conséquence quelles seront les mesures prévues afin d'écartier les risques de perte de ressources décrits.

### *Réussir l'autosuffisance en médicaments dérivés du plasma*

**11094.** – 4 avril 2024. – M. Hervé Reynaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur le contingentement et les priorisations que subissent un grand nombre de patients ayant besoin de médicaments dérivés du plasma. En effet, nous dépendons à plus de 65 % des multinationales du fractionnement et sur les pressions qu'elles exercent sur les instances sanitaires de notre pays pour notre approvisionnement. Leur modèle économique repose sur l'exploitation et la marchandisation des produits issus du corps humain, situation contraire au fondement de notre pacte républicain. Or, notre pays a des atouts pour réussir l'autosuffisance en médicaments dérivés du plasma. D'abord une forte mobilisation des donneurs a permis une hausse de plus de 40 % de la collecte de plasma en 2023. Ensuite la compétence mondialement reconnue de l'établissement français du sang (EFS) qui est en capacité de viser une collecte de 50 % de nos besoins en 2026-2027. Enfin et surtout, le laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB), sous le contrôle de l'État et totalement indépendant de la spéculation boursière, sera en mesure, avec l'ouverture de l'usine d'Arras, de traiter annuellement 3,3 millions de litres de plasma, une large couverture de nos besoins qui s'élèvent à 2,6 millions. Mais il manque un réel engagement de l'État, notamment financier, pour permettre à l'EFS de développer rapidement et massivement la collecte de plasma. Le tarif de cession du plasma de l'EFS est l'un des paramètres à activer, l'effort financier actuel ne représentant aujourd'hui que 5 % des mesures de soutien à l'hôpital annoncées en février 2024. Il convient donc de tout mettre en oeuvre pour éviter que les entreprises multinationales du fractionnement n'imposent leurs tarifs, avec les conséquences prévisibles sur le budget de la sécurité sociale. Aussi, il souhaite connaître la stratégie que le Gouvernement entend mettre en place afin que le site du LFB à Arras, outil de fractionnement, puisse disposer des quantités nécessaires de plasma pour fonctionner et renforcer ainsi notre indépendance sanitaire.

1395

## SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques*

**11032.** – 4 avril 2024. – M. Sébastien Pla appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par

l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de la transformation et de la fonction publique*

**11031.** – 4 avril 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de M. **le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

1396

### *Grilles indiciaires*

**11079.** – 4 avril 2024. – M. **Jean-François Longeot** attire l'attention de M. **le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur les grilles indiciaires. En effet, suite à la réforme des retraites qui rallonge globalement la durée de la carrière des agents publics, il serait important d'ajouter également 1 voire 2 échelons aux différentes grilles indiciaires. En effet, les agents au dernier échelon assez tôt dans leur carrière et qui ne sont pas éligibles à un changement de grade doivent dorénavant rester sans changement d'échelon encore plus longtemps qu'avant et donc sans évolution de salaire. C'est pourquoi il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de compléter les grilles indiciaires.

*Situation des secrétaires de mairie et promotion*

**11080.** – 4 avril 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur la situation des secrétaires de mairie. La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit que, entre mai 2024 et décembre 2027, les secrétaires de mairie actuellement en fonction de catégorie C pourront bénéficier d'une promotion interne en catégorie B (sans limite de postes ouverts à la promotion). L'article 2 indique également qu'un décret en Conseil d'État doit préciser les modalités d'application et notamment les conditions d'ancienneté dans le poste. Par conséquent, il lui demande si le décret tiendra bien compte de la réussite aux examens pour les possibilités de grade. En effet, il est important que ce décret ne soit pas restrictif et que la promotion puisse se réaliser non pas uniquement vers le grade de rédacteur mais bien vers l'ensemble des grades pour pouvoir tenir compte de la réussite à un examen professionnel (par exemple rédacteur principal 2ème classe). Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES***Inquiétude des recycleurs indépendants face à l'impact de la filière de responsabilité élargie des producteurs*

**11005.** – 4 avril 2024. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'impact de la multiplication des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les recycleurs indépendants. Les recycleurs indépendants, acteurs incontournables depuis plusieurs années de la collecte et de la valorisation des matériaux, ont eu à réaliser de lourds investissements dans des outils industriels de collecte, de recyclage et de transformation sécurisés, pour répondre aux normes imposées par les autorités. Or, ces entreprises à échelle humaine, souvent familiales, sont désormais menacées sur le marché par les modalités de passation des appels d'offre imposées par la forte concentration d'éco-organismes. Par ailleurs, elles dénoncent les conditions financières des contrats types avec les opérateurs ou les pertes économiques liées à la non-propriété de la matière recyclée. S'il est nécessaire d'augmenter la capacité de recyclage de notre pays, cette absence de régulation du secteur liée à l'apparition récente ou à l'arrivée prochaine de nouvelles réglementations, menace de faillite les recycleurs indépendants, face aux nouveaux géants du secteur. Aussi, il entend connaître sa position sur cette question.

*Préparation à la fin des spectacles avec animaux dans les cirques*

**11019.** – 4 avril 2024. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la mise en oeuvre de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 relative à la lutte contre la maltraitance animale et confortant le lien entre les animaux et les hommes. Cette loi prévoit l'interdiction de la détention et de la présentation d'animaux sauvages en itinérance à partir de 2028 et nécessite donc le placement de ces animaux hors des établissements itinérants. Alors que la loi dispose que « des solutions d'accueil pour les animaux visés par les interdictions prévues aux I et II sont proposées à leurs propriétaires » seuls 6 projets ont pour l'heure été retenus, représentant 150 places d'accueil, loin des 400 nécessaires au minimum. Elle lui demande de bien vouloir indiquer la date du prochain appel à manifestation d'intérêt afin de commencer d'ores et déjà à créer de nouvelles places d'accueil. Par ailleurs, elle s'interroge sur certaines actions, à rebours de l'esprit de la loi, telles que la publication d'un dépliant d'information afin d'inciter les communes à continuer d'accueillir sur leurs territoires des cirques itinérants avec animaux. De même, l'arrêté du 3 juillet 2023 établit désormais équivalence entre les certificats de capacité de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'établissements itinérants et les certificats de capacité de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'établissements fixes, permettant à un cirque de continuer à détenir des animaux sauvages pourvu que ce dernier devienne sédentaire. Aussi, elle lui demande si la réglementation sur les zoos déterminée par l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, restera inchangée ou sera renouvelée en instaurant des règles assouplies.

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*

**11024.** – 4 avril 2024. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'importance qu'il y a à ce que l'Etat assure pleinement ses missions forgées par

l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. A cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

*Abrogation du décret n° 2023-478 du 20 juin 2023 relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique*

**11061.** – 4 avril 2024. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'interdiction des emballages plastiques pour les fruits et légumes frais non transformés mise en place par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC). Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette disposition s'applique aux lots de fruits et légumes de moins de 1,5kg. Depuis, les filières concernées supportent de lourdes contraintes financières, logistiques et administratives pour faire évoluer au mieux les emballages proposés aux consommateurs. Elles font parfois face à l'absence de solutions techniques pour certains produits. Le 8 octobre 2021, un décret d'application est venu préciser certaines exemptions temporaires, jusqu'en 2026, pour une quarantaine de fruits et légumes frais. Ce décret a été contesté devant le Conseil d'État notamment par l'interprofession au motif que ces exemptions n'étaient techniquement pas appropriées et qu'elles n'étaient pas définitives. Le 9 décembre 2022, après avoir statué sur cette question, la haute juridiction administrative a abrogé le décret. Le Gouvernement a alors préparé un nouveau texte réglementaire comprenant cette fois-ci 24 exemptions et allongeant la durée d'application à 2040. A la même période, la Commission européenne a proposé de travailler à une nouvelle réglementation relative aux emballages et aux déchets d'emballages et a donc demandé aux autorités françaises de reporter d'une année la sortie du nouveau décret. À terme, si la proposition de la commission venait à être adoptée par le Parlement et le Conseil, les États membres, dont la France, n'auraient plus la possibilité de produire des règles en la matière. Le 20 juin 2023, et malgré le travail engagé par la Commission de Bruxelles, le Gouvernement a pris l'initiative de sortir un nouveau texte (décret n° 2023-478). Ce dernier est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et porte désormais sur une exemption de plastique allant jusqu'en 2040 pour 29 fruits et légumes ainsi que les fruits mûrs à point et les graines germées. Une telle surtransposition juridique est contraire à la nouvelle doctrine du Gouvernement qui ne souhaite plus y avoir recours pour les productions agricoles. Dans ce contexte d'imbroglio réglementaire, les filières professionnelles réclament l'application d'une règle simple. En attendant un règlement européen définitif qui s'appliquera uniformément à tous conformément au principe du marché unique et qui évitera ainsi des distorsions de concurrence entre les opérateurs de l'Union, une abrogation du décret n° 2023-478 du 20 juin 2023 s'avère désormais urgente. Il lui demande s'il compte prendre une disposition en ce sens.

1398

*Comptabilisation des dents creuses dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette*

**11064.** – 4 avril 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la prise en compte des espaces dits « dent creuse » dans le décompte de l'enveloppe de surface artificialisable accordée aux communes dans le cadre de la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN). La question est de savoir si, dès lors que les dents creuses sont situées dans un espace déjà urbanisé, celles-ci doivent être exclues du calcul de la surface artificialisable, et notamment de celle minimale d'un hectare,

prévue au I de l'article 4 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement en matière de prise compte des dents creuses dans l'enveloppe de surfaces pouvant être artificialisées dans le cadre de la mise en place de l'objectif ZAN.

*Harmonisation des obligations de transparence de l'État vis-à-vis des parlementaires en matière d'attribution des subventions aux communes au titre du fonds vert*

**11065.** – 4 avril 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nécessité d'informer les parlementaires des attributions de subventions aux communes au titre du fonds vert. Alors qu'au titre des articles L. 2334-37 et L. 234-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le préfet est tenu de présenter un rapport aux parlementaires et autres membres de la commission d'élus faisant le bilan de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), aucune obligation ne lui est faite en matière de transparence de l'utilisation du fonds vert. Pourtant, ce fonds, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, est de plus en plus souvent utilisé par le préfet pour subventionner des projets éligibles à la DETR ou à la DSIL et réorientés vers ce dispositif. Il conviendrait donc que les obligations d'informations des parlementaires et des membres de la commission prévue à l'article L. 2334-37 du CGCT qui incombent au préfet s'appliquent également à l'utilisation du fonds vert, afin de permettre une plus grande transparence et une vision globale des concours de l'État en matière d'investissement. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à la situation actuelle.

*Signification de la notion « d'espaces déjà urbanisés » dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette*

**11067.** – 4 avril 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la signification de la notion « d'espace déjà urbanisé » dans le cadre de la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN). Le 3<sup>o</sup> de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme prévoit que « pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols (...), le document d'orientation et d'objectifs peut décliner ces objectifs par secteur géographique, en tenant compte du potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés et à urbaniser et de l'impact des législations relatives à la protection du littoral, de la montagne et des espaces naturels sur la disponibilité du foncier ». Or, la notion « d'espaces déjà urbanisés » n'est pas définie par la loi et de nombreux acteurs de la mise en place de l'objectif ZAN s'interrogent quant au sens qu'ils doivent lui donner. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement quant à la définition de la notion « d'espaces déjà urbanisés » dans la mise en place de l'objectif ZAN.

*Possibilité pour une commune de la Métropole de Lyon de participer à une société d'économie mixte ayant pour objet le portage immobilier de son patrimoine*

**11074.** – 4 avril 2024. – M. Étienne Blanc interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant la possibilité pour une commune de la Métropole de Lyon de participer à une société d'économie mixte ayant pour objet le portage immobilier de son patrimoine. L'intérêt de ce type de société est de permettre aux communes une gestion rationalisée de leur patrimoine et de faire jouer un effet levier par le biais de l'investissement privé. Cela participe aussi à la mise en place d'une réflexion d'ensemble sur l'organisation et la gestion du patrimoine immobilier communal ainsi que d'une stratégie d'actions de long terme. Dans le périmètre de compétence du Grand Lyon, il lui demande si les règles applicables s'opposent à ce qu'une commune soit l'unique actionnaire public d'une société d'économie mixte de portage immobilier de son patrimoine, ou si l'on considère que le principe de libre gestion de leur domaine privé par les collectivités territoriales (art L.2221-1 du CG3P), donnant la possibilité d'acquérir et de gérer des biens immobiliers, mobiliers et des droits, permet de justifier cette participation. Il lui demande de bien vouloir préciser, eu égard à la spécificité et la complexité de la réglementation applicable, si dans cette situation, la commune aurait la compétence pour faire gérer son patrimoine au travers d'un outil de portage constitué sous la forme d'une société d'économie mixte, en tant qu'unique actionnaire public.

*Caractère inégalitaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

**11099.** – 4 avril 2024. – M. François Bonhomme rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n°08834 posée le 26/10/2023 sous le titre : "Caractère inégalitaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRANSPORTS

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des transports*

**11026.** – 4 avril 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

1400

## TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

*Impact de la crise du logement sur l'emploi dans le bâtiment*

**10985.** – 4 avril 2024. – M. Denis Bouad interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités concernant l'actuelle crise du logement et son impact sur le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). En 2023, seuls 287 000 logements ont été mis en chantier contre 434 600 en 2017. Preuve d'une dynamique négative de plus en plus marquée, le nombre de permis de construire a chuté de 23 % en 2023 par rapport à 2022. Ces chiffres témoignent des conséquences des économies successives réalisées sur les politiques du logement, à commencer par la mise en oeuvre de la « réduction du loyer de solidarité » (RLS) qui a fortement impacté le logement social. Cette crise du logement impacte fortement les Français, qui éprouvent de plus en plus de difficultés à se loger et consacrent une part de plus en plus importante de leur budget dans leurs dépenses de logement. C'est également une réelle source d'inquiétude pour le secteur du BTP et l'une des causes de la baisse des rentrées fiscales pour l'État et les collectivités locales. Le ralentissement brutal de la collecte de TVA à la fin 2023 en atteste largement. Chaque mois, au nord du département du Gard, dans le bassin alsésien, ce sont 16 familles qui perdent un emploi du fait de cette conjoncture. Selon les professionnels du secteur, sur l'ensemble du territoire national, entre 200 000 et 300 000 emplois seraient ainsi menacés d'ici 2025. Si les restructurations industrielles et les fermetures d'usines attirent l'attention médiatique, cette grave érosion de l'emploi dans le bâtiment mérite également une forte mobilisation. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place des dispositifs spécifiques afin d'accompagner les futurs demandeurs d'emploi victimes des conséquences de la crise du logement sur l'économie du bâtiment.

*Annnonce du transfert de l'allocation de solidarité spécifique vers le dispositif de revenu de solidarité active*

**10986.** – 4 avril 2024. – **M. Jérôme Durain** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant l'annonce de Monsieur le Premier ministre de transférer l'allocation de solidarité spécifique vers le dispositif de revenu de solidarité active. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) garantit des ressources minimales aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Délivrée sous conditions de ressources et d'activité passée, elle est financée par l'État. Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources un niveau minimum de revenu, variable selon la composition du foyer. Ce sont les conseils départementaux qui financent l'allocation RSA. Le Premier ministre, lors de son discours de politique générale, a annoncé que l'ASS allait être transférée vers le RSA, sans faire état d'une compensation financière. Aujourd'hui, les conseils départementaux s'inquiètent d'une telle modification. Dans le département de Saône-et-Loire, on estime à 14 millions le coût de cette prise en charge. Le budget actuel ne le permet pas, ce qui entraîne une forte inquiétude de la part des acteurs concernés. Ainsi, il souhaite connaître les dispositions envisagées concernant l'ASS et son éventuel transfert vers le dispositif du RSA, au regard de la situation budgétaire des conseils départementaux.

*Mise en oeuvre du calendrier du centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises*

**10996.** – 4 avril 2024. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les préoccupations de l'union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et de cérébrolésés (UNAFTC) quant à l'état d'avancement du projet de centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises (CNR TCLA), qu'elle porte avec ses deux partenaires : France traumatisme crânien et le groupe union pour la gestion des établissements des caisses de l'assurance maladie (UGEAM). Selon l'institut du cerveau, environ 150 000 personnes par an sont victimes d'un traumatisme crânien, dont les deux tiers sont des victimes de la voie publique et 45 000 d'entre elles, 30%, sont hospitalisées pour des lésions cérébrales consécutives au choc. On estime que 8 500 conserveront des séquelles graves dont les conséquences se prolongeront pendant des années, impactant la personne concernée ainsi que son entourage. Le traumatisme crânien et les lésions cérébrales constituent la principale cause de handicap acquis chez les adultes en âge de travailler. Ce projet de centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises est très attendu par les blessés et leurs familles. Il permettra de rassembler et coordonner les compétences sur un handicap qui reste encore largement méconnu, d'améliorer la prise en charge des victimes de lésions cérébrales acquises enfants et adultes et d'apporter un soutien indispensable à leur entourage. Le CNR TCLA s'est fixé plusieurs objectifs, parmi lesquels la promotion et la diffusion des connaissances sur les lésions cérébrales acquises et leurs handicaps spécifiques, l'évaluation des besoins et des ressources, la veille documentaire et le soutien à la recherche clinique, le développement de la prévention, l'amélioration des soins et l'accompagnement des personnes tout au long du parcours de vie. Ce projet a été validé et inscrit au plan d'action de la conférence nationale du handicap d'avril 2023 avec un calendrier prévoyant une mise en oeuvre en 2024/2025 mais l'inquiétude est forte qu'il ne soit pas créé dans les délais annoncés. C'est pourquoi, elle souhaiterait savoir si le calendrier de mise en oeuvre sera tenu et si les financements suivront.

*Avenir des établissements et des services d'aide pour le travail*

**10997.** – 4 avril 2024. – **M. Stéphane Sautarel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'avenir des établissements et des services d'aide pour le travail (ESAT). Les ESAT sont des structures qui permettent aux personnes en situation de handicap de pouvoir exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé. Ainsi, les structures accueillent des personnes qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou dans une entreprise adaptée à leurs besoins. Parfois, ces structures disposent d'un foyer d'hébergement pour accueillir les personnes en situation de handicap en dehors de leur temps de travail. Les travailleurs ESAT signent un contrat de travail qui définit leurs droits et leurs obligations et ceux de l'ESAT. Il est également précisé les activités professionnelles et la mise en place d'un soutien médico-social et éducatif. Les contrats ont une durée d'un an et sont renouvelables. La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi apporte des modifications visant notamment à faciliter l'accompagnement des personnes en situation de handicap et leur insertion sur le marché du travail. Les nouveaux droits qui leur sont reconnus sont une avancée majeure pour leurs conditions de travail. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les ESAT vont devoir mettre en place un contrat complémentaire santé. Il est

important de souligner que les mutuelles vont devoir tenir compte des besoins de soins spécifiques aux travailleurs ESAT et qu'il leur est nécessaire d'avoir une prise en charge plus importante que celles des salariés. Le coût du contrat sera pris en charge à 50 % par l'employeur. Or, se pose la question de savoir comment les ESAT vont pouvoir prendre en charge ce coût. En effet, interpellée, l'agence régionale de santé (ARS) du Cantal n'a pas de réponse à apporter à ce sujet, bien qu'elle couvre le budget social. De plus, une rémunération garantie au SMIC a été annoncée pour les travailleurs ESAT. Pour autant, cela dégagerait certes des économies sur les montants de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) différentiels mais ça ne permettrait pas aux travailleurs de gagner mieux leur vie puisqu'ils perdraient des avantages sociaux tels que l'AAH, le droit à la complémentaire santé obligatoire ou encore auront une augmentation des impôts sur le revenu. Ainsi, alors que cette mesure aurait pu aider les travailleurs ESAT à mieux gagner leur vie, au contraire elle leur fait perdre des avantages sociaux. En conséquence, les travailleurs ESAT ne gagneront pas mieux leur vie et l'objectif de cette mesure ne sera donc pas atteint. Le rôle de ces ESAT n'est pas à négliger. En effet, selon les données du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess), 118 438 personnes ont été accueillies dans les 1 497 ESAT en France au 31 décembre 2019. Ainsi, d'une part, il lui demande d'indiquer comment les ESAT vont pouvoir financer le coût des compléments de santé. À défaut, il lui demande d'envisager les solutions qui pourraient les aider. D'autre part, il lui demande de bien vouloir mettre fin à la contradiction de la rémunération garantie au SMIC qui, au final, fera perdre des droits aux travailleurs ESAT. À défaut, il lui demande d'envisager des mesures qui permettraient qu'ils ne perdent pas de droits.

### *Plateforme numérique du service d'accès aux soins*

**10998.** – 4 avril 2024. – **Mme Anne-Sophie Romagny** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la plateforme numérique du service d'accès aux soins (SAS). Cette plateforme, qui est en cours de développement par les agences régionales de santé (ARS), l'agence du numérique en santé (ANS) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS), a vocation à soulager les urgences en basculant les patients n'ayant pas accès à leur médecin traitant, faute d'une démographie médicale adaptée, vers la médecine de ville, via ce système, en urgence de jour hors service médical d'urgences (SAMU-15). Si le développement d'un tel système est louable, car permettant de répartir l'effort de soin pour les urgences non vitales entre la ville et l'hôpital, après régulation par les services téléphoniques du 15, l'application pratique qui est prévue à l'heure actuelle pose de sérieux problèmes quant à la gestion de l'agenda des médecins généralistes. La conception du SAS est actuellement étudiée pour que les créneaux de deux heures disponibles dans l'agenda des médecins soient mis à disposition des consultations SAS. Afin de pouvoir identifier les plages horaires de deux heures disponibles, le logiciel SAS demande l'accès à l'intégralité de l'agenda des médecins, ce qui est loin de satisfaire le respect de leur organisation du travail et de leur vie privée. Dans le cas où un médecin traitant se laisserait des créneaux disponibles pour ses propres patients, ceux-ci se verraient automatiquement réquisitionnés pour le SAS. Ce dispositif inverserait donc la charge des médecins généralistes en faveur des patients SAS et non de leur patientèle classique. Aujourd'hui, dans les secteurs où les médecins assurent leurs propres urgences et soins non programmés grâce à une organisation adéquate et un flux de patient soutenable, il paraît aberrant de les désorganiser en leur envoyant des patients via le SAS, au détriment de leur propre patientèle. Dans les déserts, les soins non programmés étant un sujet insoluble pour tout le monde, le SAS a un intérêt en permettant de prioriser les demandes des patients par le médecin régulateur. Dans un contexte où les médecins généralistes doivent faire face à un afflux considérable de patients, une telle organisation du SAS n'est pas tenable. Dans ces circonstances, elle lui demande si le Gouvernement entend permettre à chaque médecin de choisir les créneaux qu'il souhaite mettre à disposition du SAS, pour rester maître de son activité, et s'il entend renoncer à obtenir un droit de regard sur l'agenda entier de médecins libéraux conventionnés.

1402

### *Visites médicales à domicile menacées*

**11003.** – 4 avril 2024. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les visites médicales à domicile, menacées par les négociations avec l'assurance maladie. SOS Médecins le souligne : les visites à domicile sont menacées par les négociations en cours avec l'assurance maladie, et il apparaît en effet que celles-ci ne bénéficieraient pas de la revalorisation salariale récemment accordée aux médecins traitants. Or, ces mêmes visites médicales souffrent déjà de la pénurie de médecins volontaires, la grande majorité privilégiant les consultations fixes, sans déplacement, pour des raisons financières évidentes. Pourtant, en termes de santé publique, SOS Médecins joue un rôle majeur sur notre territoire, entre les levées de doutes pour le service d'aide médicale urgente (SAMU), les certificats de décès, la garde médico-administrative, les certificats pour les soins psychiatriques urgents et les interventions en établissements médico-sociaux ou en foyer notamment. Face

aux déserts médicaux, dans un pays où les délais d'accès aux soins ne cessent de s'allonger, où les urgences sont surchargées, les visites à domicile sont primordiales, particulièrement pour les populations fragiles et isolées. Aussi, il entend connaître sa position sur cette question.

### *Prise en compte des travaux d'utilité collective dans le dispositif des carrières longues de la réforme des retraites*

**11011.** – 4 avril 2024. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en compte des travaux d'utilité collective (TUC) dans le dispositif des carrières longues de la réforme des retraites. La loi n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a permis la prise en compte des trimestres de TUC dans la durée d'assurance, comme trimestres validés (article L. 351-3 du code de la sécurité sociale). Seuls sont pris en compte pour accéder à ce dispositif les trimestres effectivement cotisés, ainsi que plusieurs types de trimestres réputés cotisés (comme des trimestres de maternité ou de chômage par exemple) dans une certaine limite (article D. 351-1-2 du code de la sécurité sociale). Ces trimestres ne sont toutefois pas pris en compte dans la durée d'assurance retenue pour l'éligibilité au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (article L. 351-1-1 du code de la sécurité sociale), c'est-à-dire comme trimestres réputés cotisés. Il était clair, lors de la réforme des retraites, que les trimestres en question ne seraient pas réputés cotisés. Comme l'indiquaient les rapporteurs, dans leur rapport (page 212), « il convient néanmoins de préciser que les périodes prises en compte seront retenues pour le calcul de la pension en tant que périodes assimilées mais ne seront pas validées en tant que périodes réputées cotisées pour l'ouverture de droits à retraite anticipée pour carrière longue ». En tout état de cause, cette question relève de la compétence du pouvoir réglementaire et non de celle du législateur. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend répondre favorablement en ce sens.

### *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère du travail, de la santé et des solidarités*

**11043.** – 4 avril 2024. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

### *Assurer la souveraineté sanitaire française sur les médicaments dérivés du plasma*

**11073.** – 4 avril 2024. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant les tensions ou ruptures d'approvisionnement sur les médicaments dérivés du plasma. Depuis plusieurs années, les patients doivent subir un contingentement et des priorisations de ces médicaments. Notre système repose aujourd'hui sur une dépendance à hauteur de 65 % envers des firmes multinationales du fractionnement, créant un risque sur notre souveraineté sanitaire dans ce domaine. Qui plus est, alors que les dons de sang et de plasma en France sont récoltés auprès de bénévoles, le modèle économique de ces firmes repose sur la marchandisation de ces produits du corps humains, souvent issus de donneurs en grande précarité économique.

Les atouts de la France pour assurer sa souveraineté de médicaments dérivés du plasma sont pourtant nombreux : notre pays compte 1,5 million de donneurs de sang qui pourraient être prêts à donner du plasma ; l'établissement français du sang prévoit, dans son plan plasma 2026-2027, de pouvoir collecter 1,4 million de litres, soit 50 % des besoins nationaux ; le laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies sera, après l'ouverture de l'usine d'Arras, en capacité de fractionner 3,3 millions de litres de plasma. Ces éléments sont encourageants pour la garantie de notre indépendance. Pourtant, les acteurs de la collecte du sang et de plasma craignent que, sans engagements de l'État, cette indépendance soit inatteignable. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer notre souveraineté sanitaire afin de garantir la disponibilité des médicaments dérivés du plasma.

*Prise en compte des périodes de travaux d'utilité collective et de stages d'initiation à la vie professionnelle pour les départs anticipés à la retraite*

**11083.** – 4 avril 2024. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la prise en compte des périodes de travaux d'utilité collective (TUC) et de stages d'initiation à la vie professionnelle (SIVP) pour les départs anticipés à la retraite. Ces périodes sont comptabilisées dans le calcul des droits à la retraite depuis 2023, ces trimestres étant dits « assimilés ». Mais non cotisés, ils ne donnent pas accès au départ précoce à la retraite via le dispositif « carrière longue ». Cela s'avère très pénalisant pour les 1,7 million de personnes concernées car elles ont commencé à travailler très tôt. Il souhaiterait connaître sa position et ses intentions sur le sujet.

*Situation critique de l'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma en France*

**11089.** – 4 avril 2024. – Mme Pauline Martin attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation critique de l'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma en France. Depuis plusieurs années, les patients subissent des priorisations des médicaments dérivés du plasma, et plus particulièrement des immunoglobulines. Les causes de cette situation sont notre dépendance à plus de 65 % des multinationales du fractionnement, et la pression qu'elles exercent sur les instances sanitaires de notre pays. Cette situation n'est pas une fatalité et la France a les capacités pour atteindre l'autosuffisance en médicaments dérivés du plasma. Notre pays peut compter sur plus de 1,5 millions de donneurs de sang, dont la très grande majorité sont prêts à donner du plasma pour autant qu'il leur en soit donné la possibilité. D'ores et déjà, leur mobilisation a permis une progression de plus de 40 % de la collecte de plasma par aphérèse en 2023 ; Reconnu mondialement, l'établissement français du sang (EFS) est le collecteur public qui, sous condition d'octroi de moyens financiers et humains, est en mesure de développer un plan plasma visant la collecte de 1,4 millions de litres en 2026-2027, soit 50 % des besoins nationaux. À la suite d'investissements publics, le laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB), fractionneur sous contrôle de l'État, sera en mesure, lors de l'ouverture de l'usine d'Arras, de traiter annuellement 3,3 millions de litres de plasma, ce qui permettra une large couverture des besoins français s'élevant à 2,6 millions. Contrairement aux multinationales du fractionnement, ces acteurs nationaux sont totalement indépendants. Pour autant, les donneurs de sang, l'EFS et le LFB sont inopérants sans une volonté affichée du Gouvernement. Ainsi, elle demande quelles mesures spécifiques le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour réduire la dépendance actuelle à l'égard des multinationales du fractionnement et renforcer la capacité nationale de production de médicaments dérivés du plasma, en tenant compte notamment des initiatives nationales.

## VILLE ET CITOYENNETÉ

*Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé de la ville et de la citoyenneté*

**11028.** – 4 avril 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville, et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes

de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son secrétariat d'État.

### 3. Réponses des ministres aux questions écrites

#### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### B

**Belin (Bruno) :**

**4390** Logement. **Logement et urbanisme.** *Création d'une carte D pour les diagnostiqueurs immobiliers* (p. 1416).

**Blatrix Contat (Florence) :**

**3187** Logement. **Économie et finances, fiscalité.** *Prix de l'électricité et résidences sociales* (p. 1415).

**Burgoa (Laurent) :**

**3204** Logement. **Logement et urbanisme.** *Aides attribuées à la rénovation énergétique des logements sociaux* (p. 1415).

#### C

**Cabanel (Henri) :**

**5653** Logement. **Logement et urbanisme.** *Dépenses des offices d'habitations à loyer modéré suite à la hausse de l'énergie* (p. 1417).

**6882** Logement. **Logement et urbanisme.** *Dépenses des offices d'habitations à loyer modéré suite à la hausse de l'énergie* (p. 1417).

**Cadec (Alain) :**

**7029** Logement. **Logement et urbanisme.** *Dysfonctionnements du dispositif MaPrimeRénov* (p. 1419).

**Canayer (Agnès) :**

**7929** Logement. **Logement et urbanisme.** *Difficultés de mise en oeuvre liées au dispositif « MaPrimeRenov' » en lien avec les collectivités territoriales* (p. 1419).

**10855** Logement. **Logement et urbanisme.** *Difficultés de mise en oeuvre liées au dispositif « MaPrimeRenov' » en lien avec les collectivités territoriales* (p. 1419).

**Chaize (Patrick) :**

**9266** Justice. **Justice.** *Revalorisation des métiers de greffé* (p. 1414).

**10077** Justice. **Justice.** *Revalorisation des métiers de greffé* (p. 1414).

#### D

**Durox (Aymeric) :**

**9990** Logement. **Logement et urbanisme.** *Abrogation du décret n° 2009-1438 du 23 novembre 2009* (p. 1425).

## E

Estrosi Sassone (Dominique) :

4091 Logement. **Logement et urbanisme.** *Structuration de la filière des diagnostiqueurs immobiliers* (p. 1416).

## G

Garnier (Laurence) :

9374 Logement. **Logement et urbanisme.** *Taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliqué à la construction de logements* (p. 1423).

Gay (Fabien) :

8722 Logement. **Logement et urbanisme.** *Stratégie de lutte globale contre les punaises de lit* (p. 1421).

Genet (Fabien) :

8550 Logement. **Logement et urbanisme.** *Incitation à l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales pour les constructions neuves* (p. 1421).

Grosvalet (Philippe) :

9196 Logement. **Logement et urbanisme.** *Taxe sur la valeur ajoutée de la construction de logements* (p. 1422).

## H

Hervé (Loïc) :

8115 Logement. **Logement et urbanisme.** *Audit énergétique obligatoire* (p. 1420).

Hochart (Joshua) :

9735 Logement. **Questions sociales et santé.** *Situation des sans-abris en France* (p. 1424).

## L

Lemoyne (Jean-Baptiste) :

9902 Logement. **Logement et urbanisme.** *Inquiétudes relatives à la mise en place d'un mécanisme de loyers fictifs* (p. 1425).

## R

Reynaud (Hervé) :

9361 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Difficultés des apiculteurs professionnels* (p. 1411).

10578 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Difficultés des apiculteurs professionnels* (p. 1411).

## V

Vallet (Mickaël) :

6134 Logement. **Logement et urbanisme.** *Dysfonctionnement du dispositif « MaPrimRenov' »* (p. 1418).

**Varaillas (Marie-Claude) :**

**9306** Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants.** *Reconnaissance de la mention « mort pour la France » pour tous les militaires morts en Algérie, au Maroc ou en Tunisie* (p. 1413).

**10428** Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Prix du lait et accords-cadres* (p. 1412).

**W****Weber (Michaël) :**

**9701** Logement. **Logement et urbanisme.** *Octroi d'un permis de construire en cas de risque d'éboulement du terrain* (p. 1423).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

### A

#### Agriculture et pêche

Reynaud (Hervé) :

9361 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Difficultés des apiculteurs professionnels* (p. 1411).

10578 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Difficultés des apiculteurs professionnels* (p. 1411).

Varaillas (Marie-Claude) :

10428 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Prix du lait et accords-cadres* (p. 1412).

#### Anciens combattants

Varaillas (Marie-Claude) :

9306 Anciens combattants et mémoire. *Reconnaissance de la mention « mort pour la France » pour tous les militaires morts en Algérie, au Maroc ou en Tunisie* (p. 1413).

### E

#### Économie et finances, fiscalité

Blatrix Contat (Florence) :

3187 Logement. *Prix de l'électricité et résidences sociales* (p. 1415).

### J

#### Justice

Chaize (Patrick) :

9266 Justice. *Revalorisation des métiers de greffe* (p. 1414).

10077 Justice. *Revalorisation des métiers de greffe* (p. 1414).

### L

#### Logement et urbanisme

Belin (Bruno) :

4390 Logement. *Création d'une carte D pour les diagnostiqueurs immobiliers* (p. 1416).

Burgoa (Laurent) :

3204 Logement. *Aides attribuées à la rénovation énergétique des logements sociaux* (p. 1415).

Cabanel (Henri) :

5653 Logement. *Dépenses des offices d'habitations à loyer modéré suite à la hausse de l'énergie* (p. 1417).

6882 Logement. *Dépenses des offices d'habitations à loyer modéré suite à la hausse de l'énergie* (p. 1417).

**Cadec (Alain) :**

**7029** Logement. *Dysfonctionnements du dispositif MaPrimeRénov* (p. 1419).

**Canayer (Agnès) :**

**7929** Logement. *Difficultés de mise en oeuvre liées au dispositif « MaPrimeRénov' » en lien avec les collectivités territoriales* (p. 1419).

**10855** Logement. *Difficultés de mise en oeuvre liées au dispositif « MaPrimeRénov' » en lien avec les collectivités territoriales* (p. 1419).

**Durox (Aymeric) :**

**9990** Logement. *Abrogation du décret n° 2009-1438 du 23 novembre 2009* (p. 1425).

**Estrosi Sassone (Dominique) :**

**4091** Logement. *Structuration de la filière des diagnostiqueurs immobiliers* (p. 1416).

**Garnier (Laurence) :**

**9374** Logement. *Taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliqué à la construction de logements* (p. 1423).

**Gay (Fabien) :**

**8722** Logement. *Stratégie de lutte globale contre les punaises de lit* (p. 1421).

**Genet (Fabien) :**

**8550** Logement. *Incitation à l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales pour les constructions neuves* (p. 1421).

**Grosvalet (Philippe) :**

**9196** Logement. *Taxe sur la valeur ajoutée de la construction de logements* (p. 1422).

**Hervé (Loïc) :**

**8115** Logement. *Audit énergétique obligatoire* (p. 1420).

**Lemoine (Jean-Baptiste) :**

**9902** Logement. *Inquiétudes relatives à la mise en place d'un mécanisme de loyers fictifs* (p. 1425).

**Vallet (Mickaël) :**

**6134** Logement. *Dysfonctionnement du dispositif « MaPrimeRénov' »* (p. 1418).

**Weber (Michaël) :**

**9701** Logement. *Octroi d'un permis de construire en cas de risque d'éboulement du terrain* (p. 1423).

## Q

### Questions sociales et santé

**Hochart (Joshua) :**

**9735** Logement. *Situation des sans-abris en France* (p. 1424).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### *Difficultés des apiculteurs professionnels*

**9361.** – 14 décembre 2023. – **M. Hervé Reynaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés que rencontrent aujourd'hui les producteurs de miel professionnels, particulièrement ceux de la Loire. Outre les phénomènes météorologiques inhabituels, les attaques de nuisibles et le déficit hydrologique qui ont conduit à un déficit de nectar et à une baisse de la production, les apiculteurs font face à des coûts de production de plus en plus importants, notamment en raison de la transhumance des ruchers aujourd'hui obligatoire et alors qu'ils ne bénéficient pas du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Mais aussi et surtout, concernant la commercialisation, les apiculteurs constatent l'absence de marché pour le miel français. Pour la première fois, des producteurs ne parviennent pas à écouler leurs stocks de miel en fût. Ce miel est en effet mis en concurrence par les importateurs avec des miels de provenance étrangère, Ukraine, Chine, Argentine... achetés à bas prix. Les pertes des producteurs professionnels avoisineraient les 30%. Concernant le marché du miel en pots, l'inflation et le climat doux de l'automne ont conduit à une baisse significative des achats avec notamment des reports sur des miels importés à bas prix mais surtout beaucoup plus sucrés. Aussi, les apiculteurs demandent-ils le soutien de l'État. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement pour aider la filière et demande si, pour faire face à cette année exceptionnelle, des mesures d'urgence telles un allègement des charges et cotisations sociales pourraient être envisagées.

#### *Difficultés des apiculteurs professionnels*

**10578.** – 7 mars 2024. – **M. Hervé Reynaud** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n° 09361 posée le 14/12/2023 sous le titre : "Difficultés des apiculteurs professionnels", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – La filière apicole française est confrontée à diverses difficultés, relatives à la commercialisation et à l'accumulation des stocks de miel. En outre, de nombreux apiculteurs subissent des pertes de production liées à la recrudescence des aléas climatiques. Dans ce contexte, le Gouvernement a annoncé, le 23 février 2024, la mise en place d'un soutien d'urgence exceptionnel doté d'une enveloppe de 5 millions d'euros (Meuros) prenant la forme d'avances de trésorerie, d'aides conjoncturelles, ainsi que de prises en charge des cotisations de mutualité sociale agricole. Ce dispositif, dont les conditions d'accès seront définies en concertation avec les acteurs de la filière apicole, a pour objectif de soutenir les apiculteurs professionnels connaissant des difficultés de trésorerie. Par ailleurs, l'État poursuivra son accompagnement de la filière au moyen d'un plan d'actions structuré autour de 4 axes. Tout d'abord, le Gouvernement souhaite améliorer la réglementation relative à l'étiquetage de l'origine des miels et renforcer les contrôles sur l'authenticité et la qualité des produits, afin de lutter contre les fraudes et améliorer la transparence de l'information fournie au consommateur. Cet axe d'action s'inscrit dans le cadre de l'accord entre le Conseil de l'Union européenne (UE) et le Parlement européen, activement défendu par la France, visant à rendre obligatoire une indication claire du pays producteur du miel par ordre pondéral décroissant, et non plus seulement s'il provient ou non de l'UE, comme c'est le cas pour les mélanges de miels. De plus, l'État mobilisera une enveloppe complémentaire de 500 000 euros (euros), afin de soutenir des actions de communication et de promotion des produits de la ruche. Des travaux seront également menés pour améliorer la connaissance du marché du miel et encourager les partenariats entre producteurs et conditionneurs, en donnant à la filière les outils d'un pilotage renforcé. Enfin, le Gouvernement veillera à conforter la résilience de la filière apicole, par un renforcement du soutien apporté aux actions sanitaires à hauteur de 200 000 euros, pour un montant total de 1,8 Meuros. Dans ce cadre, des travaux seront engagés pour traiter les conséquences de la prolifération du frelon asiatique. Ainsi, le ministre chargé de l'agriculture demeure pleinement engagé aux côtés de la filière apicole, dont il mesure l'excellence et l'engagement des acteurs au quotidien.

*Prix du lait et accords-cadres*

**10428.** – 29 février 2024. – **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le contentieux entre l'association d'organisations de producteurs (AOP) Sunlait et le groupe Savencia, suite à la dénonciation par ce dernier des accords-cadres relatif à la détermination du prix du lait. Le conflit entre l'association d'organisations de producteurs (AOP) Sunlait et la laiterie Savencia s'enlise depuis maintenant deux ans, suite à la décision du collecteur de lait de dénoncer en mars 2022 l'ensemble des contrats-cadres avec effet au 8 mars 2024. Suite à cette décision, l'AOP Sunlait a saisi le comité de règlement des différends commerciaux agricoles (CRDCA), issu de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi ÉGALim), qui a rendu sa décision lundi 19 février 2024 dans le conflit qui oppose l'AOP à Savencia. Le CRDCA prolonge les contrats-cadres jusqu'au 31 octobre 2024 et impose à Savencia Ressources Laitières de conserver des prix conformes à la loi Egalim. Si ce report d'échéance est une bonne nouvelle pour les producteurs qui subissaient des pressions intolérables à l'approche de l'échéance, elle doit également permettre la reprise des négociations pour une revalorisation du prix du lait et des modalités de révision automatique en fonction du coût de production. Près de 100 exploitations laitières adhérentes à l'association des producteurs de lait Nord Aquitaine (APLNA), elles-mêmes adhérentes de l'AOP Sunlait, ont été concernées par la menace de Savencia de ne plus collecter leur production au 8 mars. Ce chantage à la collecte et les méthodes de Savencia pour court-circuiter les négociations tend à prouver que la structuration des producteurs laitiers en OP, elles-mêmes en AOP, représente un véritable levier de négociation et initie un début de rééquilibrage dans la relation entre les producteurs et le collecteur de lait. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement prévoit pour contribuer à rétablir la discussion entre producteurs laitiers et collecteur de lait et faire appliquer les lois ÉGALim lors de la signature des prochains contrats-cadres.

*Réponse.* – La loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite « EGALIM 2 », est venue renforcer les dispositions portées par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGALIM », notamment en ce qui concerne l'amont agricole. Ainsi, la loi EGALIM 2 rend obligatoire la conclusion d'un contrat sous forme écrite d'une durée de trois ans minimum (cinq ans dans le secteur laitier), pour la vente d'un produit agricole entre un producteur et son premier acheteur. Lorsque le producteur a donné mandat à une organisation de producteurs (OP) reconnue dont il est membre, ou à une association d'organisations de producteurs (AOP) reconnue à laquelle appartient l'OP dont il est membre, pour négocier la commercialisation de ses produits sans qu'il y ait transfert de leur propriété, la conclusion par lui d'un contrat écrit avec un acheteur pour la vente des produits en cause est précédée de la conclusion et est subordonnée au respect des stipulations de l'accord-cadre écrit avec cet acheteur par l'OP ou l'AOP. Il appartient aux producteurs, aux OP ou aux AOP estimant que l'acheteur auprès duquel ils vendent leur production ne respecte pas ces dispositions, d'effectuer un signalement auprès des autorités de contrôle. Par ailleurs, d'autres voies existent pour obtenir satisfaction, notamment la saisine du médiateur des relations commerciales agricoles et, en cas d'échec lorsque le litige concerne la conclusion ou l'exécution d'un contrat ou d'un accord-cadre ayant pour objet la vente de produits agricoles ou alimentaires, conclu entre un producteur agricole ou une OP et son premier acheteur, celle du comité de règlement des différends commerciaux agricoles (CRDCA), créé par la loi EGALIM 2, préalablement à une action en justice. Dans le conflit qui oppose l'AOP Sunlait et le groupe Savencia depuis la dénonciation il y a deux ans de l'accord cadre par Savencia, plusieurs centaines d'éleveurs risquaient de ne plus être collectés à partir de début mars 2024. Cette situation de contentieux est ancienne, et a fait l'objet d'une décision de la Cour d'appel de Caen le 5 décembre 2023, actant de la rupture des relations commerciales entre les parties. Le CRDCA a par ailleurs été saisi et a rendu le 19 février 2024 une décision exécutoire qui prolonge les contrats-cadre jusqu'au 31 octobre 2024 afin que les collectes de lait ne s'interrompent pas à la date du terme des contrats (le 8 mars pour certaines OP membres de Sunlait). Cette décision permet de donner de la visibilité aux éleveurs et à leurs organisations pour poursuivre et finaliser les discussions. En outre, la Commission d'examen des pratiques commerciales a rendu un avis n° 23-5 précisant que le fait pour un acheteur de conclure un contrat directement avec le producteur alors même que celui-ci a donné mandat à une OP ayant elle-même donné mandat à une AOP, sans avoir conclu d'accord-cadre, est prohibé et peut faire l'objet d'une sanction administrative conformément à l'article L. 631-25 du code rural et de la pêche maritime. Ainsi, le cadre législatif existant offre des solutions aux producteurs et à leurs organisations afin de rééquilibrer les relations commerciales, les contrôles diligentés par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ayant par ailleurs été renforcés. Pour autant, des améliorations sont nécessaires et le Gouvernement est pleinement mobilisé pour

répondre aux attentes fortes exprimées par les agriculteurs d'une plus grande protection de leur rémunération. Une mission gouvernementale a été confiée en ce sens aux députés Anne-Laure Babault et Alexis Izard en vue de renforcer le cadre issu des lois EGALIM.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

### *Reconnaissance de la mention « mort pour la France » pour tous les militaires morts en Algérie, au Maroc ou en Tunisie*

**9306.** – 7 décembre 2023. – **Mme Marie-Claude Varillas** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire**, sur la reconnaissance de la mention « mort pour la France » pour tous les militaires morts en Algérie, au Maroc ou en Tunisie, quelle que soit la cause de leur décès. Depuis 1958, la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) oeuvre à la reconnaissance de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ainsi qu'à la mémoire des victimes civiles et militaires. Le rôle de la FNACA a été et demeure essentiel tant pour faire nommer officiellement cette guerre qui n'en portait pas le nom avant 1999, obtenir la reconnaissance de la qualité de « combattant » à toutes celles et tous ceux qui ont été mobilisés, mais aussi pour la transmission de la mémoire aux jeunes générations. Un écueil demeure aujourd'hui et pèse sur le devoir mémoriel de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie. Cet oubli a été souligné par la commission « Mémoire-Histoire » de la FNACA qui souhaiterait faire obtenir la mention « mort pour la France » à tous les militaires morts en Algérie, Maroc ou Tunisie, quelle que soit la cause de leur décès. Le sacrifice de ces jeunes appelés est pour l'heure non reconnu et les exclut des dispositions visant à honorer les morts pour la France. Aussi, elle lui demande si elle compte accorder cette mention à tous les militaires morts en Algérie, au Maroc ou en Tunisie, quelle que soit la cause de leur décès afin que leur sacrifice soit reconnu et que se poursuive le travail de mémoire collectif.

*Réponse.* – L'article L. 511-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) dispose que la mention « Mort pour la France » est apposée, sur avis favorable du ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre, sur l'acte de décès notamment d'un militaire tué à l'ennemi ou mort de blessures de guerre, mort de maladie contractée en service commandé en temps de guerre, mort d'accident survenu en service ou à l'occasion du service en temps de guerre, ou prisonnier de guerre, exécuté par l'ennemi ou décédé des suites de blessures, de mauvais traitements, de maladies contractées ou aggravées ou d'accidents survenus du fait de la captivité. Cette mention est également apposée sur l'acte de décès d'autres catégories de personnes, en dehors des militaires susmentionnés. Il en est ainsi pour le membre du service d'ordre, des forces supplétives ou des éléments engagés ou requis, décédé dans les conditions mentionnées *supra* à l'occasion des mesures de maintien de l'ordre sur les territoires de l'ancienne Union française situés hors de la métropole et dans les États anciennement protégés par la France. Enfin le militaire ou civil engagé dans une opération extérieure, décédé dans les conditions susmentionnées, peut également disposer de la mention « Mort pour la France ». Par conséquent, la mention « Mort pour la France » ne peut être accordée qu'aux catégories précédemment définies et ayant servi sur des conflits ou missions qualifiés juridiquement de « guerre » ou d'« opération extérieure ». Concernant les combats en Afrique du Nord, les opérations, réputées comme relevant de la guerre, et à ce titre ouvrant droit à la qualité de combattant, se limitent aux opérations qui se sont déroulées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Pour la Tunisie, cette période débute le 1<sup>er</sup> janvier 1952, pour le Maroc, le 1<sup>er</sup> juin 1953 et pour l'Algérie, le 31 octobre 1954. S'agissant de l'Algérie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sont considérées « opérations extérieures » les missions menées entre le 3 juillet 1962 et 1<sup>er</sup> juillet 1964. La mention peut donc être attribuée aux militaires morts en Algérie, au Maroc ou en Tunisie durant ces périodes et dès lors que l'imputabilité du décès à la maladie, l'accident ou la blessure survenu en temps de guerre est établie conformément aux conditions énoncées par l'article L. 511-1 précité. Si une mention n'a pas pu être attribuée au moment du décès, les proches comme une association peuvent solliciter son attribution en saisissant le secrétariat d'État chargé des Anciens combattants ou la directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre. À cette fin, il convient que le demandeur étaye au mieux le dossier médical avec des éléments précisant les circonstances du décès. Attribuer la mention « Mort pour la France » à tous les morts en Algérie, au Maroc ou en Tunisie quelle que soit la cause du décès, sans se conformer aux conditions précisées dans le CPMIVG, viderait de son sens ce dispositif de reconnaissance.

## JUSTICE

*Revalorisation des métiers de greffe*

**9266.** – 30 novembre 2023. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le mouvement engagé depuis plusieurs mois par les greffiers, sur l'ensemble du territoire national. Par leur statut, les greffiers exercent des fonctions essentielles d'assistance des magistrats au sein des juridictions. Sans greffiers, il n'y a pas de justice. Toutefois, la mobilisation sociale de la profession témoigne d'un malaise profond, qu'il s'agisse du sujet de la grille indiciaire ou des conditions de travail matérielles dégradées. Le rapport des états généraux de la justice remis au Président de la République en juillet 2022 souligne effectivement que les greffiers sont moins bien rémunérés que les autres professions et corps de fonctionnaires de catégorie B des ministères, en percevant une rémunération nette globale de 13 % inférieure à la moyenne. Le rapport mentionne notamment des conditions d'activité difficiles ou intenable caractérisées par un excès de charge de travail, le manque de moyens et une accumulation des réformes concourant à un environnement professionnel particulièrement instable. Dans ce contexte, un protocole d'accord pour une revalorisation des métiers de greffe a été signé le 26 octobre 2023, entre le garde des sceaux, ministre de la justice, et les trois organisations syndicales de greffe. Si celui-ci constitue une avancée, ce protocole ne peut répondre aux attentes de la profession qui ne voit aucunement une augmentation significative de son salaire dès lors que la majorité des greffiers percevra environ 50 euros brut par mois supplémentaires. Une fois de plus, les greffiers se sentent méprisés et oubliés. C'est pourquoi, ils réclament une vraie réforme de leur statut catégoriel, avec une revalorisation salariale adaptée en conséquence et une meilleure reconnaissance de leur fonction au sein de l'institution judiciaire. Aussi, face au réel mal-être des greffiers et dans le souci du bon fonctionnement de nos juridictions, il lui demande s'il entend prendre en urgence des mesures de nature à revaloriser de manière juste la profession, et ainsi renforcer l'attractivité des fonctions dans un contexte de recrutements indispensables.

*Revalorisation des métiers de greffe*

**10077.** – 8 février 2024. – **M. Patrick Chaize** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 09266 posée le 30/11/2023 sous le titre : "Revalorisation des métiers de greffe", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Les États généraux de la justice ont confirmé que le rôle des greffiers des services judiciaires est essentiel pour le bon fonctionnement des juridictions. Un recrutement massif au cours des cinq prochaines années est indispensable, ce que va permettre la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027, adoptée définitivement par les deux assemblées à une large majorité, qui prévoit l'arrivée de 1 800 greffiers jusqu'en 2027. Ainsi, le garde des Sceaux a annoncé le 31 août dernier aux chefs de cour une première prévision de répartition des nouveaux emplois créés d'ici 2027 au sein des 36 cours d'appel. Pour la cour d'appel de Lyon, ce sont au moins 71 postes supplémentaires de greffiers qui seront créés, outre les remplacements habituels des départs en retraite, soit une augmentation d'au moins 16 % en cinq ans. Ces recrutements s'accompagnent d'une démarche de clarification des missions des acteurs de l'équipe juridictionnelle au sein des juridictions. Il est en effet impératif de reconnaître l'investissement des greffiers au service de l'institution judiciaire, de les fidéliser et de leur offrir un parcours professionnel attractif, pour lesquels des attentes fortes ont été exprimées par les personnels lors de mobilisations au sein des juridictions. Des mesures de revalorisation indemnitaires ont été mises en paiement en septembre et octobre 2023 par les cours d'appel portant à la fois sur l'indemnité mensuelle et le complément annuel servis aux agents, qui s'ajoutent aux revalorisations de l'année dernière. Un greffier a pu voir, en moyenne, sur sa feuille de paie une hausse de sa rémunération de 160 euros nets par mois entre le 31 décembre 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Toutefois, ces premières mesures, pour significatives qu'elles soient, ne sont pas encore suffisantes et c'est la raison pour laquelle le ministre de la justice a demandé à ses services d'engager de nouvelles discussions avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires. À l'issue de négociations particulièrement denses avec les quatre organisations syndicales, le garde des Sceaux a signé le 26 octobre 2023 un protocole d'accord avec trois d'entre elles : l'UNSA-SJ, la CFDT INTERCO et FO Justice. Cet accord majoritaire, représentant plus de 75 % des agents des services judiciaires, prévoit une valorisation indiciaire des métiers de greffe en trois étapes, qui s'ajoute aux mesures indemnitaires actuellement mises en paiement, et qui intervient au bénéfice de l'ensemble des greffiers. Dans un premier temps, une nouvelle grille indiciaire des greffiers a été publiée au *Journal officiel* du 28 octobre 2023 (Décret n° 2023-996 du 27 octobre 2023). Représentant une enveloppe de 11,8 millions d'euros, cette revalorisation consiste en un rehaussement des indices majorés de l'ensemble des échelons de la grille indiciaire. Rétroactive au 1<sup>er</sup> novembre 2023, elle a été effective sur

la paie de décembre 2023. Dans un deuxième temps, une réforme de la grille statutaire des greffiers, dont les textes sont parus le 2<sup>e</sup> février dernier, permettra début 2024 une accélération du déroulé de carrière des greffiers et une nouvelle revalorisation indiciaire qui sera visible sur les payes de mars 2024. Dans un troisième temps, un corps de débouché en catégorie A sera créé pour les greffiers, constitué dans un premier temps de 3200 greffiers sur trois années, soit près de 25 % du corps. Par ailleurs, en cohérence avec l'objectif de valoriser les missions juridictionnelles, un plan de requalification des adjoints administratifs faisant fonction de greffiers est prévu, au bénéfice de 700 adjoints administratifs sur une période de trois années, sans mobilité. Enfin, le ministre de la justice n'oublie pas les attentes concernant l'équipe administrative des juridictions. Les négociations se poursuivront et des discussions sur la filière administrative sont inscrites à l'agenda social 2024, portant notamment sur le rôle, la valorisation et l'évolution des fonctions de directeurs des services de greffe. Avec les mesures indemnitaires rappelées par le garde des Sceaux, la mise en oeuvre du protocole d'accord du 26 octobre 2023 s'inscrit dans sa volonté indéfectible de reconnaître l'engagement quotidien des personnels de greffe au service de l'institution judiciaire et de valoriser les greffiers, acteurs centraux de nos juridictions.

## LOGEMENT

### *Prix de l'électricité et résidences sociales*

**3187.** – 13 octobre 2022. – **Mme Florence Blatrix Contat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation spécifique des résidences sociales. Dans le contexte actuel de crise énergétique, les résidents des logements foyer ne peuvent bénéficier du « bouclier tarifaire » mis en place par le Gouvernement, compte tenu de l'existence d'un chauffage collectif. Par ricochet, ce sont donc les gestionnaires de ces résidences sociales, souvent les centres d'action sociale des communes, qui se retrouvent confrontés à des hausses vertigineuses de factures d'électricité qu'ils ne peuvent pas répercuter sur leurs locataires. Cette hausse n'est en effet pas supportable par les populations accueillies dans les logements foyers : personnes âgées, personnes handicapées, jeunes travailleurs, étudiants, travailleurs migrants ou personnes défavorisées. Malgré les alertes adressées au Gouvernement sur l'urgence de cette situation, aucune réponse satisfaisante, ni aucune piste de réflexion n'est avancée alors que le montant des factures s'envole. Les responsables des collectivités territoriales que nous représentons se retrouvent en grande difficulté. Elle lui demande quelle réponse précise il compte leur apporter et comment il compte concrètement les aider à supporter ces surcoûts alors que l'hiver approche. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Réponse.* – Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les ménages vivant dans des logements chauffés collectivement à l'électricité bénéficient d'une aide spécifique, qui vise à couvrir la hausse des prix de l'électricité sur les marchés de gros et limiter ainsi les hausses de charges répercutées par les gestionnaires de logements collectifs aux résidents. En 2022 et 2023, cette compensation a apporté aux ménages concernés une aide équivalente au gel des tarifs réglementés de vente de l'électricité. Le dispositif d'aide est également ouvert aux résidences à caractère social (logements-foyers, résidences universitaires et résidences services, lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale), dont les charges ne sont pas toujours récupérables du fait de l'encadrement réglementaire des redevances des résidents. En 2024, les ménages résidant dans des structures collectives chauffées à l'électricité et qui ont signé un contrat à prix fixe très élevé pendant la crise continueront de bénéficier de l'aide complémentaire du bouclier électricité collectif.

### *Aides attribuées à la rénovation énergétique des logements sociaux*

**3204.** – 13 octobre 2022. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement** sur les aides attribuées à la rénovation énergétique des logements sociaux. En effet, il semblerait que dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aucune disposition particulière ne soit prise pour les bailleurs sociaux privés. Toutes les aides allouées sont évaluées en fonction des revenus du propriétaire bailleur sans prise en compte du régime locatif des logements. Au vu du plafond des loyers imposés par l'agence nationale de l'habitat (ANAH), il est difficile pour de nombreux propriétaires d'optimiser leurs loyers, ce qui constitue un frein à la rénovation pourtant nécessaire de ces logements. Certains propriétaires, concernés par un classement énergétique imparfait, s'interrogent sur la viabilité économique de renouveler leur bail social lorsque la convention arrivera à terme. Afin de maintenir l'offre de logements sociaux et encourager la

renovation énergétique de ces mêmes logements, il lui demande de bien vouloir modifier les règles d'octroi d'aides en attribuant un bonus à leur propriétaire. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Réponse.* – Le Gouvernement est très attentif au développement d'une offre de logements abordables, en particulier dans les zones tendues, et promeut le dispositif « Loc'Avantages » auprès des propriétaires. Loc'Avantages est un dispositif qui permet, en proposant un logement à la location, de bénéficier d'une réduction d'impôt sous réserve de respecter certaines conditions comme la fixation d'un loyer dont le montant est inférieur au prix du marché, au profit d'un locataire dont les ressources ne dépassent pas un plafond de revenus fixé par l'État. En outre, le logement proposé à la location ne doit pas être une « passoire thermique ». Les propriétaires qui souhaitent bénéficier du dispositif « Loc'Avantages » peuvent aussi mobiliser des aides financières de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) pour réaliser des travaux de rénovation du logement avant la mise en location (jusqu'à 28 000 euros d'aides pour une rénovation lourde ; jusqu'à 15 000 euros d'aides pour une rénovation énergétique). Les propriétaires peuvent également solliciter, sous certaines conditions, l'accompagnement d'un spécialiste pour mener à bien les travaux de rénovation. Des primes complémentaires sont également prévues pour les logements loués en intermédiation locative. Il convient de noter que l'ensemble de ce dispositif entend participer à la maîtrise du niveau des loyers dans les territoires et lutter efficacement contre les logements vacants. Le Gouvernement encourage donc les bailleurs privés, qui souhaiteraient proposer des loyers inférieurs aux prix de marché, à s'inscrire dans ce dispositif simple, souple et financièrement équilibré, pour accompagner le financement et la conduite des travaux de rénovation énergétique des propriétaires bailleurs.

### *Structuration de la filière des diagnostiqueurs immobiliers*

**4091.** – 1<sup>er</sup> décembre 2022. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement** au sujet de la restructuration d'une filière de diagnostiqueurs immobiliers. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience) a fait du diagnostic de performance énergétique (DPE) un outil dont découlent des enjeux extrêmement ambitieux en matière de rénovation énergétique des logements. Toutefois, selon les professionnels de l'immobilier, le DPE doit être sécurisé afin qu'il puisse tendre vers son objectif : une présentation impartiale des consommations d'énergie d'un logement en vue d'une vente ou d'un contrat de bail. Les professionnels proposent notamment à destination des diagnostiqueurs la création d'une carte professionnelle inspirée de la carte de transaction immobilière (carte T), qui permet l'exercice des activités d'intermédiaire immobilier. Cette mesure serait de nature à rassurer les bailleurs, les locataires et l'ensemble des acteurs de l'immobilier tout en assurant plus de transparence. Elle lui demande s'il envisage d'introduire par voie réglementaire une disposition en ce sens dont les conditions de délivrance seraient précisées par décret avec en amont le concours de l'ensemble des professionnels concernés. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

### *Création d'une carte D pour les diagnostiqueurs immobiliers*

**4390.** – 15 décembre 2022. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement** sur l'instauration de la carte D pour les diagnostiqueurs immobiliers. Il souligne qu'un diagnostic de performance énergétique (DPE) estime la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre émis par un logement. Ce document doit être établi par un diagnostiqueur professionnel certifié ayant respecté la méthode appliquée par l'arrêté du 8 octobre 2021 modifiant la méthode de calcul et les modalités d'établissement du diagnostic de performance énergétique. Cependant, malgré le professionnalisme des diagnostiqueurs, il constate que ce document est souvent remis en cause et n'obtient pas la confiance la plus totale du consommateur. C'est pourquoi il demande au Gouvernement sa position quant à l'instauration d'une carte professionnelle D (tout comme il existe la carte professionnelle T immobilier), permettant ainsi de certifier une véritable garantie et l'assurance d'un savoir-faire. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Réponse.* – Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un outil majeur de la politique publique de la rénovation énergétique des bâtiments en France. C'est l'un des documents constituant le dossier de diagnostic technique lors de la vente ou la mise en location d'un logement, au même titre que le constat de risque

d'exposition au plomb, l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, l'état relatif à la présence de termites ou encore l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité. A ce jour, treize organismes de certification, accrédités par le COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17024, certifient les compétences des diagnostiqueurs, assurent le contrôle sur ouvrage et la surveillance documentaire de ces diagnostiqueurs, et retirent ou suspendent le cas échéant leur certificat dans le cadre de cycles de certification d'une durée de sept ans renouvelables. Pour obtenir la certification, les diagnostiqueurs immobiliers doivent témoigner de prérequis de compétences techniques, suivre une formation initiale, et réaliser avec succès un examen pratique et théorique dans le domaine des techniques du bâtiment. Ils doivent ensuite suivre plusieurs sessions de formation continue tout au long de leur certification. Le dispositif actuel s'attache donc à assurer la compétence des professionnels ainsi que leur formation, et leur contrôle tout au long de leur activité. Pour autant, si la méthodologie de calcul du DPE a été fiabilisée lorsqu'elle a été réformée en 2021, il a tout de même pu être constaté une certaine hétérogénéité dans la qualité de réalisation des diagnostics. Dans ce contexte, le ministère a mis en place à l'été 2022 une feuille de route visant à l'amélioration de la qualité de réalisation des DPE, élaborée et mise en oeuvre en collaboration avec les fédérations professionnelles de diagnostiqueurs, les organismes de certification et les organismes de formation. Les diagnostiqueurs immobiliers réalisant les DPE étaient jusqu'à présent soumis au régime de certification commun à l'ensemble des domaines du diagnostic technique (amiante, termites, plomb, gaz, électricité, énergie) défini par l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. L'arrêté du 20 juillet 2023 est l'aboutissement de travaux engagés au cours de l'année 2023 et crée un dispositif de certification spécifique, plus exigeant, pour les diagnostiqueurs immobiliers réalisant les DPE. Ce dispositif vise en particulier à : - renforcer la formation initiale nécessaire pour accéder à la certification ; - homogénéiser le contenu et les modalités des examens pour tous les organismes de certification et modifier l'examen pratique qui consistera, à partir de 2026, à l'élaboration d'un DPE en bâtiment réel et sur logiciel ; - augmenter le nombre de contrôles réalisés au cours du cycle de certification et intégrer des contrôles réalisés a posteriori choisis et organisés par les organismes de certification ; - homogénéiser les pratiques des organismes de certification avec la mise à disposition de grilles de contrôles et de suites à donner aux contrôles ; - renforcer la formation continue avec une augmentation du nombre de jours de formation continue au cours du cycle. De plus, les contrôles et formations seront non seulement plus nombreux mais interviendront aussi à un moment précis dans le cycle de certification : le diagnostiqueur devra remplir les différentes exigences annuellement, sans quoi l'organisme de certification prendra des mesures nécessaires, telles que la suspension du certificat. La compétence et formation du diagnostiqueur seront donc évaluées et surveillées de façon régulière, et des sanctions appliquées en cas de non-conformités. Ces dispositions, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024, contribueront donc directement à l'amélioration de la situation, en agissant sur les acteurs principaux du dispositif : les diagnostiqueurs et les organismes de certification. Ainsi, si le dispositif mis en oeuvre n'a pas retenu l'option d'une carte professionnelle pour les diagnostiqueurs, option qui ne fait pas consensus au sein des fédérations représentant les diagnostiqueurs, il poursuit les mêmes objectifs : renforcer la confiance des ménages en harmonisant les pratiques et en renforçant les compétences des diagnostiqueurs.

### *Dépenses des offices d'habitations à loyer modéré suite à la hausse de l'énergie*

**5653.** – 9 mars 2023. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement** au sujet des dépenses des offices d'habitations à loyer modéré (HLM) suite à la hausse de l'énergie. Si des mesures ont été rapidement engagées par l'État pour limiter l'impact de cette inflation, avec notamment le bouclier tarifaire, il lui indique que certains locataires disposant d'un chauffage collectif ont vu leur facture de gaz accroître énormément : jusqu'à 250 euros par mois. Les offices HLM ont limité la hausse des provisions car ils savent que déjà dans des situations financières très contraintes, les locataires ne peuvent donc assumer cette charge supplémentaire énorme. Mais les offices eux-mêmes ne pourront assumer cette charge. Il lui demande ce que l'État compte initier pour répondre à cette problématique spécifique. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

### *Dépenses des offices d'habitations à loyer modéré suite à la hausse de l'énergie*

**6882.** – 18 mai 2023. – **M. Henri Cabanel** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement** les termes de sa

question n° 05653 posée le 09/03/2023 sous le titre : "Dépenses des offices d'habitations à loyer modéré suite à la hausse de l'énergie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Réponse.* – Afin de protéger les Français de la hausse sans précédent des prix du gaz naturel et de l'électricité, liée au contexte de crise énergétique, le Gouvernement a institué des mesures fortes, pour les logements individuels comme l'habitat collectif. En 2023, le bouclier tarifaire pour l'habitat collectif, qui concerne les ménages vivant dans des structures collectives (HLM, copropriétés ou encore EHPAD) a été prolongé (dans la continuité du second semestre 2022) afin de protéger tous nos concitoyens, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Ce « bouclier collectif » concerne le gaz et l'électricité. Trois décrets relatifs à leur application ont été publiés le 31 décembre 2022 pour en préciser les modalités de mise en oeuvre. Par ailleurs, pour renforcer le soutien aux résidents de structures qui ont été contraintes de souscrire des contrats d'électricité ou de gaz à prix très hauts au second semestre 2022, notamment les bailleurs sociaux concernés, une aide complémentaire a été mise en oeuvre. Au-delà du tarif réglementé de vente non gelé (part variable) majoré de 30 %, la facture est prise en charge à hauteur de 75 % par l'État. Enfin, la formule de calcul de l'aide a été revue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'offrir une meilleure couverture des contrats indexés sur le point d'échange de gaz (PEG) notamment. Ces mesures ont offert une grande protection aux ménages vivant en habitat collectif face aux prix de marché très élevés, sans toutefois pouvoir compenser toute hausse de facture, notamment par rapport à des contrats précédents signés en-dessous des tarifs réglementés dans des conditions de marché plus favorables avant la crise. En complément, le Gouvernement a échangé étroitement avec les représentants des structures collectives concernées, notamment pour partager les principaux messages de vigilance et bonnes pratiques, à savoir en particulier la nécessité d'anticiper le renouvellement des contrats de fourniture et d'éviter de contractualiser sur une durée supérieure à un an à prix fixe pour un prix supérieur aux prix de marché moyens. En 2024, compte tenu des prix de marché constatés, le bouclier individuel sur le gaz n'a pas été reconduit. Le Gouvernement continuera en revanche de protéger les structures collectives ayant signé un contrat de fourniture de gaz à prix très élevé au cours du second semestre 2022 avec le versement de l'aide complémentaire mentionnée ci-dessus. Concernant l'électricité, l'aide de base comme l'aide complémentaire continueront de pouvoir être versées, la première étant susceptible de revenir à 0 au cours de l'année 2024 au vu de l'évolution du prix de l'électricité et du niveau du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVe). Enfin, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, le Gouvernement a soutenu un amendement pour permettre aux locataires du parc HLM de payer leurs charges de chauffage, aujourd'hui globalisées dans les charges collectives, avec le chèque énergie dont ils sont déjà bénéficiaires. Il s'agit d'une mesure très concrète pour s'assurer que les locataires du parc social, éligibles au chèque énergie, puissent faire valoir pleinement et plus facilement leurs droits, et aider à la régularisation des charges dans le contexte actuel et des deux années précédentes.

*Dysfonctionnement du dispositif « MaPrimRenov' »*

**6134.** – 6 avril 2023. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les dysfonctionnements du dispositif « MaPrimRenov' » au niveau local. De nombreuses mairies et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Charente Maritime lui font remonter des difficultés dans la mise en oeuvre de ce dispositif. Le changement perpétuel de nom des primes à la rénovation (réseau FAIRE, puis France Rénov' pour ne citer que les plus récents), sûrement dicté par des objectifs communicationnels, ne sert pas à la lisibilité de cette prime, ni pour les citoyens, ni pour les agents territoriaux qui gèrent la réception des dossiers. Il en va de même s'agissant du changement récent de ses modes de financements (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), puis programme SARE). Quant au fond, sur 782 dossiers déposés pour une rénovation globale, seuls sept projets ont été validés sur la communauté d'agglomération de Saintes par exemple ! Enfin, de nombreuses anomalies de dossiers sont constatées alors que nos conseillers FranceRénov' n'ont aucune visibilité sur ces derniers et prennent de plein fouet les retours courroucés des administrés qu'ils ne sont pas en mesure d'informer correctement sur l'état d'avancement de leur dossier ou sur les raisons pour lesquelles ils ne sont pas retenus. Suite à l'exposé de ces griefs, il lui demande ce que le ministère prévoit pour faire cesser ces dysfonctionnements et permettre ainsi d'accélérer le processus de rénovation globale dont le pays et la planète ont tant besoin. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Dysfonctionnements du dispositif MaPrimeRénov*

**7029.** – 1<sup>er</sup> juin 2023. – **M. Alain Cadec** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur les dysfonctionnements du dispositif d'aide à la rénovation énergétique, MaPrimerenov. Lancée en janvier 2020, MaPrimeRénov est une aide de l'État accessible à tous les propriétaires visant à les encourager à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Cette prime est versée par l'agence nationale de l'habitat (Anah) en théorie dans un délai de paiement de l'ordre de quinze jours à deux mois après la fin des travaux. Néanmoins, 3.300 demandeurs sont toujours dans l'attente de ce versement depuis des mois, voire plus de deux ans pour certains d'entre eux. La défenseure des droits a quant à elle reçu en deux ans, 1.400 réclamations au sujet du dispositif. De nombreux particuliers et entreprises se retrouvent en grande difficulté financière. Les retards dans le versement de l'aide ont aussi un impact significatif sur l'atteinte des objectifs en matière d'efficacité énergétique concernant de nombreux logements. Aussi, il souhaite savoir si elle a l'intention de mettre en place rapidement des moyens pour accélérer le processus de paiement de la prime, afin d'aider les ménages les plus modestes. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Difficultés de mise en oeuvre liées au dispositif « MaPrimeRénov' » en lien avec les collectivités territoriales*

**7929.** – 20 juillet 2023. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les difficultés de mise en oeuvre liées au dispositif « MaPrimeRénov' » en Seine-Maritime. Depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le dispositif « MaPrimeRénov' », piloté par l'agence nationale de l'habitat (ANAH), permet de financer des travaux et des dépenses de rénovation énergétique. Si des réalisations concrètes sont chiffrées, les difficultés rencontrées engendrent des conséquences préjudiciables. Ces dysfonctionnements contribuent à ralentir la rénovation énergétique du parc de logement et pénalisent le secteur du bâtiment, déjà durement touché notamment par les conséquences de l'inflation sur le prix des matières premières, la mise en place du zéro artificialisation nette (ZAN) et la réforme du diagnostic de performance énergétique (DPE). En outre, le 13 avril 2023, lors de son audition dans le cadre de la commission « rénovation énergétique », la défenseure des droits pointait du doigt les nombreuses difficultés liées au dispositif MaPrimeRénov'(MPR) et affirmait même que « les difficultés sont loin d'être résolues ». La rénovation énergétique des logements est un enjeu phare, identifié dans le diagnostic du Plan climat air énergie territorial (PCAET), outil de planification à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Illustrant les limites du dispositif actuel, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole fait face à des problématiques locales sur des versements liés à « MaPrimeRénov' » effectués sans coordination. Différents leviers d'actions sont déjà mobilisés à l'échelle de la communauté urbaine, soulignant le caractère prioritaire de l'atténuation du changement climatique à l'image de l'importance accordée à la lutte contre la précarité énergétique énoncée dans la déclaration d'intention en date du 23 décembre 2021. Aussi, la communauté urbaine du Havre a lancé depuis 2016 une plateforme dédiée à la rénovation de l'habitat, afin de répondre aux questions et d'accompagner les administrés en leur apportant un soutien technique dans leurs travaux de rénovation. En effet, l'amélioration de l'habitat est un enjeu de confort pour les Havrais, d'attractivité pour le territoire et de respect de l'environnement par la réduction de l'impact énergétique. Malgré l'existence de cette plateforme utile apportant un soutien technique aux administrés, le versement de « MaPrimeRénov' » par l'État se fait sans coordination, ce qui est problématique. Ainsi, elle souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier aux insuffisances de « MaPrimeRénov' » concernant la coordination des versements et les perspectives d'amélioration. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Difficultés de mise en oeuvre liées au dispositif « MaPrimeRénov' » en lien avec les collectivités territoriales*

**10855.** – 21 mars 2024. – **Mme Agnès Canayer** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement** les termes de sa question n° 07929 posée le 20/07/2023 sous le titre : "Difficultés de mise en oeuvre liées au dispositif « MaPrimeRénov' » en lien avec les collectivités territoriales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Pour permettre aux ménages d’améliorer le confort de leur logement et de réduire leur consommation d’énergie, le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique une priorité. Depuis son lancement en 2020, plus de deux millions de logements ont pu bénéficier des aides MaPrimeRénov’ pour réaliser des travaux dans leur logement. Pour répondre à cet afflux de demandes, tout en traitant chaque situation individuelle, l’Agence nationale de l’habitat (Anah) mobilise pleinement ses équipes. Chaque semaine, jusqu’à 25 000 demandes de subvention ou de paiement sont instruites. Dans un contexte de forte demande et de montée en puissance du dispositif, avec l’extension des publics éligibles en 2021 et les primes exceptionnelles dans le cadre du plan de résilience en 2022, certaines demandes ont pu rencontrer des difficultés à aboutir dans les délais habituels. Mais le nombre de cas est très limité, si on le compare aux plus de 500 000 primes engagées en 2023 par exemple. L’ANAH met ainsi tous les moyens nécessaires en œuvre pour assurer la qualité et la rapidité du traitement des dossiers. Le délai moyen de traitement observé pour un dossier MaPrimeRénov’ est inférieur à 5 semaines correspondant à un dossier complet ne nécessitant aucun contrôle renforcé, soit environ 2 semaines pour le traitement de la demande de subvention et d’environ 3 semaines pour le paiement. Lorsqu’un dossier nécessite des documents justificatifs complémentaires, ou fait l’objet d’un contrôle sur place pour lutter contre la fraude, ces délais peuvent être allongés et peuvent atteindre 3 mois. Aussi, il a été constaté des pratiques irrégulières ayant conduit l’ANAH, depuis septembre 2022, à renforcer de manière substantielle ses contrôles sur de nombreux dossiers de demandes de prime. Ces contrôles qui ont permis de sécuriser le parcours des ménages concernés ont également généré des délais de traitement des dossiers plus longs, notamment à l’étape des demandes de paiement. Un chantier de réflexion concernant l’écosystème des mandataires financiers et administratifs proposant leurs services aux ménages est d’ailleurs en cours afin de mieux encadrer cette activité et proposer des pistes d’amélioration visant à fluidifier, sécuriser le parcours et réduire le risque de fraude. En parallèle, l’ANAH se mobilise fortement pour fluidifier le parcours usagers avec la mise en place d’une équipe dédiée aux situations les plus difficiles. Les dossiers en difficulté font l’objet d’un suivi individualisé pour résoudre au plus vite ces situations : analyse systématique des difficultés remontées, accompagnement des usagers, démarche proactive d’identification des dossiers en difficulté avant signalement et sécurisation globale de la plateforme. La création du service public France Rénov’ en 2022 complétée par la montée en charge progressive de MonAccompagnateurRénov’ et de l’évolution des aides depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 permettra de faciliter le parcours des ménages dans leur projet de rénovation. Il est notamment prévu d’élargir le dispositif d’avances de subvention applicable pour les « très modestes » aux ménages « modestes » avec un taux d’avance allant jusqu’à 70% du montant prévisionnel de l’aide dans le cadre de la réalisation de travaux d’ampleurs afin d’éviter à l’avenir des difficultés trop importantes pour les ménages les plus modestes et les entreprises impactées par des allongements de délais d’instruction. Enfin, afin d’aider et « aller vers » les publics les plus éloignés du numérique et/ou de l’administration à comprendre et effectuer des demandes d’aides à la rénovation et l’adaptation de leur logement, l’Anah a conclu en 2023 un partenariat avec France Services, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour accompagner et faciliter l’accès des ménages aux aides à la rénovation des logements.

### *Audit énergétique obligatoire*

**8115.** – 3 août 2023. – **M. Loïc Hervé** attire l’attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement** sur les difficultés d’application d’obligation de réalisation d’un audit énergétique. Institué par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », l’audit énergétique réglementaire est obligatoire à la vente pour les logements en monopropriété et les immeubles collectifs d’habitation appartenant à un seul et même propriétaire, considérés comme les plus énergétiques en matière de DPE (diagnostic de performance énergétique), classés F ou G. Cet audit énergétique, comportant les scénarii de travaux pour améliorer l’étiquette énergétique du bien, les performances après travaux et l’estimation des coûts des travaux, est devenu obligatoire dès le 1<sup>er</sup> avril 2023 et s’est vu être conféré à des professionnels qualifiés (décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l’audit énergétique mentionné à l’article L. 126-28-1 du code de la construction et de l’habitation). Dès lors, il revient au propriétaire d’engager lui-même la démarche avant la mise en vente de son bien afin de remettre au potentiel acquéreur l’ensemble des informations nécessaires concernant la consommation énergétique du logement. Cependant, les propriétaires de maisons individuelles comportant plus d’un appartement sont aujourd’hui confrontés à une impasse. Alors qu’ils trouvent des acheteurs, ils se voient bloqués par l’audit énergétique : aucun professionnel certifié ne souhaite le réaliser puisque sont simplement mentionnés dans la loi les logements individuels et les immeubles collectifs d’habitation en

monopropriété. Aussi, face à cette situation, il lui demande s'il envisage une modification du droit existant en proposant une mesure législative supplémentaire afin de permettre à de nombreux propriétaires de duplex de vendre leurs logements considérés comme « passoires thermiques ».

*Réponse.* – Le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 dispose que les audits énergétiques obligatoires pour la vente des bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation les plus énergivores comprenant plusieurs logements en monopropriété peuvent être réalisés par les personnels des bureaux d'études qualifiés pour la réalisation des audits énergétiques, ainsi que les personnes physiques titulaires de la qualité d'architecte et les personnels des sociétés d'architecture ayant accompli la formation nécessaire. Les maisons individuelles comportant plus d'un appartement correspondent à des bâtiments à usage d'habitation qui comportent plusieurs logements ne relevant pas de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Pour l'application des dispositions de l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, les professionnels susmentionnés sont donc à la disposition des propriétaires immobiliers pour la réalisation des audits énergétiques des maisons individuelles comportant plus d'un logement. La vente de ces logements n'est donc pas contrainte et il n'est pas nécessaire de prévoir une modification législative pour répondre à ce besoin.

### *Incitation à l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales pour les constructions neuves*

**8550.** – 5 octobre 2023. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement** au sujet de l'incitation à l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales pour les constructions neuves. Face à des épisodes de sécheresse à répétition dans presque tous les départements du territoire national, la gestion et la préservation de la ressource en eau est actuellement devenu un enjeu primordial pour les élus locaux afin d'assurer une continuité du service d'adjonction à l'eau potable pour nos populations. Afin d'économiser la ressource en eau et de permettre une réduction des consommations domestiques, des actions et des initiatives sont portées par les pouvoirs publics mais également par les particuliers qui installent massivement des cuves de récupération d'eau dans leurs jardins. Ces dispositifs de récupération et de stockage de l'eau de pluie connaissent d'ailleurs depuis quelques années des records de vente. Aujourd'hui, les constructions neuves de logement n'ont pas d'obligation réglementaire de s'équiper de ces dispositifs au moment de la construction et des travaux de fondation. Ces dispositifs contribuent pourtant à d'importantes économies de la ressource en eau pour les futurs propriétaires si une partie des équipements de plomberie sont raccordés à ces cuves (machine à laver, sanitaires, arrosage...). Ainsi, il lui demande s'il entend définir un cadre juridique pour inciter les constructeurs de logements à équiper les logements de récupérateurs d'eau pluviale.

*Réponse.* – Le Gouvernement est pleinement mobilisé et encourage le déploiement d'un panel de solutions participant à un usage sobre de l'eau, notamment en matière de consommations d'eau potable dans le bâtiment. Tel que prévu par le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (dit « plan eau ») présenté par le Président de la République le 30 mars 2023, des travaux sont en cours afin d'étudier la réduction de la consommation d'eau potable dans les bâtiments neufs. Pour atteindre l'objectif de sobriété sur l'usage de l'eau potable, plusieurs leviers sont à la disposition des acteurs de la construction : l'augmentation de la performance hydro-économe des équipements installés, la réutilisation des eaux de pluie (pour les toilettes, l'irrigation des surfaces végétalisées, le lavage du linge ou des sols) et la réutilisation des eaux grises (pour les toilettes et l'irrigation des surfaces végétalisées). Des travaux sont pilotés par le ministère chargé de la santé afin de garantir un niveau de qualité minimal aux eaux éventuellement réutilisées pour les usages domestiques susmentionnés. Il est à noter que le périmètre des usages de l'eau pris en compte dans le cadre de cette mesure serait celui du bâtiment uniquement : il exclurait donc les consommations d'eau liées à l'arrosage de la parcelle ou au lavage du véhicule personnel, par exemple. Ainsi, le recours à la réutilisation des eaux de pluies sera incité via l'objectif global de sobriété dans la consommation en eau potable.

### *Stratégie de lutte globale contre les punaises de lit*

**8722.** – 19 octobre 2023. – **M. Fabien Gay** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement**, sur l'existence d'une stratégie nationale globale pour lutter contre les punaises de lit. Entre 2017 et 2022, 11 % des ménages en France métropolitaine ont été touchés par des punaises de lit. Le phénomène est ancien et loin d'être anodin, au vu des graves impacts qu'il entraîne sur la qualité de vie des habitantes et habitants de logements infestés. La Seine-Saint-Denis n'échappe pas au phénomène. Selon une enquête menée en 2022 par le conseil départemental, alerté par la

hausse des signalements, il est apparu que 24 des 26 villes répondantes ont déclaré être régulièrement sollicitées par des familles sur ce sujet. En effet, ce territoire extrêmement urbain, qui connaît une forte concentration de population et nombre de logements collectifs, est propice au développement des punaises de lit, qui touche de la même manière, rappelons-le, l'ensemble des catégories socio-professionnelles. Si quelques mesures ont été prises en termes de prévention à l'échelle nationale ces dernières années, des solutions globales manquent encore ; en effet, les quelques politiques volontaristes mises en place pour traiter les logements infectés, comme à Stains, sont à la seule initiative des collectivités. Afin d'endiguer le phénomène sur le long terme, il n'apparaît pas opportun de laisser le traitement du logement infecté dépendre de la responsabilité individuelle des propriétaires ou du bon vouloir des collectivités. De même, il semble que ces dernières, comme les bailleurs sociaux, doivent être accompagnées, notamment en termes budgétaire, pour faire face aux surcoûts liés au traitement contre les punaises de lit. La question relève de la santé publique, et doit trouver une réponse d'ensemble, en termes de traitement, de relogement et de moyens financiers dédiés, afin de garantir l'équité dans toutes les communes. Si cette question a récemment pris une dimension particulière en Seine-Saint-Denis avec la perspective des jeux Olympiques de Paris 2024, l'urgence est avant tout d'offrir aux habitantes et habitants séquan-dyonisiens des solutions pérennes pour un habitat digne, qui ne soient pas tributaires d'événements médiatiques. Aussi, il souhaiterait savoir si une stratégie nationale va être déployée pour la mise en place de solutions collectives de traitement des logements infestés par les punaises de lit, à quelle échelle seraient mises en place ces solutions, et quels seraient les moyens financiers qui y seraient consacrés.

*Réponse.* – La recrudescence des infestations de punaises de lit est une réalité pour nombre de nos concitoyens. Cette recrudescence des punaises de lit est essentiellement liée à l'accroissement des échanges internationaux et à l'apparition de fortes résistances aux insecticides. C'est un sujet pour lequel le Gouvernement est pleinement mobilisé car les impacts sur nos concitoyens confrontés aux punaises de lits sont importants : impacts financiers, impacts psychologiques ou encore impacts sociaux. Le Gouvernement a ainsi lancé en mars 2022 un plan interministériel de lutte contre les punaises de lit mobilisant l'ensemble des ministères. Ce plan est actuellement en cours de déploiement, avec une majorité d'actions identifiées qui ont dorénavant été activées. Après une campagne de communication grand public à l'occasion de la publication du plan en 2022, une nouvelle campagne a été lancée le 29 juin 2023, s'appuyant sur les réseaux sociaux à destination du grand public. Cette campagne s'est tenue jusqu'à mi-septembre, pour couvrir intégralement la période des grandes vacances. Elle privilégie des messages informatifs pour éviter les punaises ou s'en débarrasser, et redirige vers le numéro vert 0 806 706 806 et le site stop-punaises.gouv.fr. La plateforme stop-punaises.beta.gouv.fr, élaborée par la startup d'Etat Histologe, permet aux particuliers partout en France de signaler une infestation de leur logement par des punaises de lit et d'être mis en relation avec des entreprises labellisées. Par ailleurs, les professionnels de la lutte contre les nuisibles sont mobilisés dans le cadre du plan. Deux accords de partenariat ont été signés en mars 2022, respectivement avec la chambre syndicale des entreprises de désinfection, dératissage et désinsectisation (CS3D) et avec le syndicat des experts en détection canine des punaises de lit (SEDCPL), pour poursuivre la montée en compétences de ces professions en s'appuyant sur des dispositifs de qualification cohérents et en privilégiant le recours aux méthodes non chimiques. Cela a notamment permis d'établir une liste d'entreprises engagées dans une démarche vertueuse, ayant suivi des formations dédiées et signataires de chartes d'engagements conformes aux principes du plan. Ces entreprises formées et qualifiées sont référencées sur le site du ministère (<https://www.ecologie.gouv.fr/punaises-lit-letat-vous-accompagne>) pour en faciliter l'accès. Un arrêté publié le 19 mars 2023 apporte un complément sur la lutte contre les nuisibles à la notice d'information annexée aux baux de location des logements privés, avec des conseils pratiques sur la lutte contre les punaises de lit. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié en juillet 2023 un travail d'expertise sur les punaises de lit intégrant une série de recommandations en matière de prévention et de lutte contre les infestations. Concernant la question de la reconnaissance des punaises de lit comme un problème de santé publique, le code de la santé publique explicite déjà aux articles R.1331-45 et R. 1331-64 les mesures à mettre en oeuvre pour éviter l'apparition et le développement de punaises de lit.

### *Taxe sur la valeur ajoutée de la construction de logements*

**9196.** – 30 novembre 2023. – **M. Philippe Grosvalet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement** sur le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliqué aux opérations de construction de logements. En 2022, 2 423 000 demandes de logements sociaux étaient en attente. Par ailleurs, 330 000 personnes sont sans abri. De plus, des ménages ne connaissant pas de difficultés pour accéder à la propriété auparavant, se voient refuser des prêts bancaires. En

parallèle, les coûts de constructions immobilières ont augmenté notamment du fait de l'inflation des prix des matériaux nécessaires à leurs réalisations, aggravant la situation financière des entreprises du secteur. Cette situation grève les budgets alloués aux programmes d'habitations neuves, compromettant la croissance du parc locatif en général. Elle renforce la crise du logement constaté. Afin de compenser le phénomène d'inflation, il lui demande si le Gouvernement envisage d'abaisser temporairement le taux de TVA appliqué sur les constructions de 20% à 10% pour venir limiter la hausse des prix des matières premières.

### *Taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliqué à la construction de logements*

9374. – 14 décembre 2023. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement** sur le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliqué à la construction de logements. La crise du logement est une réalité qui fragilise les ménages modestes ou moyens confrontés à de graves difficultés pour acquérir un logement. Les maires constatent quotidiennement les obstacles à surmonter pour proposer des programmes de logements sociaux ou d'accession à la propriété du fait des difficultés de prêts ou du coût des matériaux fragilisant les entreprises engagées dans les programmes de logements neufs. Ainsi pour ne pas aggraver la crise du logement, elle lui demande, avec les élus et les acteurs de terrain, si le Gouvernement entend proposer des mesures puissantes pour relancer le logement par exemple en baissant temporairement le taux de TVA à 10% sur la construction de logements. Cette solution transitoire permettrait d'aider les primo-accédants tout en préservant l'emploi dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

*Réponse.* – Le marché immobilier ralentit, en particulier sur le segment du neuf, du fait d'une hausse rapide des taux d'intérêt en 2022 et 2023 qui réduit le pouvoir d'achat immobilier des ménages. Dans ce contexte, les volumes d'autorisations de logements et de mises en chantier enregistrent des baisses marquées (de respectivement -24% et -22 % entre 2022 et 2023) et les promoteurs connaissent une forte diminution du nombre de réservations. Face à cette crise multifactorielle, le Gouvernement a d'ores et déjà pris des mesures multiples afin de soutenir la production de logements et redonner de la confiance au secteur et aux ménages. En premier lieu, afin de favoriser l'accession à la propriété, il a décidé de proroger pendant trois ans et renforcer le prêt à taux zéro (PTZ) par la revalorisation des plafonds de ressources déterminant l'éligibilité des ménages au PTZ ainsi que des montants d'opération. Si les opérations neuves en habitat collectif éligibles au PTZ doivent être situées dorénavant dans les seules « zones tendues » au sens du zonage ABC où les besoins de logements avérés sont les plus forts, un arrêté a permis d'étendre la liste des communes classées dans ces zones tendues en intégrant un territoire représentant 4,5 millions de ménages supplémentaires. En outre, le PTZ est maintenu pour tous les logements neufs primo-accédants à la propriété dans le cadre d'un contrat et d'un prêt social de location-accession (PSLA), d'un bail réel solidaire (BRS) ou encore l'accession dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dispositifs qui bénéficient déjà tous d'un taux de TVA réduit de 5,5 %. L'accession sociale à la propriété est également renforcée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 revalorisation des plafonds de ressources des ménages éligibles au BRS ou PSLA permettant ainsi à 3,8 millions de nouveaux ménages d'accéder à la propriété à des prix maîtrisés. En parallèle, l'extension des zones tendues au titre du zonage ABC permet également d'accroître les zones éligibles aux logements locatifs dits « intermédiaires » neufs sur ces territoires marqués par des tensions fortes dans le cadre d'un dispositif fiscal par ailleurs élargi en loi de finances. La loi de finances pour 2024 prévoit également des abattements temporaires sur les plus-values de ventes de terrains à bâtir sous conditions de construction de logements collectifs afin de favoriser un choc d'offre foncière. Le Gouvernement mobilise ainsi de nombreux leviers pour soutenir l'offre de logements au regard des grandes transitions écologiques et démographiques. Au-delà de la production neuve, son action concerne également la mobilisation du parc existant occupé ou vacant, tant l'accession à la propriété que le secteur locatif dans ses segments libres, sociaux ou intermédiaires, la rénovation énergétique des logements et leur adaptation au vieillissement. La combinaison de ces leviers est privilégiée à une baisse du taux de TVA, non ciblée tant sur les ménages bénéficiaires que les territoires concernés, et dont les effets seraient largement incertains par rapport à leur coût pour les finances publiques.

### *Octroi d'un permis de construire en cas de risque d'éboulement du terrain*

9701. – 18 janvier 2024. – **M. Michaël Weber** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la question de savoir si la responsabilité du maire est susceptible d'être engagée au regard de l'octroi d'un permis de construire, en cas de risque d'éboulement du terrain. Plus précisément, il voudrait savoir si, à la suite de travaux de décaissement d'un talus par un administré sans dépôt de demande préalable et donc sans autorisation, la responsabilité du maire peut être engagée en cas d'incident, s'il accorde un

permis de construire sur le terrain ainsi décaissé. Il demande, d'une part, si le maire peut s'opposer à la construction uniquement pour des raisons de sécurité liées aux risques d'éboulement sur la construction, alors même que la demande de permis de construire est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme. D'autre part, il souhaite savoir s'il est possible de signer une convention avec le demandeur aux termes de laquelle celui-ci décharge le maire de toute responsabilité en cas d'incident s'il accorde le permis de construire dans ces conditions.

– **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Réponse.* – L'article R.111-2 du code de l'urbanisme prévoit qu'un projet, lorsqu'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations, peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales. Le maire est donc fondé à s'opposer au projet en cause s'il y a des risques d'éboulement. La responsabilité de la commune peut être engagée si elle avait une connaissance suffisamment précise des risques mais accorde pourtant le permis (CE, 2 octobre 2002, n° 232720). Toutefois, le permis de construire ne peut être refusé que si le maire estime qu'il n'est pas possible de l'accorder en l'assortissant de prescriptions spéciales qui, sans apporter au projet de modification substantielle nécessitant la présentation d'une nouvelle demande, permettraient d'assurer la sécurité de la construction (CE, 26 juin 2019, n° 412429). Enfin, la commune ne peut pas se dégager de son éventuelle responsabilité, pas plus que le maire à titre personnel, les règles relatives à la responsabilité étant d'ordre public et ne pouvant être écartées que dans les cas prévus par les textes.

### *Situation des sans-abris en France*

9735. – 18 janvier 2024. – **M. Joshua Hochart** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation préoccupante des sans domicile fixe (SDF) en France, laquelle est la 7<sup>e</sup> puissance économique mondiale. La France devrait avoir les moyens de pouvoir éviter l'augmentation du nombre de sans-abris. Il lui rappelle qu'en 2012, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) comptabilisait 142 500 personnes sans domicile fixe. En 2022, le nombre de sans domicile fixe était de 330 000 personnes, il a été multiplié par deux en dix ans. Un constat accablant dont le Gouvernement a sa part de responsabilité. Mais le sénateur souligne que l'important c'est de voir l'avenir. C'est pourquoi il l'interroge pour savoir quelles mesures concrètes et quels objectifs sont mis en place pour permettre à chaque sans abri d'avoir un accompagnement qui amène à des solutions pérennes, face à leur situation souvent dramatique. Il souligne que le Gouvernement agit souvent face à l'urgence, comme actuellement avec le plan grand froid. Plan nécessaire et utile, mais qui n'est qu'une action éphémère. Il faudrait un grand plan qui réponde structurellement à ces problématiques. Il lui demande quelle solution durable compte-t-elle mettre en place. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Réponse.* – La stratégie du Gouvernement en matière de lutte contre le sans-abrisme repose sur deux axes clairs : d'une part sur la mise en oeuvre du Logement d'abord pour accélérer l'accès au logement des ménages sans domicile, et d'autre part sur la mise à l'abri dans le parc d'hébergement d'urgence pour répondre aux situations d'urgence et de détresse. La France consacre des moyens d'ampleur à la lutte contre le sans-abrisme, avec un budget avoisinant les 3 milliards d'euros par an. Ce changement de paradigme s'est traduit depuis par l'accès au logement de près de 550 000 personnes sans-domicile depuis. Aussi, depuis 2021, le Gouvernement a décidé de rompre avec la « gestion au thermomètre » du parc d'hébergement, après un effort sans précédent d'ouvertures de places pendant la crise sanitaire. Le Gouvernement maintient son effort en conservant un niveau haut de places pour soutenir les personnes sans abri tout au long de l'année, tout en conservant des mesures spécifiques pendant les périodes de grand froid. Dans un contexte d'intensification des demandes de mise à l'abri, et en cohérence avec la fin de la gestion au thermomètre, le Gouvernement a pris la décision, en septembre 2023, de maintenir le parc d'hébergement au niveau historiquement haut de 203 000 places en moyenne annuelle. Cette décision doit permettre d'aborder la période hivernale 2023-2024 dans de meilleures conditions. En complément, la gestion des épisodes climatiques sévères, hiver comme été, fait l'objet d'adaptations particulières. Les préfets de département peuvent, à ce titre mobiliser des places exceptionnelles dites pour répondre aux situations d'urgence. Il s'agit de places de mise à l'abri mobilisées temporairement, en cas d'épisodes de grand froid ou caniculaire. Ils peuvent aussi intensifier les maraudes et/ou aménager leur itinéraire ; ouvrir de nouveaux lieux d'accueil de jour et/ou étendre leurs horaires d'ouverture ; renforcer l'aller-vers pour assurer le meilleur maillage territorial possible et repérer les publics qui se situent en dehors des circuits classiques de l'accompagnement et de l'hébergement. Un relevé de

situation sur les actions réalisées dans chaque département est transmis à la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) par les services déconcentrés en cas de vigilance orange ou rouge sur un département.

### *Inquiétudes relatives à la mise en place d'un mécanisme de loyers fictifs*

**9902.** – 1<sup>er</sup> février 2024. – **M. Jean-Baptiste Lemoyne** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les inquiétudes de propriétaires occupant leur bien relatives à la mise en place d'un mécanisme de type « loyers fictifs ». En effet, des organismes divers, allant du conseil d'analyse économique en 2013 à l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2023, évoquent régulièrement cette idée. S'agissant de l'INSEE, son étude évoque la non-imposition des loyers imputés comme « une dépense fiscale cachée de 11 milliards d'euros » et comme « la plus grande dépense publique envers les propriétaires occupants ». Ces mots jettent l'opprobre sur toute une catégorie de Français, presque coupables d'avoir fait des sacrifices pendant des années et des décennies pour acquérir un toit et une sécurité pour la suite de leur vie. Cette terminologie inquiète donc et il lui demande de bien vouloir confirmer qu'aucun mécanisme de « loyers fictifs » n'est à l'étude ni ne sera mis en place. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Réponse.* – Comme l'a rappelé le Premier ministre dans son discours de politique générale, l'accession à la propriété est à la fois une aspiration profonde des Français et une épargne utile pour préparer la retraite. Le Gouvernement soutient les Français dans leurs projets d'accession via de nombreux dispositifs : prêt à taux zéro, bail réel solidaire, taux réduit de TVA dans les quartiers prioritaires de la ville, etc. La taxation des loyers fictifs n'est pas envisagée et ne sera pas mise en place.

### *Abrogation du décret n° 2009-1438 du 23 novembre 2009*

**9990.** – 8 février 2024. – **M. Aymeric Durox** demande à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** d'envisager l'abrogation du décret n° 2009-1438 du 23 novembre 2009 relatif à la contribution du locataire au partage des économies de charges issues des travaux d'économie, d'énergie réalisées par un bailleur social. Il est alerté par la situation de 79 locataires des immeubles situés 2 et 5, rue des Moulins, 2, rue Galien et 2 bis rue de Reuil, à la Ferté-Sous-Jouarre. Cet ensemble est géré par le bailleur social Trois Moulins Habitat. Après une année de travaux de rénovation, ce bailleur a imposé une charge supplémentaire variant entre 19 et 35 euros par mois. Considérant les augmentations des coûts de chauffage (qui ont augmenté de 43 % sur une année), tous les locataires subissent une augmentation de charges annuelles comprises entre 720 et 940 euros par an. Cette situation est inacceptable au regard du contexte économique actuel. L'écologie et la rénovation thermique de nos bâtiments est certes essentielle mais ne doit pas se faire au détriment du cadre et de la qualité de vie de nos concitoyens. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager une révision ou une abrogation dudit décret. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Réponse.* – La contribution des locataires au partage des économies de charges issues des travaux d'économie d'énergie a été instituée par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Applicable aux parcs locatifs sociaux et privés, ce dispositif permet aux propriétaires bailleurs de demander une contribution financière au locataire lorsqu'il entreprend des travaux d'économies d'énergie dans le logement mis en location. Les décrets du 23 novembre 2009 (décret n° 2009-1438 pour le parc social et décret n° 2009-1439 pour le parc privé) précisent les conditions d'application de la mesure. Le bailleur a l'obligation d'engager au préalable une démarche de concertation avec les associations représentatives de locataires. A cette occasion, il présente le programme de travaux qu'il envisage d'entreprendre, les modalités de leur réalisation et les bénéfices attendus en termes de consommation énergétique des logements qui profiteront aux locataires à la fois en termes de confort thermique de leur logement et de diminution de leurs charges liées à l'énergie. La concertation porte également sur la contribution des locataires au partage des économies de charges résultant de ces travaux et notamment sur la durée de cette contribution qui ne peut être supérieure à 15 ans. Indépendamment de ce dispositif, depuis le milieu de l'année 2021, les tensions mondiales sur les marchés de l'énergie ont provoqué une flambée des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact de ces augmentations sur le budget des ménages, le Gouvernement a déployé des mesures de soutien aux revenus (chèques énergie exceptionnels, boucliers tarifaires sur le gaz naturel et l'électricité), qui ont réduit de moitié l'effet de cette inflation sur le pouvoir d'achat des

ménages entre 2021 et 2022 (Insee Analyses n° 75, septembre 2022). La réalisation de travaux d'économie d'énergie est également pertinente pour amortir ces augmentations. Dans ce contexte, il n'est pas envisagé de supprimer ce dispositif.

## 4. Liste de rappel des questions

*auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2061)*

### AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (143)

N<sup>os</sup> 00314 Sebastien Pla ; 00374 Jean-François Husson ; 00694 Alain Duffourg ; 00831 Florence Lassarade ; 01370 Françoise Dumont ; 01388 Rémi Cardon ; 01664 Vivette Lopez ; 01665 Laurent Burgoa ; 01795 Sebastien Pla ; 02006 Frédérique Espagnac ; 02018 Frédérique Espagnac ; 02025 Frédérique Espagnac ; 02866 Jean-Claude Anglars ; 03050 François Bonhomme ; 03307 Françoise Gatel ; 03345 Philippe Bonnacarrère ; 03385 Nadia Sollogoub ; 03589 Rémi Cardon ; 04118 Sebastien Pla ; 04718 Sebastien Pla ; 04783 Sebastien Pla ; 04850 Daniel Laurent ; 04874 Sebastien Pla ; 04879 Sebastien Pla ; 04975 Jean-Claude Anglars ; 05309 Christine Herzog ; 05408 Christine Herzog ; 05415 Michel Canévet ; 05931 Patrick Chaize ; 05943 Sabine Drexler ; 06088 Véronique Guillotin ; 06177 Philippe Paul ; 06490 Christine Herzog ; 06508 Olivier Jacquin ; 06556 Sabine Drexler ; 06557 Sabine Drexler ; 06576 Christine Herzog ; 06656 Christine Herzog ; 06657 Christine Herzog ; 06689 Christian Redon-Sarrazy ; 06692 Jean-François Longeot ; 06715 Cyril Pellevat ; 06786 Bruno Rojouan ; 06787 Bruno Rojouan ; 06808 Annick Billon ; 06926 Olivier Jacquin ; 06934 Bruno Belin ; 07262 Bruno Rojouan ; 07379 Joël Guerriau ; 07555 Marie-Pierre Monier ; 07796 Jean-Pierre Corbisez ; 07814 André Reichardt ; 07826 Alain Joyandet ; 07898 Laurent Burgoa ; 07910 Hervé Maurey ; 07912 Hervé Maurey ; 07945 Sebastien Pla ; 07947 Florence Lassarade ; 07980 Guillaume Chevrollier ; 08065 Patrick Chaize ; 08085 Pascal Allizard ; 08086 Christine Herzog ; 08146 Pascal Allizard ; 08177 Christine Herzog ; 08236 Christine Herzog ; 08246 Jean-Baptiste Blanc ; 08253 Jean-Yves Roux ; 08297 Franck Montaigué ; 08319 Sebastien Pla ; 08356 Fabien Genet ; 08372 Bruno Belin ; 08390 Bruno Belin ; 08412 François Bonhomme ; 08531 Laurent Burgoa ; 08541 Kristina Pluchet ; 08592 Hervé Maurey ; 08596 Hervé Maurey ; 08662 Daniel Laurent ; 08666 Christine Herzog ; 08694 Sebastien Pla ; 08716 Catherine Dumas ; 08837 Philippe Paul ; 08842 Viviane Malet ; 08854 Nadège Havet ; 08856 Dominique Estrosi Sassone ; 08868 Nathalie Goulet ; 08874 Jean-Claude Anglars ; 08920 Daniel Gremillet ; 08951 Clément Pernot ; 08993 Christine Herzog ; 09022 Catherine Dumas ; 09126 Alain Cadec ; 09130 Hugues Saury ; 09173 Corinne Féret ; 09185 Christine Herzog ; 09189 Max Brisson ; 09281 Hervé Gillé ; 09331 Vanina Paoli-Gagin ; 09340 Philippe Paul ; 09366 Marie-Claude Lermytte ; 09372 Annie Le Houerou ; 09378 Franck Dhersin ; 09391 Anne-Sophie Romagny ; 09418 Christian Klinger ; 09423 Daniel Laurent ; 09435 Philippe Paul ; 09463 Philippe Paul ; 09468 Patrick Chaize ; 09469 Laurent Burgoa ; 09498 Céline Brulin ; 09500 Édouard Courtial ; 09552 Cédric Chevalier ; 09573 Marie-Pierre Monier ; 09577 Guislain Cambier ; 09606 Jean-Claude Anglars ; 09608 Jean-Claude Anglars ; 09611 Jean-Claude Anglars ; 09621 Catherine Morin-Desailly ; 09694 Daniel Laurent ; 09702 Arnaud Bazin ; 09720 Catherine Dumas ; 09725 Amel Gacquerre ; 09743 Nathalie Goulet ; 09758 Laurence Garnier ; 09769 Mélanie Vogel ; 09775 Cédric Chevalier ; 09826 Stéphane Ravier ; 09829 Arnaud Bazin ; 09843 Guislain Cambier ; 09846 Marie-Claude Varailas ; 09857 Christopher Szcurek ; 09872 Guillaume Chevrollier ; 09877 Christine Herzog ; 09885 Cécile Cukierman ; 09895 Pascal Allizard ; 09897 Pascal Allizard ; 09898 Bruno Rojouan ; 09904 Philippe Folliot ; 09913 Simon Uzenat ; 09915 Michel Canévet ; 09918 Elsa Schalck ; 09969 Catherine Dumas ; 09971 Catherine Dumas.

1427

### ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE (6)

N<sup>os</sup> 08459 Hervé Maurey ; 08988 Sabine Drexler ; 09085 Daniel Salmon ; 09180 Hervé Maurey ; 09308 Annie Le Houerou ; 09502 Cathy Apourceau-Poly.

### ARMÉES (9)

N<sup>os</sup> 07988 Fabien Genet ; 09322 Philippe Folliot ; 09324 Philippe Folliot ; 09646 Ludovic Haye ; 09647 Ludovic Haye ; 09812 Pascal Allizard ; 09861 Bruno Rojouan ; 09926 Philippe Folliot ; 09935 Pierre-Antoine Levi.

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ (100)**

N<sup>os</sup> 00717 Nathalie Goulet ; 01010 Bruno Belin ; 01405 Jean-Jacques Michau ; 02032 Françoise Gatel ; 03378 Philippe Paul ; 03911 Christine Herzog ; 04480 Hervé Maurey ; 04632 Amel Gacquerre ; 05358 Christine Herzog ; 05522 Hervé Maurey ; 05961 Cyril Pellevat ; 06534 Jean-François Longeot ; 06609 Stéphane Le Rudulier ; 06955 Bruno Belin ; 07560 Laurence Muller-Bronn ; 07612 Bruno Rojouan ; 07615 Bruno Rojouan ; 07718 Philippe Paul ; 07775 Patrick Kanner ; 07905 Guylène Pantel ; 07935 Anne Ventalon ; 08078 Alain Joyandet ; 08079 Alain Joyandet ; 08082 Alain Joyandet ; 08161 Jean-Michel Arnaud ; 08257 Else Joseph ; 08289 Fabien Genet ; 08347 Sabine Drexler ; 08391 Bruno Belin ; 08472 Else Joseph ; 08495 Christine Herzog ; 08543 Hervé Maurey ; 08566 Christine Herzog ; 08633 Jean Hingray ; 08637 Pierre-Jean Verzelen ; 08672 Hervé Maurey ; 08693 Sebastien Pla ; 08701 Hervé Maurey ; 08704 Bruno Rojouan ; 08706 Pascale Gruny ; 08726 Bruno Belin ; 08745 Christian Bilhac ; 08747 Philippe Paul ; 08791 Ludovic Haye ; 08810 Didier Marie ; 08817 Bruno Belin ; 08846 Agnès Canayer ; 08855 Dominique Estrosi Sassone ; 08858 Céline Brulin ; 08876 Nicole Duranton ; 08880 Akli Mellouli ; 08883 Sonia De La Provôté ; 08906 Jean-Marie Mizzon ; 08936 Cédric Chevalier ; 08956 Aymeric Durox ; 08972 Kristina Pluchet ; 08977 Sylviane Noël ; 09029 Édouard Courtial ; 09034 Hervé Maurey ; 09041 Michaël Weber ; 09094 Christian Bruyen ; 09118 Marie-Pierre Richer ; 09133 Joshua Hochart ; 09172 Guislain Cambier ; 09192 Max Brisson ; 09240 Marie-Claude Lermytte ; 09279 Hugues Saury ; 09299 Valérie Boyer ; 09300 Simon Uzenat ; 09311 Christine Herzog ; 09312 Christine Herzog ; 09313 Christine Herzog ; 09314 Philippe Tabarot ; 09341 Christine Herzog ; 09367 Marie-Claude Lermytte ; 09389 Lauriane Josende ; 09393 Christophe Chaillou ; 09415 Antoine Lefèvre ; 09457 Christine Herzog ; 09458 Christine Herzog ; 09486 Cédric Chevalier ; 09519 Raphaël Daubet ; 09553 Cédric Chevalier ; 09560 Philippe Grosvalet ; 09600 Ludovic Haye ; 09618 Hervé Maurey ; 09622 Cyril Pellevat ; 09633 Ghislaine Senée ; 09639 Christine Herzog ; 09704 Pascal Allizard ; 09708 Cathy Apourceau-Poly ; 09724 Louis Vogel ; 09729 François Bonhomme ; 09744 Elsa Schalck ; 09749 Hervé Maurey ; 09752 Hervé Maurey ; 09755 Hervé Maurey ; 09780 François Bonneau ; 09823 Philippe Bas ; 09859 Marie-Pierre Richer.

**COMPTES PUBLICS (3)**

N<sup>os</sup> 09359 Catherine Dumas ; 09408 Colombe Brossel ; 09760 Christine Herzog.

**CULTURE (22)**

N<sup>os</sup> 05833 Thomas Dossus ; 07518 Laure Darcos ; 07621 Fabien Gay ; 08032 Christophe-André Frassa ; 08369 Claude Kern ; 09165 Ian Brossat ; 09204 Catherine Dumas ; 09264 Kristina Pluchet ; 09369 Catherine Dumas ; 09481 Christine Herzog ; 09543 Ian Brossat ; 09693 Cédric Chevalier ; 09697 Christian Klinger ; 09719 Catherine Dumas ; 09732 Olivier Paccaud ; 09762 Aymeric Durox ; 09763 Olivier Paccaud ; 09824 Laure Darcos ; 09832 Jérôme Darras ; 09887 Mickaël Vallet ; 09888 Mickaël Vallet ; 09972 Catherine Dumas.

**ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE (365)**

N<sup>os</sup> 00010 Guillaume Chevrollier ; 00089 Marie-Pierre Richer ; 00113 Guillaume Chevrollier ; 00153 Patricia Schillinger ; 00283 Pascal Allizard ; 00330 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00346 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00369 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00393 Pierre Ouzoulias ; 00409 Mickaël Vallet ; 00502 Sylviane Noël ; 00532 Corinne Féret ; 00700 Patrick Chaize ; 00731 Annick Billon ; 00741 Vanina Paoli-Gagin ; 00757 Jean-Claude Anglars ; 00794 Philippe Bonnacarrère ; 00813 Dominique Estrosi Sassone ; 00823 Dominique Estrosi Sassone ; 00976 Bruno Belin ; 01043 Michel Canévet ; 01064 Cathy Apourceau-Poly ; 01155 Jean-Marie Mizzon ; 01163 Jean-Marie Mizzon ; 01169 Jean-Marie Mizzon ; 01251 Marie-Claude Varailles ; 01390 Rémi Cardon ; 01415 Nathalie Goulet ; 01801 Dominique Vérien ; 01957 Claude Malhuret ; 01958 Claude Malhuret ; 01959 Claude Malhuret ; 01994 Max Brisson ; 02034 Françoise Gatel ; 02041 Thierry Cozic ; 02145 Michel Savin ; 02343 Hervé Maurey ; 02346 Hervé Gillé ; 02471 Laurence Garnier ; 02501 Fabien Gay ; 02510 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02557 Christine Herzog ; 02576 Christine Lavarde ; 02691 Patrick Chaize ; 02859 Daniel Laurent ; 02888 Stéphane Piednoir ; 02943 Philippe Bonnacarrère ; 02946 Claude Malhuret ; 03171 Christine Herzog ; 03284 Hervé Gillé ; 03390 Hervé Maurey ; 03436 Jean-Marc Boyer ; 03474 Christine Herzog ; 03540 Bruno

Belin ; 03814 Jean-Pierre Bansard ; 03963 Hervé Gillé ; 04101 Jean-Pierre Bansard ; 04104 Jean Hingray ; 04112 Fabien Gay ; 04164 Christian Bilhac ; 04223 Édouard Courtial ; 04227 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04295 Corinne Féret ; 04304 Bruno Retailleau ; 04359 Christine Herzog ; 04435 Christine Herzog ; 04519 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04622 Hervé Maurey ; 04663 Michel Canévet ; 04785 Xavier Iacovelli ; 04873 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 04881 Claude Malhuret ; 04890 Philippe Mouiller ; 04969 Jacques Groperrin ; 04978 Claude Malhuret ; 04980 Claude Malhuret ; 04981 Claudé Malhuret ; 04982 Claude Malhuret ; 05032 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05176 Sonia De La Provôté ; 05237 Brigitte Micou-leau ; 05274 François Bonhomme ; 05313 Jean-Baptiste Lemoine ; 05371 Christine Herzog ; 05373 Christine Herzog ; 05472 Hervé Maurey ; 05487 Hervé Maurey ; 05492 Mathieu Darnaud ; 05501 Sylviane Noël ; 05531 Marie Mercier ; 05536 Olivier Cadic ; 05630 Laurence Garnier ; 05680 Marie-Pierre Richer ; 05683 Emmanuel Capus ; 05713 Vivette Lopez ; 05785 François Bonhomme ; 05811 Catherine Dumas ; 05900 Philippe Bonnecarrère ; 05993 Fabien Gay ; 06021 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06135 Édouard Courtial ; 06161 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06162 Patrice Joly ; 06163 Dominique Estrosi Sassone ; 06185 Annick Jacquemet ; 06327 Henri Leroy ; 06374 Mathieu Darnaud ; 06465 Sebastien Pla ; 06507 Jean-François Rapin ; 06511 Sebastien Pla ; 06527 Annick Jacquemet ; 06547 Hervé Maurey ; 06568 Hervé Maurey ; 06570 Hervé Maurey ; 06603 Monique Lubin ; 06683 Vincent Delahaye ; 06694 Pascale Gruny ; 06709 Dominique Estrosi Sassone ; 06717 Pascal Allizard ; 06752 Isabelle Briquet ; 06947 Kristina Pluchet ; 06991 François Bonhomme ; 07079 Michel Savin ; 07104 Stéphane Demilly ; 07132 Alexandra Borchio Fontimp ; 07136 Catherine Dumas ; 07140 Hervé Maurey ; 07161 Alain Cadec ; 07191 Christian Bilhac ; 07198 Arnaud Bazin ; 07204 Christophe-André Frassa ; 07208 François Bonhomme ; 07219 Philippe Folliot ; 07220 Muriel Jourda ; 07235 Hervé Maurey ; 07241 Philippe Folliot ; 07270 Bruno Rojouan ; 07273 Bruno Rojouan ; 07276 Bruno Rojouan ; 07303 Dominique De Legge ; 07332 Thierry Cozic ; 07372 Olivier Cigolotti ; 07375 Claude Malhuret ; 07384 Stéphane Sautarel ; 07399 Sylvie Robert ; 07424 Catherine Dumas ; 07429 Olivier Jacquin ; 07430 Nathalie Goulet ; 07491 Anne-Catherine Loisier ; 07499 Évelyne Perrot ; 07528 Frédérique Puissat ; 07622 Christophe-André Frassa ; 07632 Jean-Marc Boyer ; 07634 Hugues Saury ; 07638 Christian Bilhac ; 07647 Laurent Burgoa ; 07652 Stéphane Demilly ; 07684 Pierre-Antoine Levi ; 07687 Cathy Apourceau-Poly ; 07712 Hervé Maurey ; 07748 Pascale Gruny ; 07751 Jean-Claude Anglars ; 07756 Pascale Gruny ; 07758 Ronan Le Gleut ; 07770 Jean-Marie Mizzon ; 07777 Bruno Rojouan ; 07794 Pascal Allizard ; 07811 Else Joseph ; 07819 Jean-François Longeot ; 07855 Catherine Dumas ; 07860 Philippe Mouiller ; 07884 Céline Brulin ; 07895 Philippe Bonnecarrère ; 07901 Daniel Laurent ; 07908 Olivier Jacquin ; 07931 Agnès Canayer ; 07932 Éric Gold ; 07955 Daniel Gremillet ; 08013 Nathalie Delattre ; 08020 Laurent Burgoa ; 08022 Franck Menonville ; 08040 Patricia Schillinger ; 08041 Patricia Schillinger ; 08055 Alain Duffourg ; 08074 Agnès Canayer ; 08104 Christine Herzog ; 08126 Jean-Claude Tissot ; 08139 Alain Joyandet ; 08144 Franck Menonville ; 08153 Alain Joyandet ; 08160 Marie-Pierre Monier ; 08185 Patricia Schillinger ; 08189 Christine Herzog ; 08242 Philippe Bonnecarrère ; 08247 Jean-François Longeot ; 08267 Hervé Maurey ; 08271 Hervé Maurey ; 08312 Philippe Bonnecarrère ; 08320 Nadia Sollogoub ; 08327 Stéphane Sautarel ; 08370 Christian Bilhac ; 08379 Else Joseph ; 08413 Claude Kern ; 08416 Sylvie Robert ; 08425 Cédric Perrin ; 08430 Gilbert Favreau ; 08433 Bruno Rojouan ; 08448 Philippe Mouiller ; 08453 Catherine Dumas ; 08460 Hervé Maurey ; 08488 Nadège Havet ; 08489 Nadège Havet ; 08498 Sebastien Pla ; 08500 Nadège Havet ; 08501 Jean-François Longeot ; 08504 Rémy Pointereau ; 08508 Alain Duffourg ; 08521 Agnès Canayer ; 08527 Sabine Drexler ; 08529 Christian Klinger ; 08565 Christine Herzog ; 08569 Christine Herzog ; 08607 François Bonhomme ; 08627 Frédérique Puissat ; 08641 Éric Gold ; 08651 Fabien Gay ; 08665 Christine Herzog ; 08670 Jean Hingray ; 08674 Laurence Garnier ; 08681 Évelyne Perrot ; 08686 Jean-Michel Arnaud ; 08689 Rachid Temal ; 08698 Jean-Claude Anglars ; 08713 Ludovic Haye ; 08717 Cathy Apourceau-Poly ; 08719 Frédérique Espagnac ; 08724 Pascal Savoldelli ; 08731 Alain Duffourg ; 08740 Sylviane Noël ; 08754 Hervé Reynaud ; 08755 Catherine Dumas ; 08758 Catherine Dumas ; 08780 Thomas Dossus ; 08785 Marie-Claude Varailas ; 08841 Corinne Féret ; 08857 Laurent Burgoa ; 08860 Kristina Pluchet ; 08869 Christine Herzog ; 08886 Christian Bilhac ; 08887 Christine Herzog ; 08894 Christian Klinger ; 08907 Isabelle Briquet ; 08911 Catherine Morin-Desailly ; 08914 Hélène Conway-Mouret ; 08925 Fabien Gay ; 08930 Hervé Maurey ; 08939 Olivier Bitz ; 08940 Hervé Maurey ; 08942 Hervé Maurey ; 08948 Clément Pernot ; 08949 Jean-Claude Tissot ; 08950 Christine Bonfanti-Dossat ; 08982 Aymeric Durox ; 08986 Philippe Bonnecarrère ; 08991 Ian Brossat ; 09000 Christine Herzog ; 09006 Hervé Maurey ; 09012 Anne-Sophie Romagny ; 09015 Fabien Genet ; 09019 Fabien Genet ; 09021 Marie-Claude Lermytte ; 09028 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09051 Jean-Yves Roux ; 09064 Christine Herzog ; 09066 Éric Gold ; 09075 Guislain Cambier ; 09092 Stéphane

Sautarel ; 09097 Fabien Gay ; 09099 Christopher Szczurek ; 09110 Anne-Sophie Romagny ; 09116 Claude Malhuret ; 09127 Jean-Raymond Hugonet ; 09145 Arnaud Bazin ; 09146 Bruno Belin ; 09169 Guislain Cambier ; 09179 Hervé Maurey ; 09184 Dominique Estrosi Sassone ; 09233 Chantal Deseyne ; 09243 Michelle Gréaume ; 09248 Rémy Pointereau ; 09283 Hervé Maurey ; 09296 Jean-Claude Anglars ; 09325 Didier Marie ; 09349 Laurent Burgoa ; 09352 Catherine Dumas ; 09355 Guillaume Chevrollier ; 09356 Sylvie Valente Le Hir ; 09384 Marion Canalès ; 09388 Lauriane Josende ; 09397 Anne-Sophie Romagny ; 09402 Christine Herzog ; 09407 Nathalie Goulet ; 09426 Hélène Conway-Mouret ; 09436 Fabien Genet ; 09459 Christine Herzog ; 09471 Éric Jeansannetas ; 09473 Laurence Garnier ; 09483 Patricia Schillinger ; 09505 Agnès Canayer ; 09507 Dany Wattebled ; 09510 Hervé Maurey ; 09517 Vanina Paoli-Gagin ; 09534 Jean-Luc Fichet ; 09561 Else Joseph ; 09587 Cyril Pellevat ; 09588 Vivette Lopez ; 09589 Alain Marc ; 09592 Jérôme Darras ; 09603 Hervé Maurey ; 09612 Jean-Claude Anglars ; 09624 Rémi Cardon ; 09626 Patrice Joly ; 09641 Sylvie Valente Le Hir ; 09643 Christine Herzog ; 09651 Daniel Gremillet ; 09660 Michel Canévet ; 09662 Alain Joyandet ; 09667 Jean Hingray ; 09669 Dominique Estrosi Sassone ; 09676 Jean-Yves Roux ; 09678 Christine Herzog ; 09681 Christine Herzog ; 09682 Hervé Maurey ; 09683 Hervé Maurey ; 09714 Jean-Baptiste Blanc ; 09716 Catherine Dumas ; 09734 Joshua Hochart ; 09742 Rémi Cardon ; 09750 Hervé Maurey ; 09768 Hélène Conway-Mouret ; 09774 Nathalie Goulet ; 09779 Mathilde Ollivier ; 09785 Stéphane Demilly ; 09791 Pierre Barros ; 09808 Laurent Burgoa ; 09810 Marie-Claude Varailles ; 09811 Marie-Claude Varailles ; 09814 Philippe Bonnacarrère ; 09815 Patrick Chaize ; 09816 Marianne Margaté ; 09818 Philippe Mouiller ; 09819 Philippe Mouiller ; 09825 Sylviane Noël ; 09836 Pascal Allizard ; 09840 Philippe Paul ; 09855 Christine Herzog ; 09868 Laurence Harribey ; 09875 Guillaume Chevrollier ; 09881 Fabien Genet ; 09882 Michel Canévet ; 09909 Pascale Gruny ; 09914 Hervé Reynaud ; 09923 Fabien Gay ; 09924 Fabien Gay ; 09949 Jean-Jacques Michau.

### ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (52)

N<sup>os</sup> 00397 Pierre Ouzoulias ; 00998 Bruno Belin ; 02347 Hervé Gillé ; 04205 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05111 Laurent Burgoa ; 05164 Jean-Claude Anglars ; 05175 Pierre Ouzoulias ; 05483 Marie-Claude Varailles ; 05761 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05934 Daniel Gremillet ; 07160 Jacques Grosperin ; 07545 Michel Savin ; 07785 Guillaume Chevrollier ; 07968 Catherine Dumas ; 08157 Jean-Pierre Corbisez ; 08421 Marie-Pierre Monier ; 08509 Laurence Harribey ; 08515 Hervé Gillé ; 08542 Hervé Maurey ; 08624 Jacqueline Eustache-Brinio ; 08650 Fabien Gay ; 08653 Fabien Gay ; 08682 Patrice Joly ; 08762 Catherine Dumas ; 08772 Frédérique Gerbaud ; 08806 Cathy Apourceau-Poly ; 08833 Michelle Gréaume ; 09030 David Ros ; 09163 Evelyne Corbière Naminzo ; 09170 Guislain Cambier ; 09277 Ian Brossat ; 09289 Monique Lubin ; 09330 Cécile Cukierman ; 09474 Laurence Garnier ; 09575 Jacqueline Eustache-Brinio ; 09593 Marie Mercier ; 09635 Hervé Maurey ; 09655 Michaël Weber ; 09663 Alain Joyandet ; 09696 Audrey Linkenheld ; 09706 Laure Darcos ; 09715 Christine Lavarde ; 09759 Fabien Gay ; 09773 Marie-Claude Lermytte ; 09783 Chantal Deseyne ; 09847 Ian Brossat ; 09849 Ian Brossat ; 09866 Stéphane Piednoir ; 09880 Colombe Brossel ; 09883 Colombe Brossel ; 09938 Pascal Savoldelli ; 09952 Pauline Martin.

### ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (5)

N<sup>os</sup> 06297 Marie Mercier ; 08616 Marie-Claude Varailles ; 09221 Jean-Pierre Bansard ; 09347 Patrick Kanner ; 09528 Fabien Gay.

### ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES (16)

N<sup>os</sup> 01577 Michel Canévet ; 05698 Éric Bocquet ; 06716 Jean-Pierre Bansard ; 06807 Jean-Baptiste Lemoyne ; 08252 Nathalie Goulet ; 08254 Christine Herzog ; 08307 Nadège Havet ; 08414 Henri Cabanel ; 08507 Henri Cabanel ; 08766 Ian Brossat ; 08851 Hussein Bourgi ; 08994 Christine Herzog ; 09101 Jérémy Bacchi ; 09144 Patrick Kanner ; 09239 Anne Ventalon ; 09845 Philippe Paul.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (34)**

N<sup>os</sup> 03719 Sonia De La Provôté ; 06093 Olivier Paccaud ; 06136 Édouard Courtial ; 06184 Annick Jacquemet ; 06422 Alain Duffourg ; 06748 Arnaud Bazin ; 06772 Bruno Rojouan ; 07119 Bernard Jomier ; 07134 Sebastien Pla ; 07251 Bruno Rojouan ; 07253 Bruno Rojouan ; 07268 Bruno Rojouan ; 07293 Patricia Demas ; 07314 Michel Canévet ; 07410 Nadia Sollogoub ; 07682 Pierre-Antoine Levi ; 07842 Anne Ventalon ; 07978 Hélène Conway-Mouret ; 08014 Nathalie Delattre ; 08016 Nathalie Delattre ; 08017 Nathalie Delattre ; 08475 Gilbert Favreau ; 08937 Cédric Chevalier ; 09081 Marie-Claude Lermytte ; 09086 Laurence Harribey ; 09124 Hugues Saury ; 09362 Cédric Perrin ; 09520 Hervé Maurey ; 09642 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 09652 Anne Ventalon ; 09736 Aymeric Durox ; 09778 Pascal Savoldelli ; 09821 Michel Canévet ; 09891 Anne-Sophie Romagny.

**ENTREPRISES, TOURISME ET CONSOMMATION (2)**

N<sup>os</sup> 08434 Bruno Rojouan ; 09284 Hervé Maurey.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (20)**

N<sup>os</sup> 08292 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08374 Ronan Le Gleut ; 08513 Samantha Cazebonne ; 08962 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09050 David Ros ; 09208 Hélène Conway-Mouret ; 09305 Jean-Luc Ruelle ; 09404 Jean-Pierre Bansard ; 09413 Didier Marie ; 09495 Jean-Luc Ruelle ; 09609 Jean-Luc Ruelle ; 09631 Pascal Savoldelli ; 09687 Ian Brossat ; 09691 Ian Brossat ; 09730 Stéphane Ravier ; 09793 Jean-Luc Ruelle ; 09797 Jean-Pierre Bansard ; 09798 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09889 Anne-Sophie Romagny ; 09912 Évelyne Renaud-Garabedian.

**INTÉRIEUR ET OUTRE-MER (182)**

N<sup>os</sup> 00076 Édouard Courtial ; 00212 Jacqueline Eustache-Brinio ; 00244 Roger Karoutchi ; 00253 Pierre Ouzoulias ; 00270 Roger Karoutchi ; 00284 Pascal Allizard ; 00316 Roger Karoutchi ; 00373 Jean-François Husson ; 01063 Cathy Apourceau-Poly ; 01104 Christine Herzog ; 01215 Daniel Chasseing ; 01256 Dominique Vérien ; 01609 Hervé Gillé ; 02454 Christine Herzog ; 02590 Sonia De La Provôté ; 02770 Annick Billon ; 03140 Bruno Rojouan ; 03511 Christine Herzog ; 03578 Christine Herzog ; 03823 Jacqueline Eustache-Brinio ; 03837 Laurent Burgoa ; 03969 Stéphane Ravier ; 04064 Corinne Féret ; 04117 Pierre-Antoine Levi ; 04469 Else Joseph ; 04641 Fabien Gay ; 05001 Cédric Vial ; 05036 Corinne Imbert ; 05041 Hervé Gillé ; 05049 Laurence Harribey ; 05340 Catherine Dumas ; 05386 Jean-Jacques Michau ; 05478 Hervé Maurey ; 05607 Hugues Saury ; 05613 Daniel Gremillet ; 05681 Sylviane Noël ; 05813 Pascal Savoldelli ; 05905 Catherine Dumas ; 05928 Philippe Bonnacarrère ; 05947 Pierre Ouzoulias ; 06004 Christian Klinger ; 06158 Cathy Apourceau-Poly ; 06289 Nadine Bellurot ; 06378 Laurence Rossignol ; 06388 Patrick Chaize ; 06413 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06442 Michel Canévet ; 06446 Valérie Boyer ; 06498 Dominique Théophile ; 06558 Sabine Drexler ; 06569 Hervé Maurey ; 06622 Alain Marc ; 06624 Alain Marc ; 06629 Hussein Bourgi ; 06723 Hervé Maurey ; 06726 Hervé Maurey ; 06762 Bruno Rojouan ; 06788 Bruno Rojouan ; 06789 Bruno Rojouan ; 06943 Jean-Pierre Bansard ; 06990 Cédric Vial ; 07092 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07095 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07108 Henri Leroy ; 07139 Christine Herzog ; 07154 Denis Bouad ; 07261 François Bonneau ; 07417 Marie Mercier ; 07435 Sabine Drexler ; 07611 Bruno Rojouan ; 07744 Catherine Dumas ; 07767 Didier Mandelli ; 07802 Fabien Genet ; 07805 Fabien Genet ; 07877 Cyril Pellevat ; 07917 Jean-Pierre Bansard ; 07970 Hervé Maurey ; 07972 Hervé Maurey ; 07986 Fabien Genet ; 08018 Denis Bouad ; 08031 Sophie Primas ; 08046 Sabine Drexler ; 08094 Philippe Bonnacarrère ; 08111 Jacques Fernique ; 08118 Marie-Pierre Richer ; 08193 Christine Herzog ; 08208 Philippe Bonnacarrère ; 08214 Christine Herzog ; 08233 Jean-François Longeot ; 08237 Sabine Drexler ; 08241 Olivier Paccaud ; 08316 Hugues Saury ; 08354 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08365 Hugues Saury ; 08446 Françoise Dumont ; 08478 Franck Menonville ; 08481 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08506 Henri Cabanel ; 08533 Olivier Paccaud ; 08537 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08547 Fabien Genet ; 08684 Patrice Joly ; 08691 Marie-Pierre Richer ; 08730 Alain Duffourg ; 08732 Anne Ventalon ; 08733 Mathieu Darnaud ; 08814 Fabien Gay ; 08815 Kristina Pluchet ; 08825 Pierre-Antoine Levi ; 08839 Florence Blatrix Contat ; 08878 Marie-Claude Lermytte ; 08881 Akli Mellouli ; 08903 François Bonhomme ; 08910 Amel Gacquerre ; 08915 Hélène Conway-Mouret ; 08916 Anne-Sophie Romagny ; 08923 Philippe Paul ; 08978 Henri

Leroy ; 08983 Aymeric Durox ; 08989 Catherine Dumas ; 08997 Christine Herzog ; 09010 Christian Klingner ; 09018 Marie-Claude Lermytte ; 09065 Christine Herzog ; 09083 Jérôme Durain ; 09089 Sebastien Pla ; 09090 Sebastien Pla ; 09095 Valérie Boyer ; 09121 Jean-Luc Ruelle ; 09141 Didier Mandelli ; 09206 Henri Leroy ; 09215 Évelyne Perrot ; 09224 Olivia Richard ; 09234 Joshua Hochart ; 09241 Christine Lavarde ; 09256 Ian Brossat ; 09285 Joshua Hochart ; 09287 Guislain Cambier ; 09345 Stéphane Ravier ; 09383 Guislain Cambier ; 09437 Fabien Genet ; 09446 Anne-Sophie Romagny ; 09448 Gilbert Bouchet ; 09449 Ludovic Haye ; 09472 Guislain Cambier ; 09492 Jean-Claude Tissot ; 09497 Cyril Pellevat ; 09503 Cyril Pellevat ; 09511 Hervé Marseille ; 09515 Étienne Blanc ; 09522 Patrick Kanner ; 09527 Christine Herzog ; 09536 Fabien Gay ; 09550 Patricia Schillinger ; 09566 Laure Darcos ; 09570 Corinne Féret ; 09585 Bruno Belin ; 09590 Alain Marc ; 09596 Hervé Maurey ; 09614 Ian Brossat ; 09710 Catherine Dumas ; 09713 Philippe Tabarot ; 09718 Philippe Tabarot ; 09737 Aymeric Durox ; 09757 Annick Girardin ; 09766 Hugues Saury ; 09770 Marie-Claude Lermytte ; 09771 Didier Mandelli ; 09803 Sylvie Robert ; 09828 Arnaud Bazin ; 09854 Christine Herzog ; 09873 Guillaume Chevrollier ; 09874 Sylvie Valente Le Hir ; 09901 Pauline Martin ; 09936 Jean-François Longeot ; 09940 Jean-Baptiste Blanc ; 09942 Jean Hingray ; 09943 Jean Hingray ; 09945 Loïc Hervé ; 09947 Laurent Lafon ; 09958 Ian Brossat ; 09970 Catherine Dumas.

## JUSTICE (28)

N<sup>os</sup> 00361 Évelyne Renaud-Garabedian ; 03691 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04772 Gilbert Bouchet ; 06392 Joël Guerriau ; 07083 Monique De Marco ; 07336 Corinne Féret ; 07608 Bruno Rojouan ; 07637 Christian Bilhac ; 08492 Stéphane Ravier ; 08552 Jacques Fernique ; 08715 Annick Billon ; 08736 Guillaume Gontard ; 08763 Didier Mandelli ; 08777 Bruno Rojouan ; 08779 Bruno Rojouan ; 09060 Michelle Gréaume ; 09103 Laurence Garnier ; 09117 Édouard Courtial ; 09120 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09246 Michelle Gréaume ; 09409 Pierre Barros ; 09650 Aymeric Durox ; 09731 Pascal Allizard ; 09844 Ian Brossat ; 09848 Ian Brossat ; 09863 Laurent Burgoa ; 09903 Mélanie Vogel ; 09946 Jean-Baptiste Blanc.

1432

## LOGEMENT (22)

N<sup>os</sup> 01792 Sebastien Pla ; 05702 Vivette Lopez ; 05720 Patricia Schillinger ; 05804 Martine Berthet ; 05923 Sylviane Noël ; 05944 Sabine Drexler ; 06601 Samantha Cazebonne ; 06813 Daniel Laurent ; 07422 Dany Wattebled ; 08044 Guillaume Chevrollier ; 08095 Jean-François Longeot ; 08659 Hervé Marseille ; 09025 Cyril Pellevat ; 09245 Michelle Gréaume ; 09252 Louis Vogel ; 09320 Fabien Gay ; 09491 Else Joseph ; 09523 Patrick Kanner ; 09535 Jean-Luc Fichet ; 09582 Éric Bocquet ; 09860 Bruno Rojouan ; 09925 Sebastien Pla.

## MER ET BIODIVERSITÉ (39)

N<sup>os</sup> 00609 Alain Duffourg ; 00995 Bruno Belin ; 02024 Frédérique Espagnac ; 03159 Pascale Gruny ; 03276 Ludovic Haye ; 03650 Bruno Belin ; 04290 Cathy Apourceau-Poly ; 04722 Jacques Fernique ; 04777 Catherine Belrhiti ; 05471 Didier Mandelli ; 06112 Sylvie Vermeillet ; 06903 Michel Savin ; 07056 Michel Canévet ; 07081 Corinne Féret ; 07575 Ludovic Haye ; 07670 Fabien Genet ; 08512 Marie Mercier ; 08692 Sebastien Pla ; 08866 Lauriane Josende ; 08873 Jean-Claude Anglars ; 09271 Franck Dhersin ; 09275 Jean-Baptiste Lemoyne ; 09323 Didier Mandelli ; 09381 Florence Blatrix Contat ; 09411 Franck Dhersin ; 09475 Christian Redon-Sarrazy ; 09489 Jean Sol ; 09558 Philippe Paul ; 09578 Franck Dhersin ; 09675 Lauriane Josende ; 09776 Samantha Cazebonne ; 09788 Muriel Jourda ; 09831 Nadège Havet ; 09841 Mickaël Vallet ; 09869 Jean-Claude Anglars ; 09879 Mickaël Vallet ; 09890 Anne-Sophie Romagny ; 09920 Alain Cadec ; 09950 Didier Mandelli.

## NUMÉRIQUE (1)

N<sup>o</sup> 07640 Françoise Dumont.

**PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES (23)**

N<sup>os</sup> 00027 Ronan Le Gleut ; 00092 Marie-Pierre Richer ; 00938 Max Brisson ; 04206 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05958 Philippe Paul ; 06441 Ronan Le Gleut ; 06513 Sebastien Pla ; 06596 Éric Kerrouche ; 06610 Stéphane Le Rudulier ; 06684 Pascal Allizard ; 06840 Olivier Henno ; 06855 Laure Darcos ; 07281 Mickaël Vallet ; 07302 Joël Guerriau ; 08096 Daniel Gremillet ; 08646 Henri Cabanel ; 08727 Fabien Genet ; 08847 Laurence Garnier ; 08867 Éric Bocquet ; 08884 Christian Billac ; 08924 Philippe Paul ; 09461 Philippe Paul ; 09905 Bruno Rojouan.

**PREMIER MINISTRE (33)**

N<sup>os</sup> 05538 Françoise Gatel ; 05609 Laurent Burgoa ; 05703 Christine Herzog ; 06167 Françoise Dumont ; 06835 Patricia Schillinger ; 06890 Christine Herzog ; 06932 Céline Brulin ; 06949 Alain Cadec ; 06986 Viviane Malet ; 07015 Pierre-Jean Verzelen ; 07259 Bruno Rojouan ; 07440 Laurence Harribey ; 07619 Maryse Carrère ; 07845 Mathieu Darnaud ; 07870 Viviane Malet ; 08080 Serge Mérillou ; 08125 Rémi Féraud ; 08259 Claude Raynal ; 08295 Éric Gold ; 08306 Jean-Jacques Michau ; 08335 Agnès Canayer ; 08467 Isabelle Briquet ; 08788 Jean-Gérard Paumier ; 08871 Christine Herzog ; 08979 Henri Leroy ; 09014 Aymeric Durox ; 09033 Elsa Schalck ; 09037 Daniel Gremillet ; 09114 Jérôme Darras ; 09255 Jean-Gérard Paumier ; 09387 Lauriane Josende ; 09439 Fabien Genet ; 09656 Michaël Weber.

**SANTÉ ET PRÉVENTION (61)**

N<sup>os</sup> 00226 Cédric Perrin ; 00501 Daniel Laurent ; 00670 Sebastien Pla ; 00749 Jean-Claude Anglars ; 00927 Chantal Deseyne ; 01254 Marie-Claude Varailles ; 01743 Fabien Genet ; 02477 Christine Herzog ; 02599 Sonia De La Provôté ; 04449 Christine Herzog ; 04523 Fabien Gay ; 04791 Marie Mercier ; 05206 Nathalie Delattre ; 05448 Laurence Harribey ; 06782 Bruno Rojouan ; 06797 Brigitte Micouleau ; 07070 Philippe Bonnacarrère ; 07190 Christian Billac ; 07360 Laurent Somon ; 07536 Thierry Cozic ; 07538 Corinne Imbert ; 07616 Marie-Claude Varailles ; 07749 Pascale Gruny ; 07881 Marie Mercier ; 07911 Hervé Maurey ; 07933 Alain Duffourg ; 08047 Philippe Mouiller ; 08244 Philippe Bonnacarrère ; 08317 Chantal Deseyne ; 08410 Loïc Hervé ; 08505 Alain Cadec ; 08516 Jean Hingray ; 08526 Alain Joyandet ; 08597 Hervé Maurey ; 08608 Laurence Garnier ; 08654 Fabien Gay ; 08795 Stéphane Piednoir ; 08865 Jean-Pierre Bansard ; 09096 Hervé Maurey ; 09129 Pierre Barros ; 09205 Éric Jeansannetas ; 09237 Alain Houpert ; 09276 Franck Dhersin ; 09278 Ian Brossat ; 09380 Jean-Jacques Michau ; 09401 Marianne Margaté ; 09417 Antoine Lefèvre ; 09501 Françoise Dumont ; 09583 Christian Billac ; 09597 Hugues Saury ; 09653 Nadia Sollogoub ; 09661 Dominique Estrosi Sassone ; 09664 Laurence Muller-Bronn ; 09726 Nicole Bonnefoy ; 09786 Céline Brulin ; 09792 Cédric Chevalier ; 09820 Michel Canévet ; 09850 Christopher Szcurek ; 09893 Marie Mercier ; 09896 Laurence Garnier ; 09967 Hervé Maurey.

**SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (15)**

N<sup>os</sup> 02141 Michel Savin ; 03895 Corinne Imbert ; 04951 Jacques Groperrin ; 06577 Philippe Folliot ; 06908 Michel Savin ; 07927 Daniel Gremillet ; 07985 Jean-Yves Roux ; 08652 Fabien Gay ; 08770 Michel Savin ; 08934 Stéphane Piednoir ; 08984 Philippe Bonnacarrère ; 09052 Jérôme Darras ; 09125 Guillaume Chevrollier ; 09368 Marie-Claude Lermytte ; 09442 Jean-Michel Arnaud.

**TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (6)**

N<sup>os</sup> 07266 Bruno Rojouan ; 09627 Annie Le Houerou ; 09640 Christine Herzog ; 09644 Christine Herzog ; 09679 Christine Herzog ; 09939 Evelyne Corbière Naminzo.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES (409)

N<sup>os</sup> 00071 Édouard Courtial ; 00134 Emmanuel Capus ; 00143 Daniel Laurent ; 00206 Catherine Belrhiti ; 00207 Catherine Belrhiti ; 00349 Else Joseph ; 00457 Olivier Rietmann ; 00584 Éric Bocquet ; 00597 Éric Bocquet ; 00750 Jean-Claude Anglars ; 00753 Jean-Claude Anglars ; 00853 Max Brisson ; 00902 Guylène Pantel ; 00997 Bruno Belin ; 01025 Céline Brulin ; 01034 Jacques Fernique ; 01086 Michelle Gréaume ; 01200 Laurent Burgoa ; 01202 Laurent Burgoa ; 01204 Laurent Burgoa ; 01249 Marie-Claude Varailles ; 01387 Fabien Genet ; 01398 Fabien Genet ; 01401 Michel Savin ; 01411 Fabien Genet ; 01488 Anne-Catherine Loisier ; 01495 Laurence Garnier ; 01498 Laurence Garnier ; 01555 Mathieu Darnaud ; 01568 Guillaume Gontard ; 01604 Éric Gold ; 01729 Fabien Genet ; 01744 Fabien Genet ; 01746 Fabien Genet ; 02012 Frédérique Espagnac ; 02014 Frédérique Espagnac ; 02015 Frédérique Espagnac ; 02026 Frédérique Espagnac ; 02212 Olivier Rietmann ; 02213 Cédric Perrin ; 02439 Nadia Sollogoub ; 02480 Christine Herzog ; 02521 Viviane Artigalás ; 02594 Sonia De La Provôté ; 02603 Viviane Malet ; 02655 Alain Marc ; 02678 Jean-Raymond Hugonet ; 02754 Thomas Dossus ; 02843 Dominique Estrosi Sassone ; 03085 Jean-Michel Arnaud ; 03095 Agnès Canayer ; 03128 Daniel Gremillet ; 03243 Louis-Jean De Nicolaj ; 03358 Hervé Maurey ; 03368 Hervé Maurey ; 03369 Hervé Maurey ; 03409 Jean-François Longeot ; 03418 Cédric Perrin ; 03656 Bruno Belin ; 03672 Marta De Cidrac ; 03800 Jean-Michel Arnaud ; 03835 Laurent Burgoa ; 03902 Christine Herzog ; 03908 Christine Herzog ; 03909 Christine Herzog ; 04081 Jean-Claude Anglars ; 04218 Brigitte Micoulean ; 04270 Évelyne Perrot ; 04271 Jean-Raymond Hugonet ; 04298 Olivier Rietmann ; 04344 Jean Sol ; 04452 Christine Herzog ; 04505 Claude Nougéin ; 04515 Patricia Demas ; 04602 Hervé Maurey ; 04606 Hervé Maurey ; 04608 Hervé Maurey ; 04633 Édouard Courtial ; 04638 Daniel Laurent ; 04714 Emmanuel Capus ; 04839 Christine Herzog ; 04851 Henri Cabanel ; 04997 Christian Klinger ; 05034 Brigitte Micoulean ; 05056 Denise Saint-Pé ; 05083 Laurent Somon ; 05124 Frédérique Espagnac ; 05135 Christine Herzog ; 05148 Édouard Courtial ; 05155 Roger Karoutchi ; 05172 Cédric Perrin ; 05230 Philippe Tabarot ; 05360 Christine Herzog ; 05361 Christine Herzog ; 05390 Cathy Apourceau-Poly ; 05443 Christine Herzog ; 05498 Jean-François Longeot ; 05535 Olivier Cadic ; 05550 Christine Herzog ; 05629 Stéphane Demilly ; 05640 Jean-Claude Tissot ; 05679 Christine Herzog ; 05717 Sylviane Noël ; 05762 Else Joseph ; 05780 Arnaud Bazin ; 05834 Stéphane Piednoir ; 05967 Corinne Imbert ; 05999 Marie-Pierre Richer ; 06029 Frédérique Puissat ; 06084 Christine Herzog ; 06252 Hervé Maurey ; 06287 Jean-François Husson ; 06346 Olivier Rietmann ; 06387 Joël Guerriau ; 06419 Cédric Vial ; 06487 Christine Herzog ; 06497 Dominique Théophile ; 06519 Guillaume Chevrollier ; 06561 Dany Wattebled ; 06562 Jean-François Longeot ; 06595 Édouard Courtial ; 06626 Marie Mercier ; 06631 Hugues Saury ; 06654 Christine Herzog ; 06681 Édouard Courtial ; 06693 Annick Billon ; 06707 Brigitte Micoulean ; 06710 Dominique Estrosi Sassone ; 06722 Hervé Maurey ; 06725 Jean-Marie Mizzon ; 06749 Cyril Pellevat ; 06815 Jean-Claude Anglars ; 06824 Jean-Claude Anglars ; 06842 Guillaume Chevrollier ; 06850 Franck Menonville ; 06875 Philippe Tabarot ; 06887 Henri Cabanel ; 06891 Christine Herzog ; 06901 Christine Herzog ; 06906 Michel Canévet ; 06916 Christine Herzog ; 06922 Christine Herzog ; 06957 Laurent Duplomb ; 06964 Corinne Imbert ; 06989 Stéphane Sautarel ; 07016 Pierre-Jean Verzelen ; 07019 Laurent Somon ; 07047 Christine Herzog ; 07076 Stéphane Demilly ; 07179 Daniel Gueret ; 07196 Arnaud Bazin ; 07209 Christine Herzog ; 07248 Bruno Rojouan ; 07263 Bruno Rojouan ; 07290 Philippe Folliot ; 07306 Cathy Apourceau-Poly ; 07312 Philippe Mouiller ; 07335 Véronique Guillotin ; 07341 Jean Sol ; 07356 Hervé Maurey ; 07361 Laurence Rossignol ; 07368 Jean Hingray ; 07370 Alain Cadec ; 07397 Philippe Mouiller ; 07437 Hervé Gillé ; 07442 Jean-Michel Arnaud ; 07490 Dominique Estrosi Sassone ; 07506 Françoise Dumont ; 07511 Gilbert Favreau ; 07529 Christine Herzog ; 07561 Sébastien Pla ; 07599 Dominique Estrosi Sassone ; 07601 Hugues Saury ; 07623 Jean-Claude Anglars ; 07627 Gilbert Favreau ; 07631 Nadia Sollogoub ; 07633 Joël Guerriau ; 07636 Hervé Maurey ; 07641 Laurence Harribey ; 07657 Christian Bilhac ; 07659 Philippe Folliot ; 07661 Christine Herzog ; 07668 Fabien Genet ; 07683 Philippe Folliot ; 07689 Hervé Maurey ; 07692 Sylviane Noël ; 07743 Christine Herzog ; 07755 Fabien Gay ; 07764 Christine Herzog ; 07768 Jean-Jacques Lozach ; 07793 Sébastien Pla ; 07815 Christine Herzog ; 07890 Christine Herzog ; 07913 Christine Herzog ; 07916 Jean-Jacques Panunzi ; 07920 Christine Herzog ; 07924 Christine Herzog ; 07940 Bruno Rojouan ; 07965 Maryse Carrère ; 07966 Maryse Carrère ; 07969 Hervé Maurey ; 07981 Guillaume Chevrollier ; 07982 Kristina Pluchet ; 07984 Éric Gold ; 07992 Fabien Genet ; 08010 Nathalie Goulet ; 08012 Michel Savin ; 08021 Guillaume Chevrollier ; 08030 Marta De Cidrac ; 08062 Cédric Vial ; 08087 Pascal Allizard ; 08154 Gilbert Bouchet ; 08156 Christine Herzog ; 08159 Christian Bilhac ; 08173 Christine Herzog ; 08174 Christine

Herzog ; 08176 Christine Herzog ; 08178 Nathalie Goulet ; 08183 Christine Herzog ; 08184 Christine Herzog ; 08196 Christine Herzog ; 08213 Christine Herzog ; 08235 Jean-Michel Arnaud ; 08275 Christine Herzog ; 08281 Catherine Dumas ; 08286 Hugues Saury ; 08299 Nathalie Goulet ; 08324 Guillaume Gontard ; 08329 Stéphane Sautarel ; 08331 Patrick Chaize ; 08345 Antoine Lefèvre ; 08362 Bruno Belin ; 08371 Christian Bilhac ; 08418 Christine Herzog ; 08435 Bruno Rojouan ; 08436 Bruno Rojouan ; 08445 Raymonde Poncet Monge ; 08466 Philippe Mouiller ; 08468 Jean-François Longeot ; 08469 Jean-François Longeot ; 08497 Sébastien Pla ; 08568 Christine Herzog ; 08574 Agnès Canayer ; 08577 Christine Herzog ; 08583 Christine Herzog ; 08584 Christine Herzog ; 08587 Christine Herzog ; 08588 Hervé Maurey ; 08594 Hervé Maurey ; 08604 Jean-François Longeot ; 08613 Éric Gold ; 08619 Christian Redon-Sarrazy ; 08621 Christian Redon-Sarrazy ; 08628 Marie Mercier ; 08643 Brigitte Devésá ; 08657 Stéphane Piednoir ; 08660 Sabine Drexler ; 08671 Jean-Claude Anglars ; 08673 Jérôme Durain ; 08695 Christine Herzog ; 08707 Philippe Bonnecarrère ; 08741 Sylviane Noël ; 08765 Hervé Maurey ; 08778 Bruno Rojouan ; 08786 Dominique De Legge ; 08796 Stéphane Demilly ; 08805 Christopher Szczurek ; 08808 Jérémy Bacchi ; 08811 Serge Mérillou ; 08827 Guillaume Chevrollier ; 08829 Rémy Pointereau ; 08832 Denis Bouad ; 08834 François Bonhomme ; 08845 André Reichardt ; 08852 Didier Mandelli ; 08861 Éric Kerrouche ; 08862 Guillaume Chevrollier ; 08888 Brigitte Micouleau ; 08900 Christine Bonfanti-Dossat ; 08913 Jean-Claude Anglars ; 08926 Cédric Chevalier ; 08943 Jean-Claude Anglars ; 08953 Agnès Canayer ; 08955 Aymeric Durox ; 08966 Annick Billon ; 08996 Christine Herzog ; 09001 Christine Herzog ; 09002 Christine Herzog ; 09003 Christine Herzog ; 09008 Hervé Maurey ; 09035 Nadège Havet ; 09038 Stéphane Demilly ; 09039 Marianne Margaté ; 09040 Guillaume Chevrollier ; 09042 Vivette Lopez ; 09048 Christian Bilhac ; 09057 Fabien Genet ; 09070 Sébastien Pla ; 09071 Patrick Chaize ; 09074 Bernard Delcros ; 09079 Pierre Jean Rochette ; 09091 Jean-Claude Tissot ; 09112 Anne-Sophie Romagny ; 09115 Pascal Martin ; 09139 Christopher Szczurek ; 09143 Pascal Savoldelli ; 09151 Christopher Szczurek ; 09161 Christian Cambon ; 09162 Hussein Bourgi ; 09168 Éric Gold ; 09188 Max Brisson ; 09190 Max Brisson ; 09191 Max Brisson ; 09195 Nadia Sollogoub ; 09197 Bruno Belin ; 09200 Jean-Claude Anglars ; 09201 Jean-Claude Anglars ; 09202 Jean-Claude Anglars ; 09225 Christopher Szczurek ; 09228 Éric Bocquet ; 09232 Philippe Bonnecarrère ; 09235 Louis Vogel ; 09236 Philippe Bonnecarrère ; 09247 Philippe Grosvalet ; 09250 Guillaume Chevrollier ; 09251 Nadia Sollogoub ; 09258 Éric Kerrouche ; 09261 Cédric Chevalier ; 09269 Christine Herzog ; 09272 Franck Dhersin ; 09286 Monique Lubin ; 09294 Pierre Barros ; 09297 Sylvie Robert ; 09298 Sylvie Robert ; 09304 Pascal Savoldelli ; 09309 Hervé Gillé ; 09310 Christine Herzog ; 09319 Fabien Gay ; 09327 Cédric Chevalier ; 09348 Florence Blatrix Contat ; 09354 Guillaume Chevrollier ; 09360 Catherine Dumas ; 09363 Rachid Temal ; 09364 Pascal Savoldelli ; 09373 Laurence Garnier ; 09376 Jean-Yves Roux ; 09377 Jean-François Longeot ; 09385 Denis Bouad ; 09386 Jean-Marie Mizzon ; 09405 Marion Canalès ; 09410 Pierre Barros ; 09412 Hugues Saury ; 09452 Viviane Artigalas ; 09455 Christine Herzog ; 09470 Kristina Pluchet ; 09478 Marianne Margaté ; 09479 Denis Bouad ; 09482 Didier Mandelli ; 09518 Marie-Do Aeschlimann ; 09531 Jean-Luc Fichet ; 09539 Fabien Gay ; 09544 Aymeric Durox ; 09547 Aymeric Durox ; 09551 Patricia Schillinger ; 09557 Alexandra Borchio Fontimp ; 09572 Guislain Cambier ; 09580 Franck Dhersin ; 09598 Stéphane Demilly ; 09601 Ian Brossat ; 09617 Sylviane Noël ; 09619 Sébastien Fagnen ; 09623 Nadia Sollogoub ; 09629 Rémi Cardon ; 09659 Christopher Szczurek ; 09670 Laurent Burgoa ; 09672 Vincent Capocanellas ; 09677 Christine Herzog ; 09700 Laurent Burgoa ; 09721 Sébastien Pla ; 09722 Christine Herzog ; 09723 Christine Herzog ; 09728 Sébastien Pla ; 09745 Jean-Claude Tissot ; 09751 Hervé Maurey ; 09753 Hervé Maurey ; 09772 Marie-Claude Lermytte ; 09781 Fabien Genet ; 09782 Aymeric Durox ; 09794 Patricia Schillinger ; 09796 Patricia Schillinger ; 09799 Hervé Maurey ; 09800 Hervé Maurey ; 09804 Hervé Gillé ; 09813 Philippe Bonnecarrère ; 09833 Anne Souyris ; 09837 Sylvie Valente Le Hir ; 09838 Philippe Paul ; 09856 Marianne Margaté ; 09862 Bruno Rojouan ; 09870 Jean-Claude Anglars ; 09871 Guillaume Chevrollier ; 09878 Dany Wattebled ; 09906 Bruno Rojouan ; 09921 Jean-Gérard Paumier ; 09922 François Bonneau ; 09927 Philippe Folliot ; 09934 Pierre-Jean Verzelen ; 09961 Jean-François Longeot ; 09966 Éric Gold.

1435

### TRANSPORTS (55)

N<sup>os</sup> 02886 Olivier Jacquin ; 03632 Céline Brulin ; 04386 Thomas Dossus ; 04540 Sylvie Goy-Chavent ; 04937 Hugues Saury ; 05158 Hervé Maurey ; 05215 Roger Karoutchi ; 05319 Laurence Harribey ; 05602 Didier Mandelli ; 06011 Laurent Lafon ; 06328 Cécile Cukierman ; 06355 Hervé Maurey ; 06368 Alain Cadec ; 06514 Patrick Kanner ; 06630 Loïc Hervé ; 06767 Bruno Rojouan ; 06931 Fabien

Gay ; 07252 Bruno Rojouan ; 07260 Bruno Rojouan ; 07395 Fabien Gay ; 07614 Pascal Savoldelli ; 07928 Agnès Canayer ; 07996 Guillaume Chevrollier ; 08142 Sebastien Pla ; 08284 Rachid Temal ; 08630 Cyril Pellevat ; 08642 Marianne Margaté ; 08648 Hervé Maurey ; 08783 Bruno Rojouan ; 08929 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 08933 Émilienne Poumirol ; 09058 Jean-Claude Anglars ; 09084 Rachid Temal ; 09157 Hervé Maurey ; 09230 Marianne Margaté ; 09288 Didier Mandelli ; 09303 Aymeric Durox ; 09307 Marianne Margaté ; 09343 Catherine Dumas ; 09425 Sebastien Pla ; 09429 Marianne Margaté ; 09496 Joshua Hochart ; 09499 Édouard Courtial ; 09524 Cyril Pellevat ; 09576 Marianne Margaté ; 09602 Jean-Claude Anglars ; 09636 Hervé Maurey ; 09638 Christine Herzog ; 09703 Hugues Saury ; 09727 Pierre Barros ; 09739 Aymeric Durox ; 09746 Guislain Cambier ; 09747 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 09955 Ian Brossat ; 09968 Hervé Maurey.

### TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS (410)

N<sup>os</sup> 00017 Jean-Marie Mizzon ; 00115 Jean-Pierre Bansard ; 00171 Christine Bonfanti-Dossat ; 00173 Daniel Laurent ; 00215 Corinne Imbert ; 00217 Corinne Imbert ; 00220 Cédric Perrin ; 00229 Cédric Perrin ; 00259 Daniel Laurent ; 00294 Patrick Chaize ; 00357 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00367 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00379 Kristina Pluchet ; 00419 Pascal Allizard ; 00423 Amel Gacquerre ; 00453 Olivier Rietmann ; 00598 Éric Bocquet ; 00695 Philippe Tabarot ; 00714 Nathalie Goulet ; 00778 Cécile Cukierman ; 00779 Cécile Cukierman ; 00800 Cécile Cukierman ; 00830 Florence Lassarade ; 00841 Patrice Joly ; 00940 Max Brisson ; 01006 Bruno Belin ; 01111 Serge Mérillou ; 01122 Serge Mérillou ; 01145 Marie Mercier ; 01172 Jean-Marie Mizzon ; 01244 Marie-Claude Varaillas ; 01253 Marie-Claude Varail- las ; 01270 Nicole Duranton ; 01271 Nicole Duranton ; 01366 Fabien Genet ; 01377 Michelle Gréaume ; 01507 Jean-Michel Arnaud ; 01556 Cécile Cukierman ; 01564 Michel Canévet ; 01668 Éric Bocquet ; 01726 Dominique Théophile ; 01851 Marie-Pierre Monier ; 01858 Guillaume Gontard ; 01971 Pascal Allizard ; 02148 Hugues Saury ; 02291 Éric Gold ; 02375 Xavier Iacovelli ; 02402 Annick Billon ; 02469 Christine Herzog ; 02579 Laurence Harribey ; 02588 Sonia De La Provôté ; 02598 Sonia De La Provôté ; 02600 Sonia De La Provôté ; 02765 Hervé Gillé ; 02856 Mélanie Vogel ; 02892 Fabien Genet ; 03020 Isabelle Briquet ; 03064 Dominique Vérien ; 03078 Anne Ventalon ; 03268 Loïc Hervé ; 03279 Catherine Dumas ; 03441 Brigitte Micouveau ; 03477 Alain Milon ; 03494 Bruno Belin ; 03522 Véronique Guillotin ; 03527 Hugues Saury ; 03587 Christine Herzog ; 03598 Marta De Cidrac ; 03805 Patricia Schillinger ; 03904 Fabien Gay ; 03915 Christine Herzog ; 03919 Annick Jacquemet ; 03941 Pierre-Antoine Levi ; 03942 Jacques Groperrin ; 04226 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04369 Laure Darcos ; 04373 Laure Darcos ; 04389 Bruno Belin ; 04410 Laurence Harribey ; 04551 François Bonhomme ; 04648 Anne Ventalon ; 04735 Alain Duffourg ; 04780 Gilbert Bouchet ; 04790 Marie Mercier ; 04827 Michel Laugier ; 04838 Sebastien Pla ; 04846 Marie-Claude Varaillas ; 05004 Sebastien Pla ; 05010 Sebastien Pla ; 05012 Sebastien Pla ; 05073 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05116 Fabien Genet ; 05122 Frédérique Espagnac ; 05343 Catherine Dumas ; 05403 Mathieu Darnaud ; 05432 Marie Mercier ; 05459 Marie-Pierre Monier ; 05530 Marie Mercier ; 05585 Daniel Laurent ; 05608 Hugues Saury ; 05616 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05747 François Bonhomme ; 05766 Alexandra Borchio Fontimp ; 05767 Pascale Gruny ; 05776 Christine Herzog ; 05875 Jean-Pierre Corbisez ; 05888 Catherine Dumas ; 05904 Nadia Sollogoub ; 05933 Jean-Pierre Corbisez ; 05959 Philippe Paul ; 05997 Dany Wattebled ; 06103 Annick Jacquemet ; 06125 François Bonneau ; 06141 Pascale Gruny ; 06160 Nadia Sollogoub ; 06195 Christine Herzog ; 06233 Véronique Guillotin ; 06278 Jean-François Husson ; 06281 Pascale Gruny ; 06288 Michel Laugier ; 06315 Martine Berthet ; 06330 Jean-François Longeot ; 06385 Olivier Cadic ; 06428 Évelyne Perrot ; 06470 Chantal Deseyne ; 06477 Patrick Chaize ; 06492 Jean-Claude Tissot ; 06502 Éric Gold ; 06504 Hervé Gillé ; 06578 Annick Billon ; 06619 Monique Lubin ; 06621 Alain Marc ; 06668 Catherine Dumas ; 06672 Stéphane Sautarel ; 06704 Monique Lubin ; 06708 Brigitte Micouveau ; 06711 Dominique Estrosi Sassone ; 06718 Éric Gold ; 06740 Philippe Paul ; 06768 Bruno Rojouan ; 06777 Bruno Rojouan ; 06779 Vivette Lopez ; 06811 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06861 Philippe Bonnacarrère ; 06869 Brigitte Micouveau ; 06911 Mélanie Vogel ; 06933 Jean-Jacques Michau ; 06950 Rémi Féraud ; 06966 Claude Raynal ; 06975 Hugues Saury ; 07013 Céline Brulin ; 07027 Bruno Belin ; 07072 Philippe Bonnacarrère ; 07171 Nadège Havet ; 07182 Marie-Pierre Monier ; 07194 Christian Bilhac ; 07210 Édouard Courtial ; 07231 Hugues Saury ; 07242 Jean-Yves Roux ; 07247 Henri Cabanel ; 07249 Bruno Rojouan ; 07256 Bruno Rojouan ; 07264 Bruno Rojouan ; 07283 Christine Herzog ; 07305 Chantal Deseyne ; 07307 Jean-François Rapin ; 07371 François Bonhomme ; 07373 Jean-Claude Anglars ; 07387 Annick Jacquemet ; 07413 Patrick Chaize ; 07415 Patrick Chaize ; 07431 Michelle Gréaume ; 07433 Anne Ventalon ; 07492 Christine

Lavarde ; 07498 Daniel Laurent ; 07500 Évelyne Perrot ; 07505 Catherine Dumas ; 07525 Xavier Iacovelli ; 07600 Nadège Havet ; 07662 Christine Herzog ; 07731 Christine Herzog ; 07740 Christine Herzog ; 07750 Pascale Gruny ; 07771 Cyril Pellevat ; 07779 Alexandra Borchio Fontimp ; 07780 Nadia Sollogoub ; 07784 Alain Milon ; 07790 Kristina Pluchet ; 07809 Fabien Genet ; 07820 Michel Laugier ; 07835 Fabien Genet ; 07846 Corinne Imbert ; 07847 Hugues Saury ; 07854 Catherine Dumas ; 07886 Fabien Genet ; 07894 Daniel Laurent ; 07897 Hervé Maurey ; 07915 Florence Lassarade ; 07926 Agnès Canayer ; 07939 Bruno Rojouan ; 07957 Philippe Mouiller ; 07958 Florence Lassarade ; 07975 Évelyne Perrot ; 07994 Olivier Cadic ; 08001 Hervé Maurey ; 08048 Philippe Mouiller ; 08064 Patrick Chaize ; 08081 Philippe Paul ; 08106 Patricia Schillinger ; 08117 Bruno Belin ; 08123 Brigitte Micouleau ; 08140 Fabien Genet ; 08150 Henri Cabanel ; 08151 Alain Duffourg ; 08155 Jean-Pierre Corbisez ; 08243 Philippe Bonnacarrère ; 08273 Christine Herzog ; 08283 Nathalie Delattre ; 08294 Nadège Havet ; 08325 Guillaume Gontard ; 08334 Stéphane Sautarel ; 08340 Antoine Lefèvre ; 08342 Else Joseph ; 08343 Antoine Lefèvre ; 08344 Antoine Lefèvre ; 08392 Bruno Belin ; 08417 Jean-Claude Tissot ; 08428 Nathalie Delattre ; 08431 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08447 Françoise Dumont ; 08451 Patricia Demas ; 08461 Hervé Maurey ; 08471 Chantal Deseyne ; 08473 Jean-François Longeot ; 08491 Laurence Harribey ; 08494 Laurence Harribey ; 08510 Frédérique Gerbaud ; 08530 Vincent Delahaye ; 08535 Corinne Imbert ; 08536 Jean-Pierre Bansard ; 08575 Patrick Chaize ; 08576 Patrick Chaize ; 08578 Christine Herzog ; 08591 Hervé Maurey ; 08601 Patrick Chaize ; 08603 Sylvie Goy-Chavent ; 08605 François Bonhomme ; 08609 Stéphane Demilly ; 08615 Cécile Cukierman ; 08617 Françoise Dumont ; 08618 Philippe Bonnacarrère ; 08620 Philippe Bonnacarrère ; 08623 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08645 Joël Guerriau ; 08678 Patrice Joly ; 08687 Dany Wattebled ; 08737 Nadia Sollogoub ; 08748 Marianne Margaté ; 08753 Catherine Dumas ; 08760 Catherine Dumas ; 08764 Didier Mandelli ; 08781 Bruno Rojouan ; 08787 Jean-François Husson ; 08838 Grégory Blanc ; 08840 Marie-Claude Lermytte ; 08850 Patrick Kanner ; 08863 Nathalie Delattre ; 08877 Marie-Claude Lermytte ; 08879 Joshua Hochart ; 08945 Nathalie Delattre ; 08946 Cyril Pellevat ; 08967 Bruno Belin ; 08969 Ian Brossat ; 08974 Marion Canalès ; 08976 Silvana Silvani ; 08987 Ian Brossat ; 08990 Jérôme Durain ; 09026 Cyril Pellevat ; 09061 Valérie Boyer ; 09062 Valérie Boyer ; 09063 Philippe Bonnacarrère ; 09067 Véronique Guillotin ; 09069 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09078 Annick Billon ; 09082 Isabelle Briquet ; 09100 Jérémy Bacchi ; 09102 Stéphane Sautarel ; 09113 Anne-Sophie Romagny ; 09122 Pauline Martin ; 09131 Mickaël Vallet ; 09132 Philippe Mouiller ; 09137 Alain Milon ; 09140 Didier Mandelli ; 09152 Arnaud Bazin ; 09166 Annie Le Houerou ; 09174 Christine Herzog ; 09178 Hervé Maurey ; 09186 Christine Herzog ; 09193 Philippe Mouiller ; 09218 Christine Herzog ; 09219 Christine Herzog ; 09223 Rémi Féraud ; 09229 Éric Bocquet ; 09242 Bruno Rojouan ; 09244 Michelle Gréaume ; 09253 Fabien Gay ; 09262 Cédric Chevalier ; 09295 Jean-Claude Anglars ; 09315 Philippe Tabarot ; 09326 Cédric Chevalier ; 09333 Catherine Dumas ; 09338 Jérôme Darras ; 09342 Catherine Dumas ; 09370 Sébastien Fagnen ; 09394 Marie-Do Aeschlimann ; 09395 Marie-Do Aeschlimann ; 09396 Marie-Do Aeschlimann ; 09403 Pascal Allizard ; 09416 Antoine Lefèvre ; 09421 Véronique Guillotin ; 09428 Sebastien Pla ; 09430 Jean-François Longeot ; 09441 Fabien Genet ; 09447 Corinne Imbert ; 09450 Marie-Do Aeschlimann ; 09453 Ian Brossat ; 09462 Philippe Paul ; 09464 Philippe Paul ; 09465 Philippe Paul ; 09466 Corinne Féret ; 09476 Hugues Saury ; 09480 Christine Herzog ; 09484 Franck Dhersin ; 09485 Gilbert Bouchet ; 09487 Jean-Yves Roux ; 09488 Dominique Estrosi Sassone ; 09490 Éric Gold ; 09493 Véronique Guillotin ; 09494 Viviane Artigalas ; 09506 Kristina Pluchet ; 09509 Catherine Dumas ; 09513 Pierre-Antoine Levi ; 09516 Marie Mercier ; 09526 Marie-Pierre Monier ; 09529 Anne-Sophie Romagny ; 09530 Anne-Sophie Romagny ; 09537 Fabien Gay ; 09540 Éric Kerrouche ; 09541 Ian Brossat ; 09549 Pierre Barros ; 09563 Joshua Hochart ; 09564 Joshua Hochart ; 09567 Ian Brossat ; 09568 Sabine Drexler ; 09571 Guislain Cambier ; 09581 Franck Dhersin ; 09584 Mickaël Vallet ; 09594 Raphaël Daubet ; 09595 Michelle Gréaume ; 09599 Anne-Sophie Romagny ; 09605 Anne-Sophie Romagny ; 09607 Stéphane Sautarel ; 09613 Pascale Gruny ; 09615 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 09620 Patrice Joly ; 09645 Ludovic Haye ; 09649 Aymeric Durox ; 09658 Christian Bilhac ; 09673 Annie Le Houerou ; 09684 Ian Brossat ; 09685 Ian Brossat ; 09686 Patrick Chaize ; 09689 Marianne Margaté ; 09709 Dominique Estrosi Sassone ; 09711 Philippe Tabarot ; 09712 Olivier Paccaud ; 09717 Catherine Dumas ; 09738 Annick Jacquemet ; 09764 Patricia Demas ; 09784 Max Brisson ; 09787 Philippe Bonnacarrère ; 09807 Sylvie Robert ; 09822 Kristina Pluchet ; 09834 Loïc Hervé ; 09835 Anne Souyris ; 09839 Hugues Saury ; 09842 Kristina Pluchet ; 09851 Olivier Paccaud ; 09858 Jean-Pierre Corbisez ; 09864 Bruno Rojouan ; 09867 Cyril Pellevat ; 09884 Dominique De Legge ; 09886 Raphaël Daubet ; 09892 Marie Mercier ; 09907 Sebastien Pla ; 09908 Éric Gold ; 09910 Céline

Brulin ; 09911 Rachid Temal ; 09928 Alain Houpert ; 09931 Michel Canévet ; 09932 Michel Canévet ; 09933 Vanina Paoli-Gagin ; 09941 Michel Canévet ; 09951 Philippe Bonnacarrère ; 09953 Philippe Mouiller ; 09954 Ian Brossat ; 09956 Ian Brossat ; 09960 Cyril Pellevat ; 09962 Jean-François Longeot ; 09963 Christine Herzog.

# Rectificatifs

*Rectificatif au Journal officiel du jeudi 28 mars 2024  
(Sénat, débats parlementaires, questions et réponses)*

Dans la question n° 10 951 (p. 1266), à la dix-huitième phrase, supprimer le mot : « françaises ».